



Schéma de cohérence territoriale

Évaluation



Par délégation le vice-président en charge de
l'aménagement du territoire et de l'habitat
E.CHARRÉ

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



SOMMAIRE

1. POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION DU SCoT ?	2
1.1 Règlementation de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme	2
1.2 Contenu de l'évaluation du SCoT	2
1.3 Caducité	2
1.4 Évolutions réglementaires	2
2. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DU SCoT	6
3. LES LIMITES RENCONTRÉES	6
4. LA MÉTHODOLOGIE	7
5. BILAN DU SCoT PAR THÉMATIQUE	10
5.1 Consommation d'espace	14
5.2 Transports et déplacements	25
5.3 Économie	36
5.4 Environnement	55
6. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU SCoT	68
7. LE PÉRIMÈTRE ET SA PERTINENCE	72
8. LES PERSPECTIVES	78
LISTE DES FIGURES	79
ANNEXES	81

1. POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION DU SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale, a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, aussi appelée loi SRU, du 13 décembre 2000. Il s'agit d'un document de planification stratégique et de mise en cohérence des politiques sectorielles. Le périmètre et contenu des SCoT ont été revus à travers l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, de façon à être adaptés aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT doit tendre vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement ou encore d'énergie.

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale le 10 septembre 2019.

1.1 Règlementation de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme indique que six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, l'établissement public de coopération intercommunale, ou tout autre établissement public prévu à l'article L.143-16 du même code, procède à une analyse des résultats de l'application du schéma.

1.2 Contenu de l'évaluation du SCoT

Cette évaluation doit porter sur différentes thématiques, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales.

Cette analyse devra être communiquée au public, à l'autorité compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Lorsque le périmètre du SCoT est identique à celui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Thouarsais, l'évaluation du SCoT doit comprendre un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public, prévu à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme, débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du SCoT ou de sa révision.

1.3 Caducité

En tenant compte de cette analyse et du débat sur le périmètre du SCoT, la Communauté de Communes du Thouarsais doit donc délibérer sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. À défaut d'une telle délibération, le SCoT est caduc.

1.4 Évolutions réglementaires

Cette partie analyse les évolutions institutionnelles et légales intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT.

Loi ELAN portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique :

Cette loi promulguée, le 23 novembre 2018, vise à construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre la transition énergétique et numérique au service des habitants.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, deux ordonnances ont été publiées :

Ordonnance de la loi ELAN sur la modernisation du SCoT, en vigueur au 1^{er} avril 2021 : Elle adapte le périmètre et le contenu du SCoT pour le rendre plus cohérent au vu des évolutions de contexte (SRADDET, prise de compétence PLUi). L'objectif est d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et rendre plus lisible le projet politique. Dans cette optique, l'ordonnance précise que :

- Le périmètre des SCoT devra désormais s'appuyer sur les bassins d'emploi et de mobilité au lieu du bassin de vie ;
- Au sein du contenu des SCoT, le rapport de présentation est supprimé et renvoyé en annexe du SCoT ;

Le PADD devient le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il devient le premier document du SCoT et son élément central, où sont précisés les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est simplifié et s'articule autour de 3 piliers suivants :

- Activités économiques, artisanales, agricoles et forestières ;
- Offre de logements et habitat, implantation des services et équipements, organisation des mobilités ;
- Transition écologique et énergétique, gestion économe du foncier et gestion des risques.

Le document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est maintenu en l'état.

L'ordonnance introduit aussi deux nouvelles possibilités : le fait d'annexer au SCoT un programme d'actions qui permet la mise en œuvre de sa stratégie et de ses objectifs et le fait d'élaborer des SCoT valant Plan Climat-Air-Énergie Territorial (moyennant le transfert de compétence des EPCI vers la structure porteuse du SCoT).

Ordonnance de la loi ELAN sur la rationalisation de la hiérarchie des normes d'urbanisme, en vigueur au 1^{er} avril 2021 : Elle réaffirme le rôle intégrateur du SCoT. Désormais, les documents d'urbanisme locaux ne devront examiner leur compatibilité qu'avec le SCoT. Il n'existera qu'une seule forme de lien entre les documents d'urbanisme et les documents sectoriels : la compatibilité (suppression des liens de prise en compte). Tous les 3 ans, les collectivités devront vérifier si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions. Par exception, le délai de mise en compatibilité d'un PLU(i) avec un SCoT est de 1 an. Les établissements porteurs de PLU(i) et de SCoT peuvent désormais demander aux services de l'État dans le département, une note qui présente les enjeux identifiés par l'État sur le territoire, que le document d'urbanisme concerné sera amené à traiter.

Loi Climat et Résilience :

La loi « Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, se donne pour objectif une limitation de l'artificialisation des sols. Elle a fait l'objet de 3 décrets :

- Décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; il porte sur

l'intégration des enjeux de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les SRADDET ;

- Décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme : il porte sur la définition et la classification des surfaces comme artificialisées ou non artificialisées ;
- Décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols. Ce décret précise les projets commerciaux considérés comme engendrant une artificialisation des sols, au titre des articles 215 et 216 de la loi Climat et Résilience, ainsi que les modalités d'application des dérogations pour les implantations et extensions qui engendreraient une artificialisation des sols.

Loi Zéro Artificialisation Nette :

Le 20 juillet 2023 est promulguée la loi dite « ZAN » visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle vise à adresser les défis et préoccupations locales pour mettre en œuvre les objectifs visant à réduire de moitié le taux d'artificialisation des sols et d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. Elle adopte une approche moins contraignante, en accordant de nouveaux délais pour l'intégration de ces objectifs dans tous les documents d'urbanisme, en tant compte des particularités territoriales, tout en traitant séparément les grands projets d'ampleur nationale ou européenne. La loi « ZAN » incite également les collectivités qui n'ont pas de document d'urbanisme à en élaborer, tout en reconnaissant les efforts de renaturation entrepris avant 2031.

Délais d'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme			
Document	Délai loi Climat et résilience	Délai loi 3DS	Nouveau délai
SRADDET, PADDUC, SAR, SDRIF	22 août 2023	22 février 2024	22 novembre 2024
		(+ 6 mois)	(+ 9 mois)
SCOT	22 août 2026	22 août 2026	22 février 2027
			(+ 6 mois)
PLU et carte communale	22 août 2027	22 août 2027	22 février 2028
			(+ 6 mois)

Source : ZAN : une loi d'incitation et de dialogue pour faciliter sa mise en œuvre. Editions législatives. <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/zan-une-loi-d-incitation-et-de-dialogue-pour-faciliter-sa-mise-en-oeuvre/>.

Elle est suivie de 3 décrets d'application :

Décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols : il vise à renforcer la prise en compte territoriale dans les objectifs de la loi ZAN. Ce décret permet de soulever un autre point crucial, qui est de trouver un équilibre entre l'intervention de la région et des collectivités locales. Concrètement, ce décret concerne la mise en pratique des objectifs de la loi ZAN à l'échelle locale. Pour ce faire, il prend en compte les particularités des communes littorales confrontées à l'érosion côtière ou en montagne. Il tient également compte des actions antérieures et

ajoute la garantie communale, qui octroie une surface minimale d'un hectare de consommation garantie à toutes les communes et pouvant être mutualisé avec d'autres.

Compte tenu des enjeux portés à l'échelle des régions en matière d'agriculture durable et des structures agricoles, le décret ajoute un critère de territorialisation pour le maintien et le développement des activités dans ce domaine. Il prévoit également la possibilité d'instaurer une part réservée de l'artificialisation des sols pour des projets à venir de création ou d'extension de constructions agricoles.

Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols : Il apporte des précisions sur la classification des zones qualifiées d'artificialisées et de non artificialisées, à partir d'une nomenclature. Il ajuste et complète les modalités relatives à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols dans le but de mieux répondre aux défis de préservation et de restauration de la nature en ville, du renouvellement urbain et de développement des énergies renouvelables.

La caractérisation des surfaces, dans l'évaluation du solde net de l'artificialisation des sols est rendue obligatoire par ce décret. Les surfaces sont qualifiées en fonction de l'occupation réelle du sol observée et non en fonction des zones ou secteurs délimités par les documents de planification et d'urbanisme.

Ce même décret prévoit que les communes ou établissements publics de coopération dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale réalisent un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols. Ce rapport permettra de suivre le rythme d'artificialisation d'un territoire et le respect des objectifs de réduction de la consommation des sols et de l'artificialisation définis à l'échelle locale.

Décret n°2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols : Il instaure une commission de conciliation sur l'artificialisation des sols. Les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) devront être identifiés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, après avis du président du conseil régional et consultation de la conférence régionale de gouvernance du ZAN. La région peut alors émettre un avis sur la liste des PENE qui aura été décidée. En cas de désaccord entre l'État et la région, la commission de conciliation pourra être saisie.

Le décret apporte des précisions sur la composition de la commission. Elle sera composée de trois représentants pour la région et trois pour l'État, dont le préfet et le directeur régional chargé de l'environnement et de l'aménagement. La présidence est assurée par un magistrat administratif. Les collectivités locales pourront être invitées à titre consultatif si un projet les concerne. D'autres parties prenantes pourront également y participer, tels que des experts en aménagement foncier, urbanisme ou en environnement.

Loi relative à l'Accélération de la Production d'énergies renouvelables (APER) :

La loi APER, promulguée le 10 mars 2023, vise à accélérer la production d'énergies renouvelables en France. Elle renforce la prise en compte des paysages en prévoyant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT définisse les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Ces orientations s'inscrivent dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces urbains et ruraux qui le composent. Les orientations reposent notamment sur la complémentarité entre la

préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

2. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DU SCoT

Les objectifs de l'évaluation du SCoT sont les suivants :

- Mesurer les effets du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ;
- Déterminer si les orientations et les objectifs sont pertinents ;
- Examiner l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT ;
- Décider des besoins d'évolution du SCoT.

3. LES LIMITES RENCONTRÉES

Il est important d'évoquer les limites de cette évaluation au regard d'un certain nombre d'éléments :

- La disponibilité de la donnée : les données ne sont pas toujours disponibles, ce qui peut réduire la portée de l'évaluation ;
- La temporalité de l'évaluation : une observation réalisée sur un temps court de 6 ans (en réalité 5 ans, car une grande partie de l'évaluation a été réalisée en 2024) ne permet pas, sur nombre de sujets, d'avoir un recul suffisant pour tirer des conclusions certaines et imputables au SCoT.

4. LA MÉTHODOLOGIE

La méthodologie élaborée pour l'analyse de chaque indicateur est présentée ci-dessous. Les indicateurs ont été classés dans l'ordre, dans lequel ils apparaissent dans la partie « 5. Bilan du SCoT par thématique »

Thématique	N°	Indicateurs	Méthode
Consommation d'espaces	26	1/ Méthode CCT pour comparer avec le T0 : Évolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre) 2/ Méthode SRADDET : données OCS et fichiers fonciers	Données locales : recensement des permis de construire, déclarations préalables ayant menés à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour déterminer la consommation 2021-2023 et travail de photo-interprétation pour déterminer la consommation qu'il y a eu entre 2011 et 2020. Outils "Mon Diagnostic Artificialisation" et "Le portail de l'artificialisation des sols : Deux outils du CEREMA (Etat) qui détermine la consommation du territoire entre 2011 et 2020 ainsi que les chiffres de consommation des années 2021 et 2022.
	3	Évolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages	Utilisation des chiffres de l'INSEE, qui proviennent du recensement de la population.
	1	Part des nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine (obj. de 30% minimum à l'échelle de la CCT)	Recensement des permis de construire, déclarations d'ouverture de chantier et déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, des projets ayant menés à une construction de logements. Réalisation d'un projet cartographique sur QGIS, afin de déterminer si les constructions ont été réalisées au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension urbaine.
	2	Densité brute dans les nouvelles opérations d'ensemble	Recensement des permis d'aménager (en zones U à vocation d'habitat) et des déclarations préalables de division.
	4	Nombre et répartition des nouveaux logements par territoire	Recensement des permis de construire, déclarations d'ouverture de chantier et déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ayant menés à de nouvelles constructions de logements.
	7	Qualité du parc de logements existants	Utilisation des chiffres de l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat.
	5	Nombre de logements vacants	Il existe la base de données nationale des logements vacants appelée LOVAC. Cependant, la collectivité a effectué un travail supplémentaire de repérage des logements vacants, afin de préciser ces chiffres et approfondir la connaissance des causes de la vacance sur le territoire. Ces chiffres sont affichés dans le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (arrêté en septembre 2024). Le centre-ville de Thouars demande une analyse plus fine à réaliser en raison de sa forte densité.
	6	Nombre et localisation des logements sociaux	Téléchargement des fichiers du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux. Extraction des chiffres du parc social de chaque commune de la collectivité, puis addition de ces chiffres afin d'avoir une analyse à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais.
Transports et déplacements	18	Évolution de la part modale des déplacements domicile-travail	Utilisation des chiffres de l'INSEE. Tri dans les données afin de ne garder que celles qui concernent le territoire.
	19	Fréquentation des Transports Collectifs (nombre d'utilisateurs)	Téléchargement des données publiées par la SNCF, sur le site internet data.gouv.fr . Tri dans les données afin de ne garder que celles qui concernent la gare de Thouars.
	20	Nombre de services TAD et fréquentation	Analyse faite à partir des chiffres du nombre de voyage du Comm'bus, des usagers du T'Solidaire et des personnes transportées via le covoiturage.
	21	Nombre et localisation des places de covoiturage aménagées	Analyse faite à partir des chiffres du nombre d'aires et de places de covoiturage.
	22	Nombre et localisation de bornes de recharges pour véhicules électriques	Analyse faite à partir du nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et leur localisation.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	23	Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières en km	En ce qui concerne les travaux d'amélioration et de réalisation de nouvelles voies routières demande de données auprès du service de la Direction des routes du nord du département des Deux-Sèvres, des communes de la collectivité ainsi qu'auprès du service Développement économique de la CCT. En ce qui concerne le nombre d'accidents de la route, recensement des données diffusées par le ministère de l'Intérieur.
Économie	9	Nombre et localisation des ZAE	Extraction des données de l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCT.
	11	Surfaces des ZAE créées ou agrandies	Recensement des permis d'aménager ayant menés à la création ou l'agrandissement d'une zone d'activité économique.
	10	Densification des espaces d'activités économiques existants : état des surfaces cessibles, nombre des locaux vacants, ventes en 2 nd e main	Extraction des données de l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCT. À partir de ces données, réalisation d'un projet QGIS, sur lequel ont été identifiés les locaux présents sur des parcelles qualifiée de vacantes. Puis, la superficie de ces locaux ont été mesurées.
	24	Nombre de ZAE et d'équipements raccordés au réseau THD (VDSL ou Fibre optique)	Extraction des données de l'outil « Ma connexion internet » de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Sur QGIS, réalisation de cartes localisant les ZAE et sur lesquelles ont été importées les données de l'ARCEP.
	25	Qualité d'accès au réseau numérique fixe : part des locaux éligibles à un accès numérique d'au moins 8 Mbits/s (en %) Qualité du réseau mobile 3 et 4G (mobile)	Extraction des données de l'outil « Mon Réseau Mobile » de l'ARCEP. Sur QGIS, réalisation de 4 cartes, à l'échelle de la CCT, et sur lesquelles ont été importées les données de l'ARCEP concernant les 4 principaux opérateurs mobiles du territoire.
	13	Nombre d'hébergements touristiques et de nuitées	Téléchargement des données de l'INSEE concernant le nombre d'hôtels et de campings. Tri des données afin de ne garder que celles qui concernent la Communauté de Communes du Thouarsais. Recensement du nombre de gîtes à partir du site internet de l'office du tourisme de la CCT. Ce site a également permis d'identifier ceux possédant un ou plusieurs labels.
	14	Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins de Petite Randonnée (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)	Recensement de la liste des chemins de petites randonnées à partir de trois sites internet : <i>rando79.fr</i> , <i>tourisme-deux-sevres.com</i> et <i>maisonduthouarsais.com</i> . Addition des distances de tous les chemins pour obtenir une donnée à l'échelle de la collectivité.
	15	Linéaires d'itinéraires cycliste, équestre et pédestre aménagés	Recensement des données à partir du site internet tourisme-deux-sevres.com et du service Mobilité de la CCT. Sur QGIS, carte de localisation des itinéraires vélo réalisée à partir des données recensées.
	8	Nombre, typologies et localisation des commerces, services et équipements (par commune) : équipements sportifs, établissements scolaires, médecins généralistes, établissements pour personnes âgées, commerces	Téléchargement des données de la Base Permanente des Équipements (BPE) de l'INSEE. La catégorisation des équipements a été de celle déterminer sur la BPE de l'INSEE. Recensement des établissements scolaires à partir du site <i>annuaire-education.fr</i> , puis utilisation de ces données pour réaliser une carte identifiant le nombre d'établissements par commune. Recensement des données liées aux masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers à partir du site <i>ameli.fr</i> . Recensement des équipements sportifs à partir du site <i>opendatasoft.com</i> . Concernant les services liés à l'enfance, les données ont été trouvées via les données des site internet suivant : <i>data.caf.fr</i> , <i>education.gouv.fr</i> , <i>monenfant.fr</i> . Toutes ces données ont été rentrées dans des tableurs Excel afin de pouvoir les analyser. Les données concernant les EHPAD ont été recensées sur le site internet : <i>pour-les-personnes-agees.gouv.fr</i> .

	12	Évolution des surfaces agricoles	Travail de photo-interprétation à partir d'ortho-photos de 2010 et 2020 afin d'identifier les parcelles consommées et non consommées. Utilisation des chiffres affichés par le CEREMA sur le Portail de l'artificialisation (chiffres obtenus à partir des fichiers fonciers). Recherche des données du Registre Parcellaire Graphique.
Environnement	27	Évolution de la Trame verte et bleue (protection et aménagement / réduction points de conflit)	Téléchargement de couches Shapefile, des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, à partir de l'outil SIG de la collectivité. Réalisation d'une carte à partir de QGIS avec ces données. Recensement de données à partir du rapport méthodologique sur la trame verte et bleue réalisé lors de l'élaboration du SCoT et du PLUi, finalisé en 2019. Identification, dans le PLUi, des éléments ayant vocation à protéger la trame verte et bleue. Lecture du PLUi.
	28	Évolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables	Visualisation des éléments paysagers spécifiques et remarquables, à partir de l'outil SIG de la collectivité. Lecture du PLUi.
	16	Nombre et localisation des nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables	Recensement des données de localisation des systèmes de production d'énergies renouvelables (EnR) en fonctionnement. En utilisant ces données, une carte a été réalisée à partir de QGIS, permettant de localiser ces systèmes. Toujours avec ces données, réalisation d'un graphique, avec Excel, permettant de visualiser la courbe de production des EnR.
	17	Consommation par type d'énergie et par secteur d'activité	Recensement des données de consommation des énergies, réalisation de deux graphiques Excel à partir de ces données.
	29	Évolution de la quantité et de la qualité des eaux potables de surface	Données recensées à partir des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et rapports d'activité du Syndicat d'eau du Val du Thouet, du Syndicat du Val de Loire et du Syndicat Eaux de Vienne. Le SEVT traite l'eau des forages de Ligaine à l'usine des coulées de Taizé (SEVT) pour le compte du SVL. Pour le SEVT, ce sont les chiffres des unités de distribution d'eau potable du Pays Thouarsais, à savoir la Station des Lutineaux et la Station de Pas-de-Jeu qui sont concernées et pour le SVL, il s'agit des Stations Ligaine 1 et Ligaine 2 (Taizé). Le graphique et les tableaux d'analyse, présentés dans l'analyse, n'indiquent que les chiffres du SEVT et du SVL. Étant donné qu'Eaux de Vienne n'approvisionnent qu'une commune du territoire, les chiffres le concernant ne sont pas très représentatifs de la qualité des eaux potables du territoire.
	30	Évolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers	Utilisation des données issues des relevés et pesées réalisés par le service Déchets.

5. BILAN DU SCoT PAR THÉMATIQUE

La Communauté de Communes du Thouarsais a fait le choix de mettre en place une grille d'indicateurs de suivi simple et accessible au plus grand nombre. La grille compte 30 indicateurs traitant de sujets variés tels que la mobilité, la consommation d'espaces, le tourisme ou encore la trame verte et bleue.

Ces indicateurs permettent d'effectuer un suivi des effets du SCoT, ce qui permet de déterminer si les efforts mis en place par la collectivité permettent d'atteindre ou non les objectifs fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce suivi consiste à analyser les évolutions constatées à partir des indicateurs.

Au-delà de leur pertinence en lien avec les principales orientations du SCoT, les indicateurs ont été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n'ont donc pas pour ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter, le cas échéant, des études complémentaires (ou une approche qualitative).

Les indicateurs sont présentés par thématique et triés par orientation et par objectif, définis dans le DOO. Cette évaluation est mutualisable avec les autres politiques publiques menées sur le territoire.

Il se peut que pour certains indicateurs les données récoltées, dans le cadre de leur analyse, n'aient pas été trouvées pour toutes les années. Certaines données ne se recueillent pas chaque année.

La Communauté de Communes du Thouarsais a établi l'état zéro (T0) en décembre 2018, il sert de point de départ et de référence pour les analyses.

Ci-dessous deux tableaux présentant la liste de ces 30 indicateurs :

- Un premier tableau dans lequel les indicateurs ont été classés selon l'organisation qui a été définie lors de l'élaboration du SCoT ;
- Un second tableau dans lequel les indicateurs ont été classés selon les thématiques selon les thématiques inscrites à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme.

Indicateurs classés selon l'organisation qui a été définie lors de l'élaboration du SCoT

Thématiques	Orientations et objectifs	N°	Indicateurs	Thématiques	Orientations et objectifs	N°	Indicateurs
Démographiques et résidentielles	1.2 Organiser un développement résidentiel plus économe	1	Part des nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine (obj. de 30% minimum à l'échelle de la CCT)	Agricoles	2.2 Préserver les terres agricoles	12	Evolution des surfaces agricoles
		2	Densité brute dans les nouvelles opérations d'ensemble	Tourisme	2.4.1 Accompagner le tourisme par une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité	13	Nombre d'hébergements touristiques et de nuitées
	1.3 Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire	3	Evolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages		2.4.2 Développer l'offre de loisirs en pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques	14	Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins de Petite Randonnée (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
		4	Nombre et répartition des nouveaux logements par territoire			15	Linéaires d'itinéraires cyclisto, équestre et pédestre aménagés
		5	Nombre de logements vacants	Energie Gaz à Effet de Serre	2.3.1. Développer une production locale d'énergies renouvelables	16	Nombre et localisation des nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables
		6	Nombre et localisation des logements sociaux		2.3.2 Réduire les consommations énergétiques	17	Consommation par type d'énergie et par secteur d'activité
		7	Qualité du parc de logements existants	Mobilité	1.5. Favoriser les mobilités durables	18	Evolution de la part modale des déplacements domicile-travail
Economiques	1.4 Organiser un maillage cohérent de l'offre d'équipements, de services et de commerces	8	Nombre, typologies et localisation des commerces, services et équipements (par commune) : équipements sportifs, établissements scolaires, médecins généralistes, établissements pour personnes âgées, commerces			19	Fréquentation des Transports Collectifs (nombre d'utilisateurs)
		9	Nombre et localisation des ZAE			20	Nombre de services TAD et fréquentation
	2.1 Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial	10	Densification des espaces d'activités économiques existants : état des surfaces cessibles, nombre de locaux vacants, ventes en 2 ^{nde} main			21	Nombre et localisation des places de covoiturage aménagées
	2.1.1 Optimiser le foncier économique existant	11	Surfaces des ZAE créées ou agrandies			22	Nombre et localisation de bornes de recharges pour véhicules électriques
	2.1.2 Anticiper les besoins des activités économiques			Accessibilité du territoire	2.5.2 Conforter et sécuriser le réseau routier	23	Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières en km
					2.5.3 Garantir une couverture numérique complète en THD et mobile	24	Nombre de ZAE et d'équipements raccordés au réseau THD (VDSL ou Fibre optique)
				Consommation d'espaces	3.1.1 Limiter la consommation des espaces agricoles, sylvicoles et naturels	25	Qualité d'accès au réseau numérique fixe : part des locaux éligibles à un accès numérique d'au moins 8 Mbits/s (en %) Qualité du réseau mobile 3 et 4G (mobile)
						26	1/ Méthode CCT pour comparer avec le T0 : Evolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre) 2/ Méthode SRADET : données OCS et fichiers fonciers

Thématiques	Orientations et objectifs	N°	Indicateurs
Trame verte et bleue	3.1 Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire	27	Evolution de la Trame verte et bleue (protection et aménagement /réduction points de conflits)
Richesses et ressources du territoire	3.2.1 Préserver les paysages du territoire et ses éléments constitutifs	28	Evolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables
	3.3.1 Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface	29	Evolution de la quantité et de la qualité des eaux potables et de surface
	3.3.3 Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources	30	Evolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers

Figure n°1 : Tableau des indicateurs de suivi du SCoT de la CCT.

Signification des sigles utilisés dans le tableau des indicateurs de suivi du SCoT :

Arcep : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

AOT : Autorité organisatrice des transports

BPE : Base permanente des équipements

CCT : Communauté de Communes du Thouarsais

CRDP : Comité départemental de la randonnée pédestre

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EIE : État initial de l'environnement

FILOCOM : Fichier des logements par commune

Icode : Implantation locale des commerces de détails

Majic : Mise à jour des informations cadastrales

NAFU : Observation des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains

OCS : Occupation du sol

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PC : Permis de construire

RP : Recensement de la population

RPG : Registre parcellaire graphique

SDTAN : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SEVT : Syndicat d'eau du Val du Thouet

TAD : Transport à la demande

THD : Très haut débit

ZAE : Zone d'activités économiques

Indicateurs classés selon les thématiques inscrites à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme

Thématiques	N°	Indicateurs	Thématiques	N°	Indicateurs	Thématiques	N°	Indicateurs
Consommation d'espaces	26	1/ Méthode CCT pour comparer avec le T0 : Évolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre) 2/ Méthode SRADDET : données OCS et fichiers fonciers	Économie	21	Nombre et localisation des places de covoiturage aménagées		14	Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins de Petite Randonnée (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
				22	Nombre et localisation de bornes de recharges pour véhicules électriques		15	Linéaires d'itinéraires cycliste, équestre et pédestre aménagés
	3	Évolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages		23	Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières en km		8	Nombre, typologies et localisation des commerces, services et équipements (par commune) : équipements sportifs, établissements scolaires, médecins généralistes, établissements pour personnes âgées, commerces
	1	Part des nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine (obj. de 30% minimum à l'échelle de la CCT)		9	Nombre et localisation des ZAE		12	Évolution des surfaces agricoles
	2	Densité brute dans les nouvelles opérations d'ensemble		10	Densification des espaces d'activités économiques existants : état des surfaces cessibles, nombre des locaux vacants, ventes en 2 ^{de} main Nombre de ZAE et d'équipements raccordés au réseau THD (VDSL ou Fibre optique)	Environnement	27	Évolution de la Trame verte et bleue (protection et aménagement / réduction points de conflit)
	4	Nombre et répartition des nouveaux logements par territoire		11	Surfaces des ZAE créées ou agrandies		28	Évolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables
	7	Qualité du parc de logements existants		24	Nombre de ZAE et d'équipements raccordés au réseau THD (VDSL ou Fibre optique) Qualité d'accès au réseau numérique fixe : part des locaux éligibles à un accès numérique d'au moins 8 Mbits/s (en %) Qualité du réseau mobile 3 et 4G (mobile)		16	Nombre et localisation des nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables
	5	Nombre de logements vacants					17	Consommation par type d'énergie et par secteur d'activité
	6	Nombre et localisation des logements sociaux		25	Qualité d'accès au réseau numérique fixe : part des locaux éligibles à un accès numérique d'au moins 8 Mbits/s (en %) Qualité du réseau mobile 3 et 4G (mobile)		29	Évolution de la quantité et de la qualité des eaux potables de surface
							30	Évolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers
Transports et déplacements	18	Évolution de la part modale des déplacements domicile-travail		13	Nombre d'hébergements touristiques et de nuitées			
	19	Fréquentation des Transports Collectifs (nombre d'utilisateurs)						
	20	Nombre de services TAD et fréquentation						

Figure n°2 : Tableau des indicateurs classés selon les thématiques inscrites à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme.

5.1 Consommation d'espace

Les indicateurs analysés dans cette partie répondent aux orientations et objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel plus économe (indicateurs n°1, n°2) ;
- Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire (indicateurs n°3, n°4, n°5, n°6, n°7) ;
- Limiter la consommation des espaces agricoles, sylvicoles et naturels (indicateur n°26).

Au sein de cette partie, les sujets suivants sont traités :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (indicateur n°26) ;
- La démographie (indicateur n°3) ;
- La construction de logements neufs (indicateurs n°1, n°2, n°4) ;
- La qualité du parc de logements (indicateur n°7) ;
- La mobilisation des logements vacants (indicateur n°5) ;
- Le parc social (indicateur n°6).

Indicateur n°26 – 1/Méthode CCT pour comparer avec le T0 : Évolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre) 2/ Méthode SRADDET : données OCS et fichiers fonciers

Ce que dit le SCoT : « L'objectif de réduction de la consommation des espaces se décline comme suit :

	Évolution 2002-2015 (en ha)		Objectif période 2020-2040 (en ha)	
	Période	Moyenne par an	Période	Moyenne par an
Habitat	+357	+26	+200	+10
Économie (y compris zones commerciales)	+121	+9	+100	+5
Équipements et infrastructures	+106	+8	+80	+4
Total CC du Thouarsais	+584	+42	+380	+19

NB : Les espaces utilisés par l'agriculture, la sylviculture et les carrières ne sont pas considérés comme consommateurs d'espaces agro-sylvo-naturels et ne sont donc pas considérés dans ces objectifs. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 41.

Illustrations et graphiques :

Tableau présentant les chiffres de la consommation foncière du territoire ayant été calculés localement :

Année	Données utilisées	Chiffres
2011	Ortho-photo 2010 Parcelles 2020	28 461 386 m²
2020	Ortho-photo 2020	30 352 674 m²

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Analyse : Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la collectivité a dû réaliser un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols. C'est dans ce cadre-là que les travaux de calcul de la consommation d'espaces de la collectivité ont été menés. Au sein de ce rapport, figurent également les chiffres calculés par l'État, cependant la collectivité a fait le choix d'élaborer sa propre méthode de calcul (*cf. partie 4. La méthodologie*).

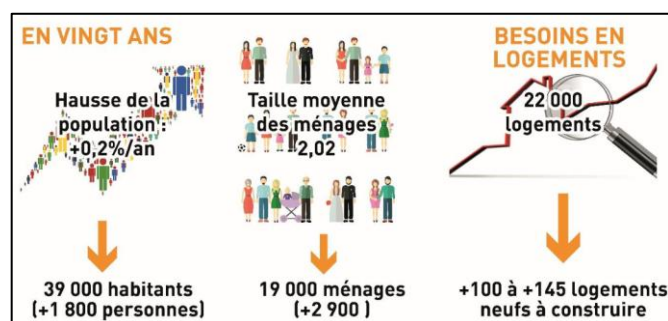
Un travail de photo-interprétation mené localement sur l'ensemble des parcelles du territoire a été réalisé. Il a permis de déterminer celles ayant été consommées entre 2011 et 2020. D'après le tableau ci-dessus, la consommation d'ENAF est de **1 891 288 m²**. Entre 2011 et 2020, la Communauté de Communauté du Thouarsais aurait consommé 189 hectares de terres naturelles, agricoles ou forestières. Ce chiffre est sensiblement le même que celui du CEREMA (190,5 ha).

Les objectifs du SCoT indiquent une consommation d'espaces devant être de 380 hectares à l'échelle de l'intercommunalité, sur la période 2020-2040. L'objectif du Zéro Artificialisation Nette demande à ce qu'une réduction de 50% de la consommation foncière d'un territoire ait lieu entre 2021 et 2030, par rapport à la période 2011-2020. Si nous partons du fait que le territoire de la CCT a consommé 189 hectares entre 2011 et 2020, comme expliqué plus haut alors il va falloir lui appliquer une réduction de -50%. Le territoire pourra alors consommer jusqu'à 94,5 hectares maximum sur la période 2021-2030. Entre 2021 et 2023, la CCT a consommé 18 hectares d'ENAF, ce qui représente 4,7% en 3 ans, de ce qui est prévu en 20 ans. Le territoire est sur la bonne trajectoire.

La maîtrise de la consommation foncière ne peut être envisagée sans tenir compte des dynamiques démographiques. L'évolution d'une population, qu'elle soit en croissance ou non, influence les besoins en logements, en équipements, en infrastructures et donc influence la consommation des terres.

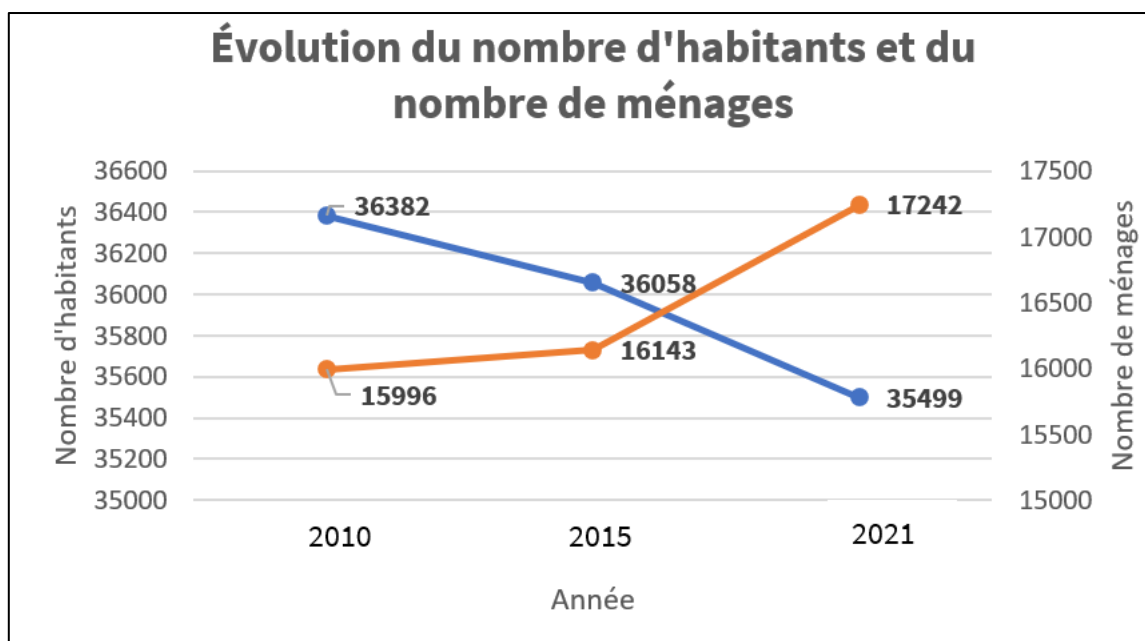
Indicateur n°3 - Évolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages :

Ce que dit le SCoT :



Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Page 11.

Illustrations et graphiques :



— : Évolution du nombre d'habitants

— : Évolution du nombre de ménages

Figure n°3 : Graphique d'analyse du nombre d'opération d'ensemble réalisée par année, source : INSEE.

Analyse : La trajectoire démographique peine à se redresser. Entre 2010 et 2021, le territoire a perdu 2,43% d'habitants. Lors de l'élaboration de son SCoT, la CCT s'est donnée pour ambition d'inscrire son développement dans une trajectoire de +0,2% de croissance annuelle de la population. Le ralentissement de la dynamique démographique observé sur le territoire est une traduction du vieillissement de la population et une tendance nationale de diminution des naissances. Faute d'attractivité résidentielle, le territoire fait face un solde migratoire négatif dû en partie au départ des jeunes vers des villes étudiantes non compensé par les arrivées de jeunes actifs. Le territoire présente en effet un solde migratoire de -0,3% habitants par an entre 2015-2021 et un déficit d'attractivité.

Le ralentissement de la dynamique démographique doit être mis en lien avec l'analyse de la consommation foncière. Généralement, le besoin en logements constitue une des sources principales de cette consommation.

Le nombre de ménages a augmenté de 7,79%. Ce pourcentage traduit le phénomène de desserrement des ménages, tendance nationale, qui s'explique par le vieillissement de la population et l'augmentation des familles monoparentales.

Le territoire connaît bien une augmentation du nombre de ménages liée à des éléments conjoncturels mais non à un gain de population.

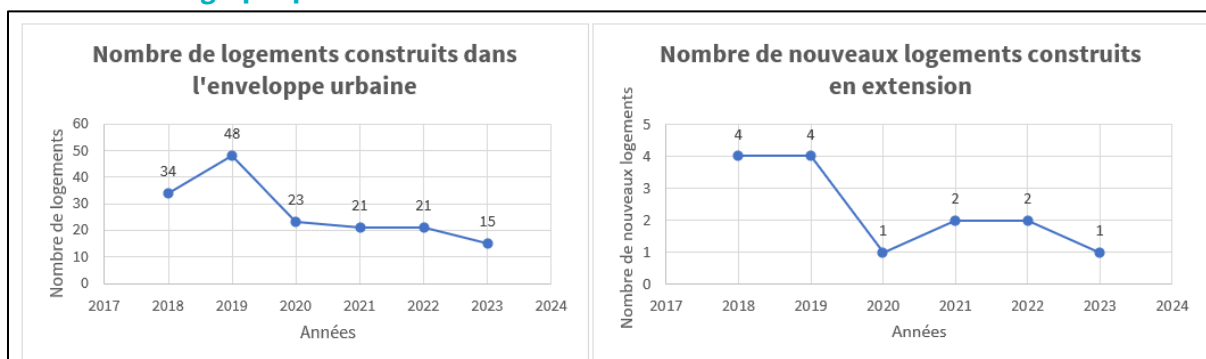
Les dynamiques démographiques ont un impact sur les besoins en logements. Un territoire ayant une population en croissance aura un besoin en logement plus important qu'un territoire dans lequel la population tend à décroître, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Indicateur n°1 - Part des nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine :

Ce que dit le SCoT : « **Au moins 30% de logements neufs devront être construits au sein de l'enveloppe urbaine. Cet objectif est une moyenne globale à atteindre sur l'ensemble du territoire.** »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 13.

Illustrations et graphiques :



Figures n°4 et n°5 : Graphiques indiquant le nombre de nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine et en extension chaque année, sources : Permis de construire, déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Tableau reprenant la part de nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine et en extension chaque année :

Année	Part des nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine	Part des nouveaux logements construits en extension
2018	89,50%	10,50%
2019	92,31%	7,69%
2020	95,83%	4,17%
2021	91,30%	8,70%
2022	91,30%	8,70%
2023	93,75%	6,25%

Sources : Permis de construire, déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Analyse : L'objectif des 30% fixé par le SCoT est largement atteint. Le pourcentage de logements neufs construits en extension est très faible par rapport à celui des logements neufs qui ont été construits dans l'enveloppe urbaine. Ce résultat prouve que la construction dans la tache urbaine est privilégiée et va dans le sens d'une préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cette analyse est à mettre en lien avec les chiffres de consommation d'ENAF de la collectivité qui sont plutôt faibles.

Indicateur n°2 - Densité brute dans les nouvelles opérations d'ensemble :

Ce que dit le SCoT :

Territoire	Objectif moyen de densité brute (logements par hectare)	Objectif minimal de densité brute (logements par hectare)	Surface maximale à mobiliser (en ha)
Polarité majeure (Louzy, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Verge, Thouars)	de 15 à 18	15	de 67 à 96
Pôle relai (Saint-Varent)	15	12	de 10 à 13
Autres communes (Brion-Près-Thouet, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Loretz-d'Argenton, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Pas-de-Jeu, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Généroux, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Sainte-Gemme, Tourtenay, Val en Vignes)	de 12 à 15	10	de 88 à 128
Communauté de Communes du Thouarsais	100%	100%	

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 16.

Illustrations et graphiques :

Tableau indiquant le nombre de logements construits dans des opérations d'ensemble et la densité brute moyenne de ces opérations :

Année	Nombre de logements construits dans des opérations d'ensemble	Densité brute moyenne des opérations d'ensemble (logement/ha)
2019	16	13
2020	0	0
2021	Pas de donnée	Pas de donnée
2022	34	
2024	17	14

Sources : Permis de construire, déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Analyse : Pour cet indicateur des données sont manquantes, ainsi nous ne pouvons pas en faire une interprétation fiable.

Les nouvelles opérations d'ensemble réalisées sur le territoire ont respecté les objectifs de densité fixés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Le PLUi cadre les orientations en matière de densité. Les permis d'aménager délivrés respectent ces orientations et objectifs, ce qui permet de garantir une consommation foncière raisonnée.

Indicateur n°4 - Nombre et répartition des nouveaux logements par territoire

Ce que dit le SCoT :

Territoire	Part dans la production neuve 2004-2016 (en %)	Part des besoins en logements à construire d'ici 2040 (en %)
Polarité majeure (Louzy, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Verge, Thouars)	39%	50%
Pôle relai (Saint-Varent)	5%	de 6% à 8%
Autres communes (Brion-Près-Thouet, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Loretz-d'Argenton, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Pas-de-Jeu, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Généroux, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Sainte-Gemme, Tourtenay, Val en Vignes)	56%	de 42% à 44%
Communauté de Communes du Thouarsais	100%	100%

Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT – Page 9.

Illustrations et graphiques :

Parties du territoire	Nombre de nouveaux logements entre 2020 et 2023
Polarité majeure	39
Pôle relai	6
Autres communes	59
CCT	104

Parties du territoire	Pourcentage de nouveaux logements entre 2020 et 2023
Polarité majeure	37%
Pôle relai	6%
Autres communes	57%
CCT	100%

Sources : Permis de construire, déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Analyse : La répartition des constructions de logements entre 2020 et 2023 montre une stabilité par rapport à ceux fixés dans les objectifs du SCoT, pour la période 2004-2016. Toutefois, les chiffres de la construction neuve présentent une répartition qui ne correspond pas tout à fait à la localisation des besoins en logements.

Le PADD du SCoT prévoyait une concentration plus importante des nouveaux logements sur la polarité majeure. Toutefois, les données observées sur la période 2020-2023 indiquent une réalité différente, la majorité des constructions de logements s'est fait sur les autres communes du territoire.

Cela s'explique par un coût plus faible du foncier sur les communes périphériques et une plus grande disponibilité foncière. De plus, 91% des constructions s'est fait en renouvellement urbain, ce qui limite la construction sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers (pourcentage issu du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols, approuvé en avril 2025 par la CCT).

Cependant, plusieurs opérations d'aménagement récentes ou en cours de réflexion devraient permettre de favoriser la construction d'une nouvelle offre de logements sur la polarité majeure (permis d'aménagement accordé pour 17 lots à Louzy, aménagement d'un lotissement en cours de réflexion sur Saint-Jacques-de-Thouars, projets de division parcellaires du Thouars, etc.). Ces projets devraient permettre de créer une nouvelle offre de logements neufs, au sein de la polarité majeure et de ce fait, rééquilibrer la répartition territoriale de l'offre de logements. Cela remettrait la dynamique de construction en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT.

La reconquête du parc existant complète la construction de logements neufs pour répondre aux besoins en logement du territoire.

Indicateur n°7 - Qualité du parc de logements existants :

Ce que dit le SCoT : « **Le vieillissement et la perte d'autonomie de la population devront être pris en compte** en adaptant les logements existants.

Le projet vise aussi à encourager un habitat plus économe en énergie. Cet engagement concerne autant les logements existants que futurs.

La collectivité mettra en œuvre des actions qui auront pour objet la réhabilitation du parc de logements anciens, ainsi que la lutte contre les logements vacants, insalubres ou indécents.

La collectivité encouragera l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existants et le développement de logements faiblement consommateurs voire producteurs d'énergies. »

Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT – Page 17.

Illustrations et graphiques :

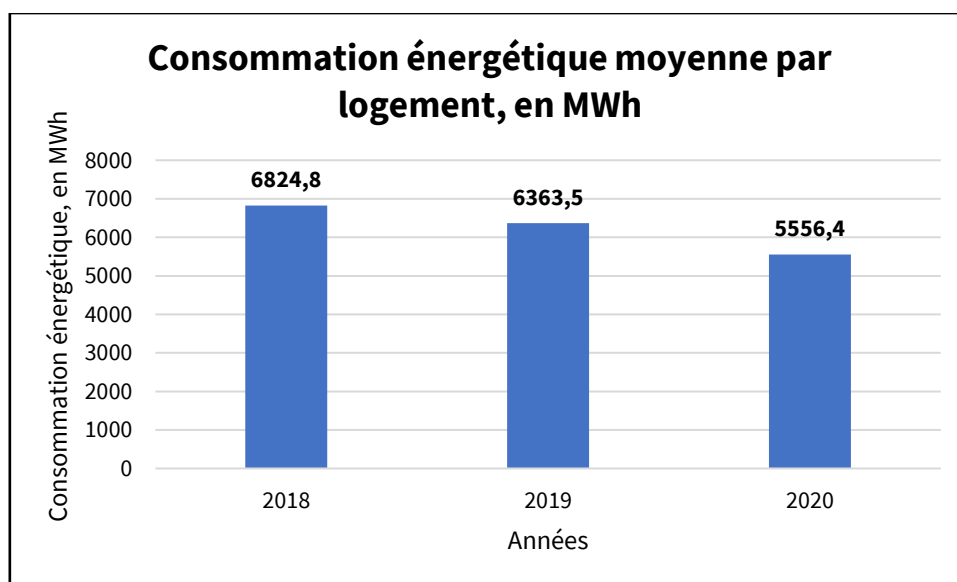


Figure n°6 : Graphique indiquant la consommation énergétique moyenne par logement, en MWh, par année, source : Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat (AREC).

Tableau indiquant l'évolution de la consommation énergétique moyenne par logement, en MWh :

Année	Évolution en MWh à partir de 2018
2018	6824,8
2019	-461,3

2020	-807,1
------	--------

Analyse : Les actions conduites par la collectivité, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, le service public de la rénovation de l'habitat, le dispositif « T'rénov » ont porté leurs fruits car d'importantes baisses de consommation énergétique dans les logements ont eu lieu au fil des années.

Au vu de l'accentuation de ces actions cette tendance devrait se confirmer après 2020.

La mobilisation des logements vacants, tout comme l'amélioration de la qualité des logements, représente un enjeu pour répondre aux besoins en logement.

Indicateur n°5 - Nombre de logements vacants :

Ce que dit le SCoT : « La production de logements à construire est modulée en fonction de la mobilisation du parc de logements vacants, enjeu important pour le Thouarsais. **Pour au minimum stabiliser voire réduire ce parc de logements vacants, le projet prévoit de remettre sur le marché environ 20 logements en moyenne par an sur la période du SCoT.** »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 15.

Illustrations et graphiques :

Évolution du nombre de logements vacants sur le territoire de la CCT – Source INSEE :

Année	Nombre de logements vacants	Évolution du nombre de logements vacants
2015	2124	
2021	2137	+13

Nombre de logements vacants par commune en 2024 – Chiffres de la CCT (cf. partie 4. La Méthodologie pour plus d'explications sur la méthode) :

Communes	Nombre de logements vacants
Brion-Près-Thouet	19
Coulonges-Thouarsais	27
Glénay	13
Loretz-d'Argenton	70
Louzy	7
Luché-Thouarsais	6
Luzay	4
Marnes	21
Pas-de-Jeu	20
Pierrefitte	17
Plaine-et-Vallées	109
Saint-Cyr-la-Lande	10
Saint-Généroux	9
Saint-Jacques-de-Thouars	10
Saint-Jean-de-Thouars	17
Saint-Léger-de-Montbrun	7
Saint-Martin-de-Mâcon	11

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Saint-Martin-de-Sanzay	24
Saint-Varent	60
Sainte-Gemme	10
Sainte-Verge	28
Thouars	628
Tourtenay	16
Val-en-Vignes	71
CCT	1214

Analyse : Les logements vacants participent à la désertification des communes et plus particulièrement des centres-bourgs. Cette vacance s'explique par une offre de logements trop importante par rapport à la demande et par des logements qui ne répondent plus aux attentes des ménages. Ces logements vacants peuvent être trop anciens ou encore mal isolés, nécessitant d'importants coûts de rénovation. Aujourd'hui le desserrement des ménages, créent un besoin de logements de taille plus modeste.

Les logements vacants constituent une problématique importante du territoire.

Les chiffres de l'INSEE montrent une augmentation du nombre de logements vacants, entre 2015 et 2021. Toutefois, ces chiffres doivent être relativisés. En effet, dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes a mené un diagnostic de terrain portant sur les logements vacants. Cette étude met en évidence un écart significatif entre les données statistiques de l'INSEE et la réalité observée sur le territoire.

Cette différence rend difficile l'évaluation de l'atteinte des objectifs en matière de lutte contre la vacance. Sur le terrain est constaté, néanmoins, une réappropriation progressive du patrimoine ancien, qui tend à être réinvesti. Cependant, en l'absence de sources fiables et continues, il reste difficile de confirmer cette tendance.

Il est important de souligner que certains freins empêchent la remise sur le marché de certains logements vacants du fait de la rétention foncière ou de problèmes de succession.

La mise en place prochaine d'un observatoire de l'habitat et du foncier par la CCT, suite à l'adoption de son PLH, devrait permettre de suivre ces indicateurs de manière plus précise et régulière, notamment via une fiche action intitulée « *Améliorer la performance énergétique, le confort du parc existant et la résilience des copropriétés* » qui vise à poursuivre les actions en faveur de la rénovation du parc existant et la reconquête du parc vacant (pacte territorial). L'objectif est de favoriser la rénovation et l'amélioration des logements existants, en particulier sur le parc ancien de certaines communes du territoire (Thouars (Périmètre ORT), Saint-Varent (Périmètre ORT), Val-En-Vignes (les bourgs), Plaine et Vallées (Bourg de Saint-Jouin-de-Marnes), Loretz-d'Argenton (Bourg de Bouillé-Loretz et d'Argenton-l'Eglise), Sainte Gemme (bourg)). En accompagnant les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation, cette action vise également à encourager la réoccupation des logements vacants. Cette reconquête du parc ancien devrait contribuer à réduire le nombre de logements vacants sur le territoire.

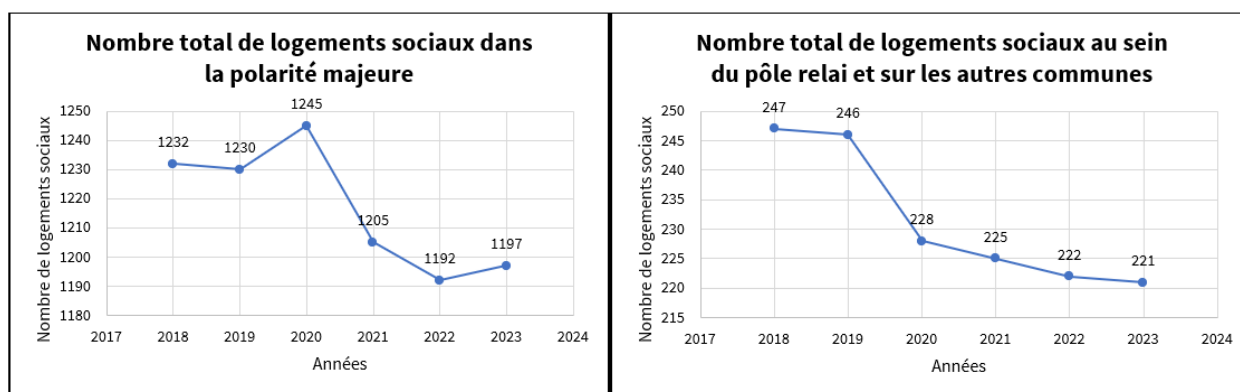
Indicateur n°6 – Nombre et localisation des logements sociaux :

Ce que dit le SCoT : « Afin de maintenir la part de logements locatifs aidés sur le territoire, l'offre nouvelle représentera en moyenne 10% de la production annuelle de logements à construire, sous-réserve des engagements de l'État. Elle sera déployée en priorité dans les bourgs dotés d'un bon niveau d'équipements, de commerces, de services et d'une bonne desserte. Ainsi, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront permettre d'atteindre au moins les objectifs suivants : »

Territoire	Nombre moyen de logements locatifs sociaux à produire par an
Polarité majeure	environ 10
Pôle relais et autres communes	environ 3 à 5
Moyenne 2020-2040	environ 10 à 15

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 16.

Illustrations et graphiques :



Figures n°7 et n°8 : Graphiques indiquant le nombre total de logements sociaux, dans la polarité majeure ainsi qu'au sein du pôle relais et sur les autres communes, source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RLPS).

Analyse : L'indicateur est difficile à analyser car les années de reconstruction ne coïncident pas avec celle des déconstructions. Cela fausse la lecture des dynamiques réelles de production et de renouvellement du parc social.

On note néanmoins, sur la période 2018-2023, une baisse des logements sociaux. Cette tendance était connue au moment de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, qui l'a pris en compte pour renverser la tendance.

La programmation en logements sociaux sur le territoire inscrite dans le PLH devrait contribuer à inverser la tendance (cf. figure n°9).

Lieu	Nombre de logements	Typologie des logements	Mode de financement des logements
Saint-Varent	34 logements	20 T1 + 14 T2	12 PLAI + 22 PLUS
Gambetta	6 logements	6 T3	2 PLAI + 4 PLUS
Beaux-Champs (VEFA MDM)	4 logements	3 T3 + 1 T4	2 PLAI + 2 PLUS
Mauzé-Thouarsais (Pré-Long)	4 logements	3 T3 + 1 T4	2 PLAI + 2 PLUS
Saint-Varent (VEFA MDM)	8 logements	1 T2 + 5 T3 + 2 T4	3 PLAI + 5 PLUS
Jean Moulin	20 logements	6 T2 + 12 T3 + 2 T4	6 PLAI + 14 PLUS
Fontaine à Montais	14 logements	Non définie	Non défini
Croix Blanche	30 logements	10 T2 + 18 T3 + 2 T4	9 PLAI + 14 PLUS
Maurice Ravel	20 logements	8 T2 + 10 T3 + 2 T4	6 PLAI + 14 PLUS

Figure n°9 : Objectifs de production de logements locatifs sociaux, source : Programme d'actions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Synthèse de la partie « Consommation d'espace » :

- La modération des consommations foncières est en bonne voie ;
- La population connaît une légère inflexion mais loin des objectifs fixés par le SCoT ;
- On constate une accélération de la densification de l'habitat au sein du tissu urbain ;
- La construction de logements est en deçà des objectifs chiffrés par le SCoT ;
- Des logements vacants (réellement moins nombreux que selon les statistiques) qui sont difficilement mobilisables ;
- Le parc social se rétracte. L'offre de logements publics est en diminution mais la mise en œuvre du PLH, avec les nouveaux objectifs de production de logements sociaux qui y sont fixés, devraient contribuer au rattrapage des objectifs.

5.2 Transports et déplacements

Les indicateurs analysés dans cette partie répondent aux orientations et objectifs suivants :

- Favoriser les mobilités durables (indicateurs n°18, n°19, n°20, n°21, n°22) ;
- Conforter et sécuriser le réseau routier (indicateur n°23).

Au sein de cette partie, les sujets suivants sont traités :

- Les déplacements domicile-travail (indicateur n°18) ;
- La fréquentation des transports collectifs et transports à la demande (indicateurs n°19 et n°20) ;
- Les places de covoiturage aménagées (indicateur n°21) ;
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques (indicateur n°22) ;
- Les travaux d'amélioration de nouvelles voies routières (indicateur n°23).

Indicateur n°18 - Évolution de la part modale des déplacements domicile-travail :

Ce que dit le SCoT : « **L'organisation territoriale permettra de limiter les temps de déplacement des habitants en distance comme en durée et de favoriser les modes alternatifs à la voiture** (marche à pied, vélo, covoiturage...). »

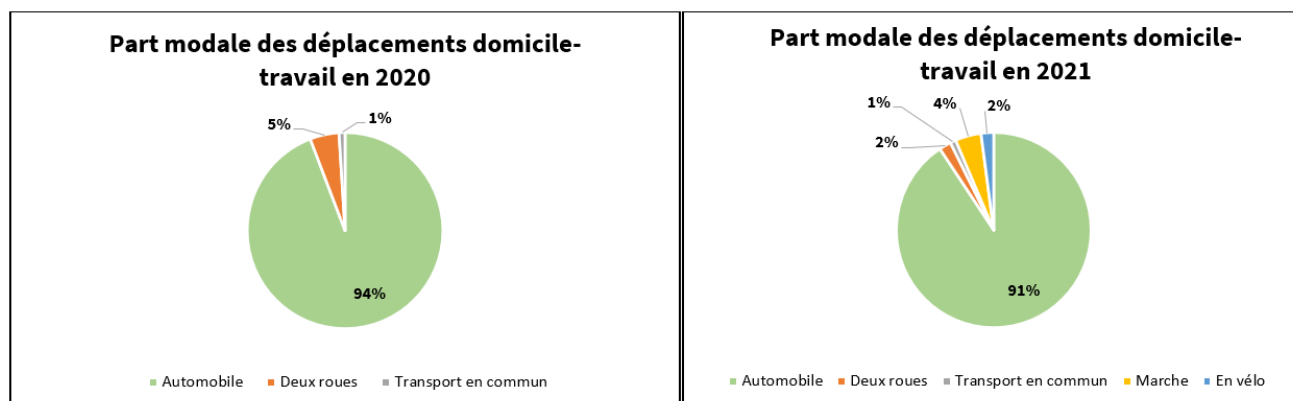
Pour cela, le projet s'appuiera sur le Schéma directeur des mobilités durables (intégrant des actions sur tous les modes durables et les services à la mobilité auprès des usagers, notamment le numérique et le management de la mobilité).

Le pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Thouars joue un rôle central dans l'organisation des déplacements sur le territoire. Sa consolidation en tant que nœud intermodal principal passera par :

- **une offre de transport diversifiée** (trains, cars, bus/navettes, accessibilité piétonne, continuité cyclable et stationnement vélo, aires de covoiturage, taxis...) ;
- **un aménagement intégré dans son environnement, avec la volonté de rendre le quartier plus dynamique toute la journée** (équipements, services, commerces, par exemple un espace de télétravail...) et de rendre lisible et connecté le PEM depuis les places du Boël et Lavault et le cœur de ville. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 24.

Illustrations et graphiques :



Figures n°10 et n°11 : Graphiques indiquant la part modale des déplacements domicile-travail en 2020 et en 2021, source : INSEE.

La marche et le vélo ne figurent pas en 2020 car les données ne sont pas diffusées par l'INSEE et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Analyse : La Communauté de Communes du Thouarsais est un territoire rural dans lequel la population a une réelle dépendance à la voiture, notamment pour les déplacements domicile-travail. Le réseau de transports en commun y est peu développé. Seul une offre de transport à la demande est proposée (le Comm'bus), offre non adaptée aux déplacements domicile-travail.

On note une légère augmentation des modes actifs tels que la marche et le vélo.

Les villes de Thouars, Louzy et Sainte-Verge aménagent 7 kilomètres de pistes cyclables, livrées été 2025, qui relieront les principaux pôles générateurs de déplacement. Ces aménagements devraient permettre d'augmenter la pratique du vélo. L'objectif fixé par cet indicateur a été atteint. Les nombreux aménagements en cours, en faveur d'une mobilité plus douce, vont permettre d'accroître la réussite de cet indicateur dans les années à venir.

Indicateur n°19 - Fréquentation des transports collectifs (nombre d'utilisateurs) :

Ce que dit le SCoT : Le territoire, en partenariat avec les régions, autorités organisatrices des transports (AOT), chercheront à valoriser l'offre en menant par exemple une réflexion :

- **sur l'organisation et l'efficacité globale du réseau** (lignes directes offrant des temps de parcours attractifs par exemple) ;
- **sur l'accessibilité des points d'arrêts structurants** ;
- **sur des actions de communication autour de l'offre, en s'appuyant sur des relais locaux** (CIAS, CLIC, CSC...) ;
- **sur le développement des connexions entre Thouars et les grands pôles à proximité** (Saumur-Angers/Tours Cholet-Nantes, Niort/Poitiers-Bordeaux) ;
- sur la mutualisation des tickets/abonnements des régions.

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 24.

Illustrations et graphiques :

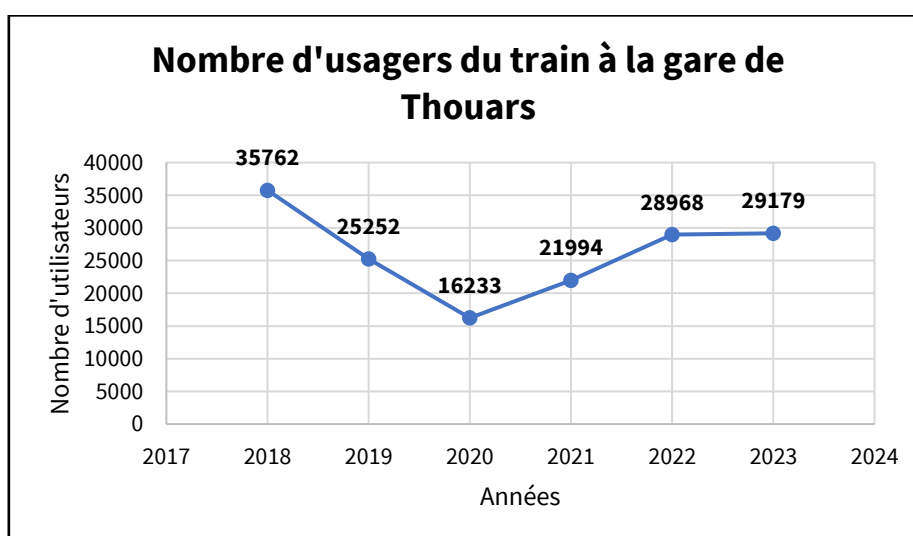


Figure n°12 : Graphique indiquant le nombre d'utilisateurs du train à la gare de Thouars, source : data.gouv.fr, données publiées par la SNCF.

Tableau indiquant l'évolution du nombre d'utilisateurs du train à la gare de Thouars :

Année	Évolution fréquentation (en nombre de passagers)	Évolution fréquentation (en %)
2018	35762	
2019	-10510	-29,39%
2020	-9019	-35,72%
2021	+5761	35,49%
2022	+6974	31,71%
2023	+211	0,73%

Analyse : La gare de Thouars est utilisée par près de 30 000 utilisateurs, il y a donc une certaine lisibilité sur les offres, les horaires et les points d'arrêt qui sont desservis. En se rendant à la gare de Thouars, les habitants peuvent avoir toutes les informations sur les différents trains mais également sur les bus qui desservent la gare de Thouars. Ces informations sont également renseignées sur le site de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Pour améliorer le taux d'utilisateurs, il convient d'adapter les horaires aux besoins des habitants et salariés du territoire. La question des correspondances dans les grandes gares voisines est à étudier. L'interconnexion de la collectivité avec son environnement est au cœur du SCoT avec une volonté de consolider la ligne ferroviaire existante et de mieux la connecter à son environnement. Nous pouvons considérer les objectifs de cet indicateur comme étant partiellement atteints. Cependant, les marges de manœuvre dont dispose le SCoT pour agir sur ces thématiques sont relativement limitées. Un travail de communication sur l'offre et l'intermodalité est à accentuer.

Indicateur n°20 - Nombre de services « transports à la demande » et fréquentation :

Ce que dit le SCoT : Le territoire favorisera les nouvelles formes de transport adaptées aux territoires peu denses (transport à la demande, transport solidaire, stop amélioré par exemple), en soutenant voire en coordonnant les initiatives locales (maison de l'emploi, CIAS, CSC, associations ad hoc...). Il pourra s'appuyer sur le réseau de transports collectif intercommunal :

- celui-ci aura vocation, par équité, à desservir l'ensemble du territoire et de la population ;
- le niveau et le type d'offre (lignes régulières, lignes à la demande...) pourra varier au regard du potentiel d'usagers. Le réseau desservira prioritairement les équipements structurants susceptibles d'être fréquentés par tous.

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 24.

Illustrations et graphiques :

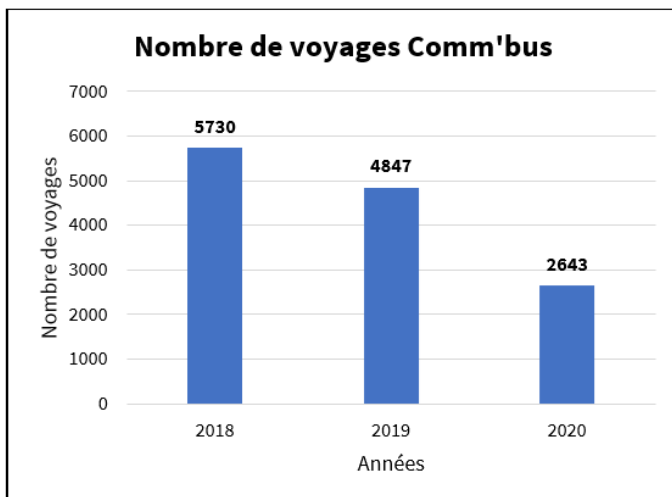


Tableau présentant l'évolution du nombre de voyages du Comm'bus :

Années	Évolution du nombre de voyages
2018	5730
2019	-883
2020	-2204

Figure n°13 : Graphique indiquant le nombre de voyages réalisés par le Comm'bus, source : service Mobilité de la CCT.

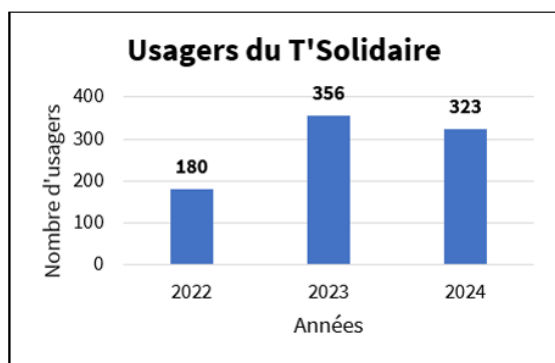


Tableau présentant l'évolution du nombre d'usagers du T'Solidaire :

Années	Évolution du nombre d'usagers du T'Solidaire
2022	180
2023	+176
2024	-33

Figure n°14 : Graphique indiquant l'évolution du nombre d'usagers du T'Solidaire, source : service Mobilité de la CCT.

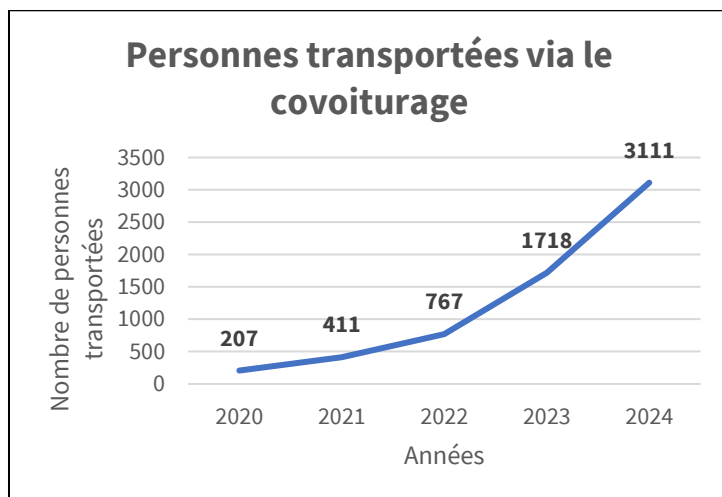


Figure n°15 : Graphique indiquant le nombre de personnes transportées en covoiturage, source : service Mobilité de la CCT.

Analyse : Au regard d'un nombre d'usagers en baisse, le fonctionnement du Comm'bus a été revu pour se concentrer sur la polarité urbaine. Très peu de personnes des communes rurales l'utilisent. En contrepartie, le nombre d'utilisateurs du T Solidaire augmente et ce sur l'ensemble du territoire. Cette offre est adaptée aux besoins des habitants, néanmoins par manque de bénévoles, le nombre d'utilisateurs tend à diminuer.

La pratique du covoiturage augmente, cette hausse est notamment liée au coût de l'énergie et l'apparition de plateforme de covoiturage de courtes distance (BlaBla Daily, Karos, Klaxit...). Les structures publiques dont la CCT ont largement communiqué sur ces outils et créent des aménagements d'aires de covoiturage pour faciliter la pratique (*cf. indicateur n°17 pour la localisation des aires de covoiturage du territoire*).

Deux lignes de transport urbain verront le jour, fin 2025, desservant la zone urbaine de Thouars et les principaux pôles générateurs de déplacement avec une fréquence d'une heure sur chaque ligne, amplifiée par un tronc commun de fréquence, de 30 minutes entre la place du Boël, la gare et la zone d'activité des Motels.

Comme il est indiqué dans les objectifs de cet indicateur, aujourd'hui le service dessert les équipements structurants, fréquentés par tous. D'après l'analyse proposée, les objectifs de cet indicateur sont sur la bonne trajectoire.

Indicateur n°21 - Nombre et localisation des places de covoiturage aménagées :

Ce que dit le SCoT : Afin d'inciter à la pratique du covoiturage de proximité, la création d'un maillage d'aires de covoiturage sera engagée. La mutualisation des aires avec des poches de stationnement existantes sera privilégiée. Ces aires de covoiturage pourront être aménagées, afin de permettre aux personnes de venir en vélo ou à pied (ex : stationnement vélos...). En outre, ces aménagements à prévoir doivent être envisagés dans un objectif de limiter la consommation d'espaces fonciers agricole et naturel, en prenant compte d'éventuels conflits d'usage qui pourraient survenir.

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 25.

Illustrations et graphiques :

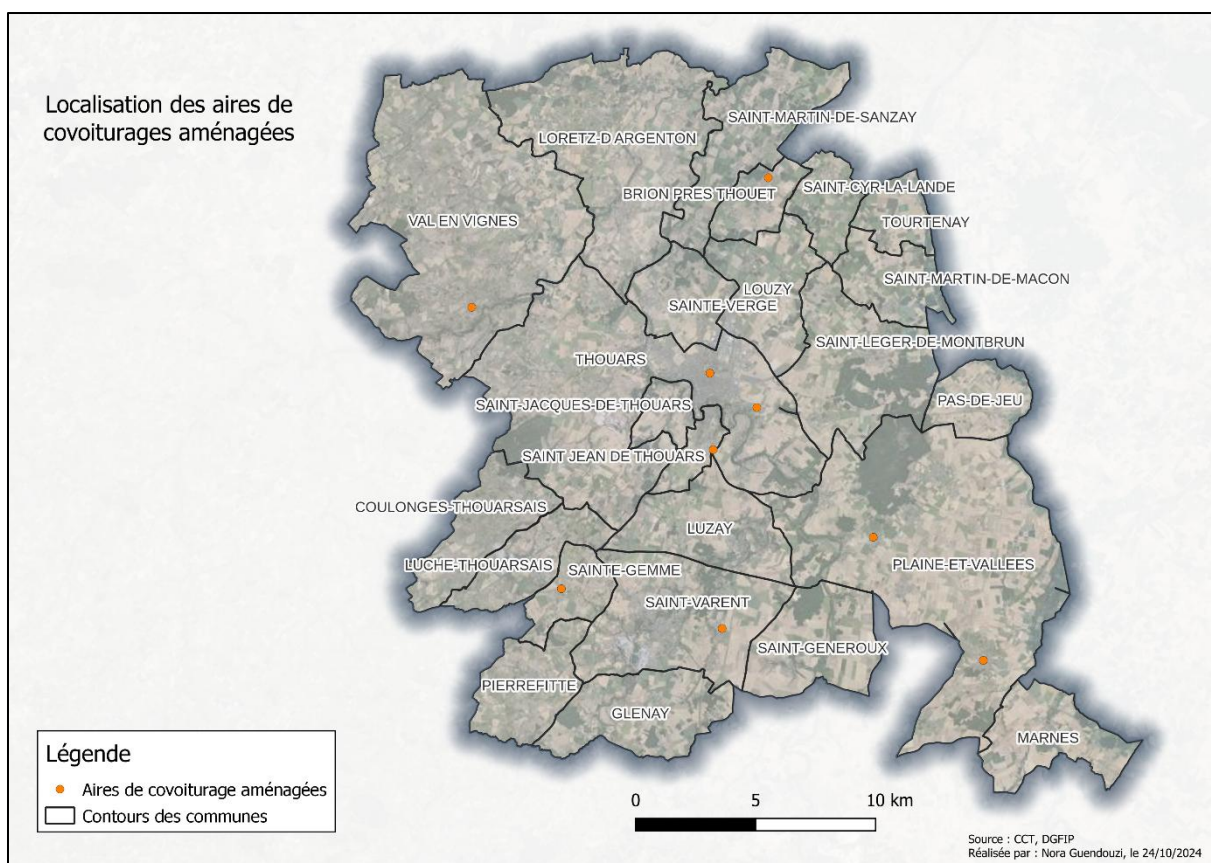


Figure n°16 : Carte de localisation des aires de covoiturage aménagées, sources : services SIG et Mobilité de la CCT.

Tableau présentant le nombre des aires de covoiturage aménagées sur le territoire :

Années	Nombre d'aires	Nombre de places	Évolution du nombre de places
2018	3	28	
2019	4	33	+ 5
2023	9	112	+ 79

Analyse : Le nombre de places de covoiturage aménagées sur le territoire a augmenté au fil des années, atteignant le nombre de 112 places, en 2023. À partir de la figure n°17, nous pouvons voir que les places de covoiturage ne sont pas toutes situées sur la polarité majeure de la collectivité. Certaines sont sur des territoires plus excentrés tels que Plaine-et-Vallées, Sainte-Gemme ou encore Val-en-Vignes. Le détail de la localisation des places de covoiturage aménagées est indiqué sur l'annexe n°2, à la fin du document.

L'objectif de cet indicateur, qui vise à engager la création d'un maillage d'aires de covoiturage, est atteint. Le territoire a lancé l'aménagement de plusieurs aires de covoiturage, au nord, au sud et au centre du territoire.

Indicateur n°22 - Nombre et localisation de bornes de recharge pour véhicules électriques :

Ce que dit le SCoT : En lien avec le syndicat départemental d'énergie, le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sera poursuivi. De plus, **la collectivité, encouragera et étudiera le développement de nouvelles mobilités** (biocarburant, électromobilité...) **à condition que ces dernières soient utilisables dans son territoire.**

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 25.

Illustrations et graphiques :

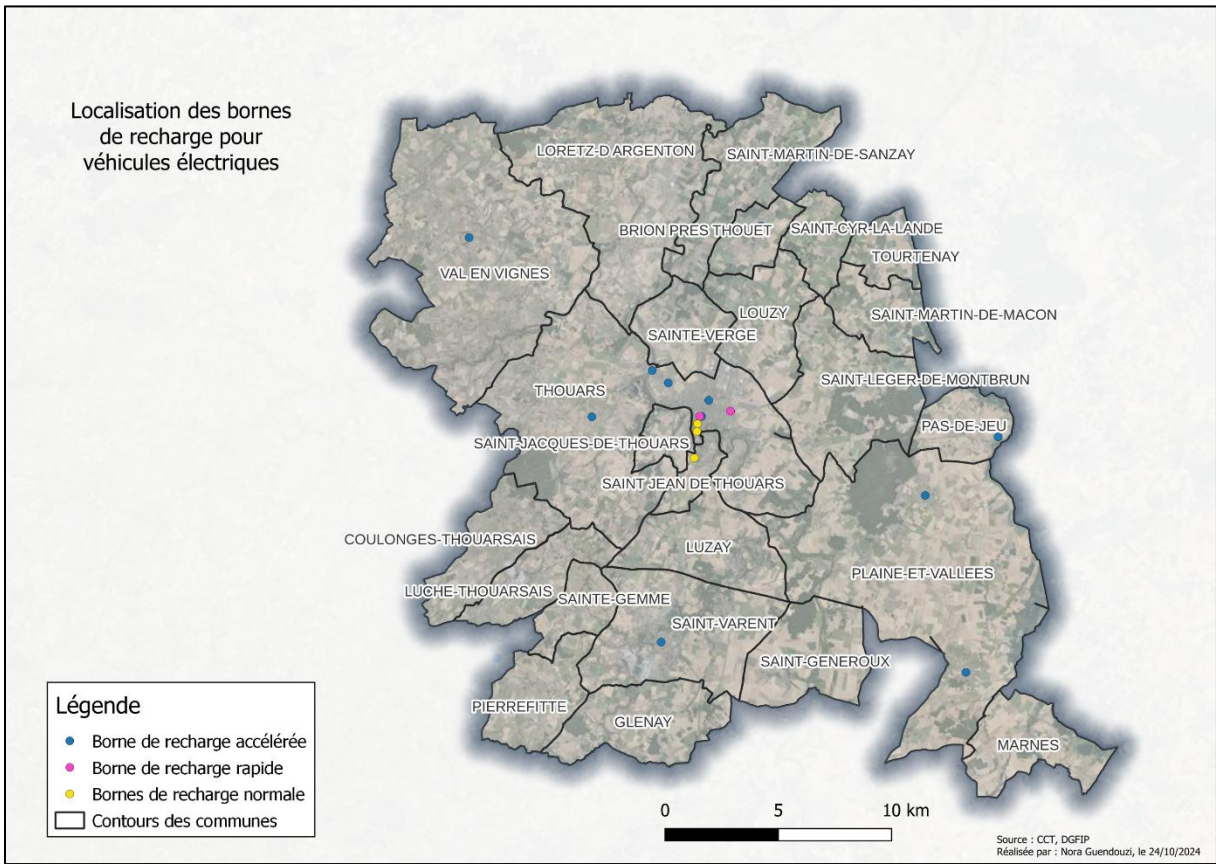


Figure n°17 : Carte de localisation des bornes de recharge pour véhicules électriques, sources : services SIG et Mobilité de la CCT.

Tableau représentant le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques :

Années	Nombre de bornes
2018	14
2019	16
2023	17

Tableau indiquant les types de bornes de recharge pour véhicules électriques et leur nombre en 2023 sur le territoire :

Nombre de bornes à recharge rapide	Nombre de bornes à recharge accélérée	Nombre de bornes à recharge normale
2	12	3

Sources : services Mobilité de la CCT.

Analyse : Afin de pouvoir satisfaire un maximum d'utilisateurs de véhicules électriques, différents types de bornes ont été installés, ce qui permet de pouvoir recharger son véhicule à des coûts différents et avec un temps de charge qui varie selon le type de borne. La localisation de ces bornes est indiquée dans l'annexe n°3.

La collectivité a atteint l'objectif de cet indicateur en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques, et ce pas seulement sur les communes centrales. Cela permet d'encourager le développement de la mobilité électrique sur le territoire.

Avec les analyses des indicateurs n°19 à n°22, nous pouvons constater que des actions sont mises en place pour développer les alternatives à la voiture individuelle. Afin d'accompagner l'évolution des mobilités sur le territoire, le CCT a mené, au cours de ces dernières années, une réflexion et des travaux autour d'un schéma des mobilités. En parallèle, elle a expérimenté (avec ses partenaires) ou développer des solutions de mobilités adaptées aux besoins de la population et aux pratiques de vie. Parmi ces démarches nous pouvons mentionner :

- Le transport à la demande ;
- Un réseau de transport en commun ;
- Aménagement d'aires de covoiturage ;

En ce qui concerne les mobilités actives, la collectivité a également été amenée à développer un schéma directeur vélo (mobilité partagée), et a développé des aménagements cyclables.

Indicateur n°23 - Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières en km :

Ce que dit le SCoT : « En lien avec le Département et les communes, **le territoire soutiendra tous projets de traitement de la voirie visant notamment :**

- **la réduction des vitesses des véhicules motorisés en entrée des bourgs ;**
- **la prise en compte de tous les modes de déplacement dans l'aménagement des voiries, dans la traversée des bourgs, en cohérence avec les objectifs de revitalisation des centres-bourgs ;**
- **la sécurisation des intersections particulièrement accidentogènes. »**

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 38.

Illustrations et graphiques :

Tableau n°1 – Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières réalisés par la Communauté de Communes du Thouarsais :

Année	Type	Localisation
2018	Création	
	Restauration	°Voie refaite entre la base de loisirs de Luché-Thouarsais et la commune de Sainte-Gemme.
2019	Création	°Rue Henri Dubois (ZAE du Grand Rosé) : 0,525 km. °ZAE Talencia 2 : 0,625 km.
	Restauration	°Rue des Champs Proust (ZAE du Grand Rosé) : 1,07 km.
2020	Création	
	Restauration	
2021	Création	°Une partie de la ZAE Saint-Jean/Missé : 0,05 km.

	Restauration	°Une partie de la ZAE Saint-Jean/Missé : 0,2 km. °Avenue Louis Chêne (ZAE Saint-Jean/Missé) : 0,09 km.
2022	Création	
	Restauration	°Rue de la Maison Rouge (ZAE Les Plantes) : 0,18 km.
2023	Création	
	Restauration	
2024	Création	
	Restauration	°Travaux de voirie de la ZAE de Sainte-Verge : 0,56 km. °Chemin de la Piraume (ZAE La Croix d'Ingand) : 0,14 km.

Tableau n°2 – Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières réalisés par les communes de la collectivité :

Année	Type	Localisation
2018	Création	°Luché-Thouarsais : Élargissement rue des 5 Meules (1 km).
	Restauration	°Luché-Thouarsais : Débernage et enrobé route de la Bourrelière (2,2 km). °Saint-Martin-de-Mâcon : route de Saint-Martin (lieu-dit de Chavigny) (1,25 km).
2019	Création	
	Restauration	°Saint-Cyr-la-Lande : rue du Parc (0,15 km). °Saint-Martin-de-Mâcon : rue des Ouches (0,04 km).
2020	Création	
	Restauration	°Saint-Cyr-la-Lande : route de Baugé à Varanne (1,6 km). °Saint-Généroux : aménagement du chemin piétonnier.
2021	Création	°Saint-Martin-de-Mâcon : impasse Jean et Madeleine Texier (0,04 km).
	Restauration	°Saint-Cyr-la-Lande : route de Baugé à Vitray (0,9 km). °Saint-Généroux : rue du Coteau d'Argentin et la rue de Bel Air. °Saint-Martin-de-Mâcon : rue du Port de Rivet (1,688 km).
2022	Création	°Brion-Près-Thouet : route Versenne (0,65 km).
	Restauration	°Loretz-d'Argenton : rue Emile Zola (0,3 km) / rue Emile Poireau (0,08 km). °Plaine-et-Vallées : route de la Déchèterie / Voie Communale 6 sur Taizé et Voie Communale 5 sur Oiron (1,5 km). °Saint-Cyr-la-Lande : rue des Iris (0,12 km) / rue du Muguet (0,51 km). °Saint-Généroux : rue de l'Étang de la Galotière. °Saint-Martin-de-Mâcon : rue de la Langroie (0,365 km).

2023	Création	°Brion-près-Thouet : impasse des Violettes (0,1 km) / rue de la Paitraie (0,14 km) / rue Roche Pirault (0,24 km). °Loretz-d'Argenton : rue Paul Cézanne (0,48 km). °Saint-Généroux : Trottoirs rue des Hortensias (0,26 km) / Trottoirs rue des Capucines (0,171 km) / Trottoirs lotissement les Ouches (0,088 km) / Trottoirs rue des Jonquilles (0,14 km). °Saint-Léger-de-Montbrun : une partie de la voie communale n°8 de Mayé (0,39 km).
	Restauration	°Saint-Cyr-la-Lande : rue de la Croix Friquet (0,95 km). °Saint-Généroux : allée des Pêcheurs. °Saint-Martin-de-Mâcon : route des Perpins (1,59 km).
2024	Création	°Brion-près-Thouet : rue de l'Église (0,32 km). °Loretz-d'Argenton : rue des Poiriers (0,55 km).
	Restauration	°Loretz-d'Argenton : rue des Mêmes (0,9 km). °Plaine-et-Vallées : rue de la Grillère route départementale 64 (0,21 km) / place René Cassin (50 m). °Saint-Cyr-la-Lande : rue de la Mare (0,18 km). °Saint-Généroux : Travaux sur le réseau d'eau pluviale sur le chemin donnant à la rue de Bel Air / Terrassement sur l'impasse du Vieux Pont. °Saint-Martin-de-Mâcon : rue de l'Église (0,75 km).

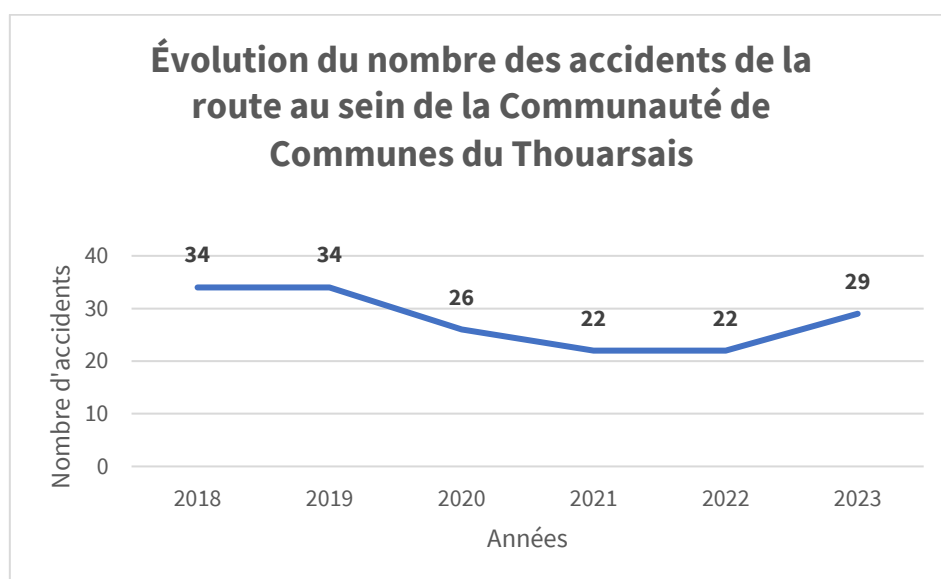


Figure n°18 : Graphique d'évolution du nombre des accidents de la route, source : Ministère de l'Intérieur.

Le détail du nombre d'accidents de la route par commune est affiché dans l'annexe n°4.

Analyse : Les deux tableaux présentés ci-dessus permettent d'analyser les restaurations et créations de voiries effectuées par la CCT. Lorsque les kilomètres de voiries créés ou restaurés n'ont pas été indiqués, c'est que la donnée n'a pas été communiquée ou n'est pas disponible.

La Communauté de Communes du Thouarsais a effectué plusieurs créations et restaurations de voiries autour de ses zones d'activités économiques (ZAE), afin de les maintenir attractives,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

sécurisées et adaptées aux nouveaux usages. Nous pouvons constater que les communes ne figurent pas toutes sur le tableau indiquant les restaurations et créations de voirie qu'elles ont pu mettre en œuvre. Cela peut venir du fait que certaines d'entre elles n'ont pas effectué de travaux d'entretien ou de créations de voies routières. Des données supplémentaires ont été apportées par des communes et ne figurent pas dans le tableau telles que :

- Les travaux d'amélioration de la voirie sur la commune de **Saint-Jean-de-Thouars** ont essentiellement porté sur la réfection de trottoirs et le recalibrage du chemin de Varannes. Il s'agit d'un linéaire inférieur à 500 mètres.
- À **Saint-Léger-de-Montbrun**, il y a eu la création de cinq dos d'âne sur les quatre routes départementales (RD 63, 65, 162, 172) avec des signalisations horizontales et verticales réglementaires. Il y a également eu le report des panneaux d'entrée et de sortie des hameaux à 200 mètres de chacun, afin d'être conforme au CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).
- À **Tourtenay**, il n'y a pas eu de création ou de restauration de voirie. Cependant, de l'entretien (nids de poule...) a été réalisé.

Le Département ne figure pas dans le tableau indiqué ci-dessus. Après échanges avec le service de la Direction des routes du nord du département des Deux-Sèvres, nous avons été informés que le département n'a pas fait de création de voirie depuis 2018 et qu'il n'existe pas de donnée sur les restaurations ayant été réalisées.

Les restaurations et créations de voirie participent à sécuriser les routes, chemins et voies de façon à réduire le risque des accidents. Les données n'ont pas été récoltées pour l'ensemble des communes, de ce fait, l'analyse de cet indicateur ne peut pas être complète. Cependant, les données présentées dans les deux tableaux ci-dessus démontrent que des efforts sont faits pour améliorer la voirie, le confort des usagers et augmenter la sécurité. Entre 2018 et 2023, il y a eu une légère baisse du nombre d'accidents de la route, selon les chiffres recensés par le ministère de l'Intérieur. Bien que le nombre d'accidents de la route soit relativement faible, sur le territoire, nous pouvons constater que les aménagements réalisés ne permettent pas de réduire totalement leur nombre, cependant l'entretien de la voirie joue un rôle essentiel dans la réduction de ces accidents. Il est important de poursuivre les efforts en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie. En ce sens, nous pouvons considérer les objectifs fixés au sein de cet indicateur comme étant partiellement atteint. Les améliorations de la voirie doivent se poursuivre.

Synthèse de la partie « Transports et déplacements » :

- Des réalisations intéressantes ont vu le jour depuis que la CCT s'est dotée d'un schéma des mobilités et d'un plan vélo : développement d'aménagements cyclables, de nouveaux services à la mobilité, etc. ;
- Le déploiement du covoiturage et du transport solidaire constitue des actions significatives pour un territoire rural comme celui de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Toutefois la part modale de la voiture ne régresse pas vraiment et reste le mode de déplacement largement dominant.

5.3 Économie

Les indicateurs analysés dans cette partie répondent aux orientations et objectifs suivants :

- Organiser un maillage cohérent de l'offre d'équipements, de services et de commerces (indicateur n°8) ;
- Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial (indicateur n°9) ;
- Optimiser le foncier économique existant (indicateur n°10) ;
- Anticiper les besoins des activités économiques (indicateur n°11) ;
- Préserver les terres agricoles (indicateur n°12) ;
- Accompagner le tourisme par une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité (indicateur n°13) ;
- Développer l'offre de loisirs en pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques (indicateurs n°14, n°15) ;
- Garantir une couverture numérique complète en THD et mobile (indicateurs n°24, n°25).

Au sein de cette partie, les sujets suivants sont traités :

- Les zones d'activités économiques et les emplois (indicateurs n°9, n°10, n°11) ;
- Qualité du réseau numérique et mobile (indicateurs n°24 et n°25) ;
- Les commerces (indicateur n°8) ;
- Le tourisme (indicateurs n°13, n°14, n°15) ;
- Préservation de l'activité agricole (indicateur n°12).

Indicateur n°9 - Nombre et localisation des ZAE

Ce que dit le SCoT : « Le PADD a pour objet de soutenir les spécificités économiques locales et plus largement l'activités économiques thouarsaise.

L'objectif est de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels conduit à envisager une meilleure utilisation des espaces économiques. Il s'agit en effet de développer une logique et des priorités dans la manière d'accueillir des activités économiques, à l'image des projets résidentiels (priorité à l'existant, au renouvellement urbain, à la densité...). Il convient ainsi de connaître et de privilégier les potentiels dans les espaces d'activités économiques existants. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 29.

Illustrations et graphiques : Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais compte 19 zones d'activités économiques, avec une majorité d'entre elle située sur la partie nord et sur la polarité majeure.

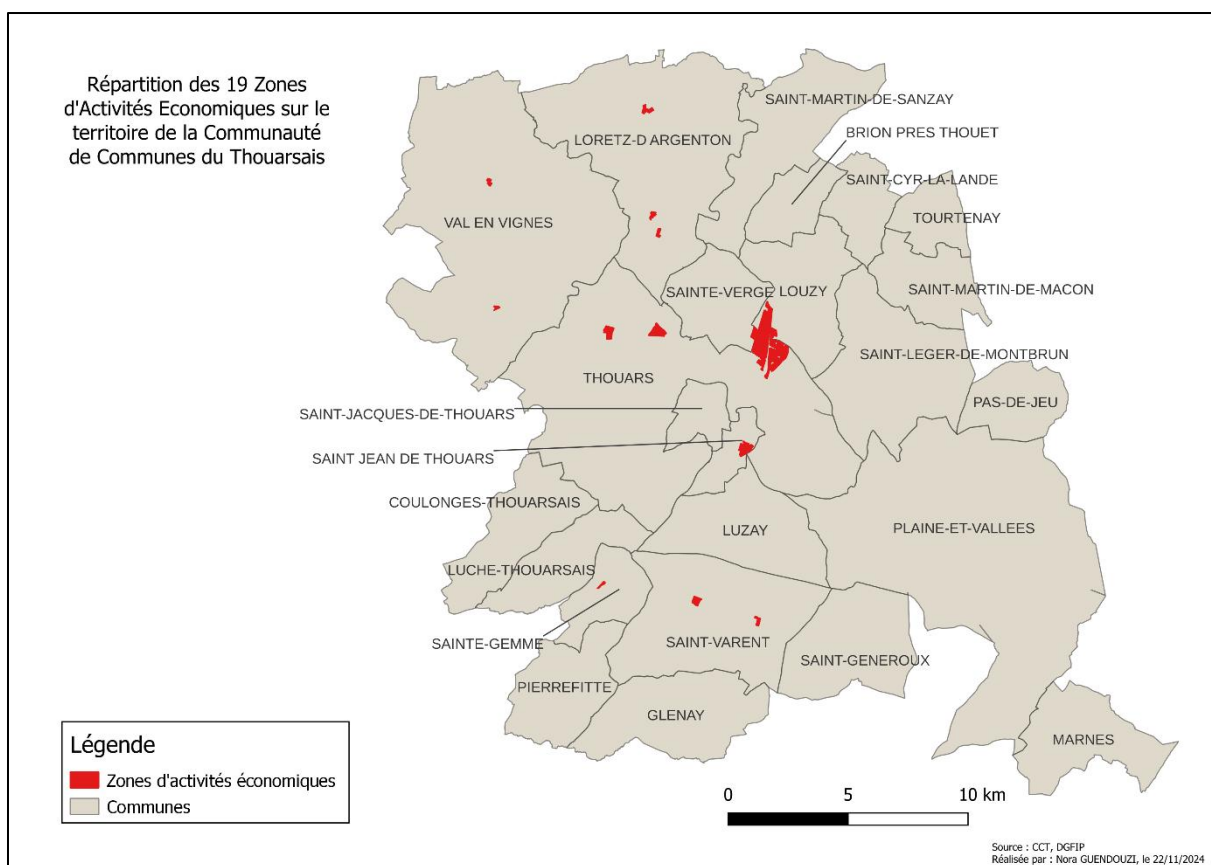


Figure n°19 : Carte indiquant la répartition des 19 zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : service SIG de la CCT.

Tableau reprenant les surfaces disponibles sur l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire :

Surface totale des ZAE (en ha)	Surface disponible privée (en ha)	Surface disponible publique (en ha)
314,2	10,6	0,5

Source : Inventaire des zones d'activités économiques de la CCT.

Analyse : Le Document d'Orientations et d'Objectifs soutient le développement d'activité économique, moteur du développement territorial. La collectivité dispose historiquement d'un tissu de petites et moyennes entreprises et industries. Leurs activités sont majoritairement tournées vers l'industrie, l'agro-alimentaire et la logistique.

Au vu des chiffres affichés dans le tableau ci-dessus, nous pouvons constater qu'une grande partie des parcelles de nos zones d'activités économiques sont utilisées et qu'il reste peu de parcelles disponibles pour de futures implantations d'entreprises. Seulement 3,5% des surfaces des ZAE ne sont pas encore utilisées.

Le taux d'occupation des ZAE est important, l'installation dans ces zones d'activités a permis d'éviter le mitage agricole. En outre, la création d'une nouvelle ZAE sur une ancienne friche SNCF optimise également l'utilisation du foncier.

Les surfaces des zones d'activités économiques ont bien été utilisées, en ce sens, l'objectif fixé dans l'indicateur n°9 est atteint. Les futurs aménagements doivent être réfléchis de façon à optimiser l'utilisation des parcelles et à ne pas perdre trop d'espace.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Indicateur n°10 - Densification des espaces d'activités économiques existants : état des surfaces cessibles, nombre de locaux vacants, ventes en 2nde main

Ce que dit le SCoT : « Le foncier disponible dans le tissu urbain existant sera utilisé en priorité.

Dans ce cadre, les documents d'urbanisme :

- **ouvriront la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans l'enveloppe urbaine existante** (dent creuse...), **ou en renouvellement** (friches, local vacant...), à condition de limiter les nuisances pour les résidents ;
- **étudieront les possibilités de reprise de friches** (ZAE Marchais à Bouillé-Loretz...) **et de locaux vacants dans les Zones d'activités économiques (ZAE) du Thouarsais** ;
- **permettront la densification des ZAE** (divisions parcellaires, cessions de surfaces privées disponibles). »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 29.

Illustrations et graphiques :

Année	Nombre de locaux cessibles	Surface des locaux cessibles (en m ²)
2023	38	20521

Source : Inventaire des zones d'activités économiques de la CCT.

Analyse : Tous les locaux des ZAE de la Communauté de Communes ne sont pas utilisés. En regroupant la surface de tous les locaux cessibles, nous arrivons à un chiffre de 20521 m². Certains peuvent être repris par d'autres entrepreneurs et artisans qui souhaitent s'installer sur le territoire. La reprise de ces locaux peut mener à des divisions parcellaires et à une densification des zones d'activités économiques. Ces locaux cessibles peuvent permettre à un artisan de pouvoir s'installer, au sein du tissu urbain et éviter d'aller consommer de nouvelles terres agricoles.

L'aménagement à vocation économique se fait prioritairement sur le foncier disponible dans le tissu urbain existant, en ce sens les objectifs fixés dans cet indicateur sont atteints.

Indicateur n°11 - Surfaces des ZAE créées ou agrandies :

Ce que dit le SCoT : « Le territoire dispose d'une offre foncière économique insuffisante à l'horizon 2040, au regard des disponibilités foncières et du rythme des surfaces cédées. **Il s'agira de limiter le développement de zones d'activités nouvelles dans une fourchette comprise entre 3,75 et 5 ha en moyenne par an pour l'ensemble du territoire.** Cette nouvelle offre foncière sera déployée en priorité à proximité de l'axe routier structurant (axe Saumur – Niort) et en extension dans les Zones d'activités économiques existantes. »

Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT – Page 20.

Illustrations et graphiques :

Entre 2018 et 2023, deux zones d'activités économiques (ZAE) ont été agrandies.

Année	Nombre de la ZAE	Surface créée (en ha)	Surface agrandie (en ha)
2019	Talencia 2	7	
2023	Le Champ de l'Ormeau		4,8
2024	La Croix d'Ingand		2,1

Source : Permis d'aménager.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Analyse : Le SCoT a fixé un objectif de consommation foncière allant de 3,75 à 5 hectares par an, pour le développement de zone d'activités nouvelles et en extension de celles déjà existantes. En 2023, l'extension de la ZAE du Champ de l'Ormeau n'a pas dépassé les surfaces fixées dans les objectifs du SCoT, de même pour la Croix d'Ingand. En revanche, la création de la zone d'activités Talencia 2 a dépassé les surfaces prévues de 2 hectares, mais il s'agit de la réutilisation d'une ancienne friche SNCF.

On peut constater qu'entre 2018 et 2024, soit en l'espace de 7 années, seules deux ZAE ont fait l'objet d'extension et une seule a été créée.

L'objectif fixé dans l'indicateur n°11 a été respecté. De plus, en 2020, 2021 et 2022 aucune zone d'activité économique n'a été créée ou n'a été agrandie. L'objectif est donc atteint.

Les analyses des indicateurs n°9, n°10 et n°11 sont à mettre en relation avec l'évolution de l'emploi sur le territoire.

Évolution de la population active ayant un emploi (données INSEE) :

	2015	2021
% d'actifs ayant un emploi	65,5%	67,2%

Entre 2015 et 2021, le territoire a connu une légère augmentation du taux d'actifs ayant un emploi. Cette évolution peut notamment s'expliquer par le ralentissement démographique et le vieillissement de la population, qui ont réduit le nombre d'actifs sans emploi, faisant augmenter la proportion d'actifs en emploi. Le territoire parvient à maintenir une dynamique économique malgré une baisse de sa population.

Évolution du nombre d'emplois total (données INSEE) :

	2015	2021
Nombre d'emplois total	13 814	13 738

En 2021, le territoire compatibilise 13 738 emplois, soit 76 emplois en moins, par rapport à 2015, tous secteurs confondus. Cette évolution montre une relative stabilité du nombre d'emplois sur la période 2015-2021, cependant, elle met en avant une faible dynamique de l'emploi. Certains secteurs ont été davantage touchés par cette perte que d'autres (*voir analyse de l'évolution du nombre d'emplois selon le secteur d'activité ci-dessous*).

Évolution du nombre d'emplois selon le secteur d'activité (données INSEE) :

Secteurs d'activité	2015 (nb d'emplois)	2021 (nb d'emplois)
Agriculture	851	1003
Industrie	3133	3286
Construction	833	886
Commerces, transports, services divers	4918	4923
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4080	3640

Le tableau présenté ci-dessus met en évidence une faible dynamique de l'emploi sur le territoire. Cette faible dynamique s'accompagne d'un recul dans certains secteurs d'activité, en particulier ceux de l'administration publique, l'enseignement, la santé et de l'action sociale. Cette tendance s'explique par la délocalisation de l'hôpital de Thouars, qui a fusionné avec ceux de Parthenay et Bressuire pour former le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, situé sur la commune de Faye-l'Abbesse.

En parallèle, une augmentation du nombre d'emploi est observée dans les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'agriculture. Dans l'analyse de l'indicateur n°11, il a été indiqué que deux zones d'activités économiques ont été agrandies. Ces extensions visent à répondre à la croissance de l'emploi et au développement des entreprises dans les secteurs concernés.

Évolution du pourcentage d'emploi par secteur géographique (données INSEE) :

Secteurs géographiques*	% d'emplois	
	2015	2021
Polarité majeure	72%	74%
Pôle relai	8%	9%
Autres communes du territoire	20%	17%

*La liste des communes de chaque secteur du territoire est détaillée dans l'analyse de l'indicateur n°2.

Plus haut, a été indiqué que le nombre d'emplois sur le territoire entre 2015 et 2021 a connu une baisse, cependant, contrairement à cette tendance, les communes du pôle relai et de la polarité majeure ont connu une légère hausse de leur nombre d'emplois, sur cette même période. La polarité majeure concentre la majorité des zones d'activités économiques du territoire (cf. indicateur n°9), ce qui favorise l'augmentation des emplois dans ce secteur géographique.

Indicateur n°24 - Nombre de ZAE et d'équipements raccordés au réseau THD (VDSL ou Fibre optique) :

Ce que dit le SCoT (pour les indicateurs n°24 et n°25) : « L'objectif est une couverture numérique complète en très haut débit fixe :

- à l'horizon 2025 pour tous les équipements structurants et dans les zones d'activités économiques actuelles et futures ;
- à l'horizon 2035 pour tous les habitants.

Le déploiement de la technologie mobile sera favorisé dans toutes les communes, en veillant à respecter les conditions d'implantation en vigueur. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 38.

Illustrations et graphiques :

État de la couverture fibre des bâtiments des zones d'activités économiques de la CC du Thouarsais :



Figure n°20: Cartes de l'état de la couverture fibre par bâtiments des zones d'activités économiques du territoire, source : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Analyse : L'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (aussi appelée Arcep) met à disposition de tous, les données liées au déploiement de la couverture fibre sur l'ensemble du territoire national. À partir de ces données, un projet cartographique a été réalisé permettant de voir si la couverture fibre est bien déployée ou non sur les bâtiments des 19 ZAE de la collectivité :

- La fibre est déployée/raccordable au sein de 94 bâtiments ;
- La fibre est en cours de déploiement au sein de 14 bâtiments ;
- L'installation de la fibre est programmée pour 103 bâtiments.

Des actions sont menées pour permettre au territoire de bénéficier d'une couverture numérique complète en très haut débit. L'installation de la fibre est prévue sur 103 bâtiments, ce qui va accroître le nombre de bâtiments ayant accès au très haut débit. Nous pouvons considérer les objectifs fixés au sein de cet indicateur comme étant sur la bonne trajectoire.

Indicateur n°25 – Qualité d'accès au réseau numérique fixe et qualité du réseau mobile :

Illustrations et graphiques :

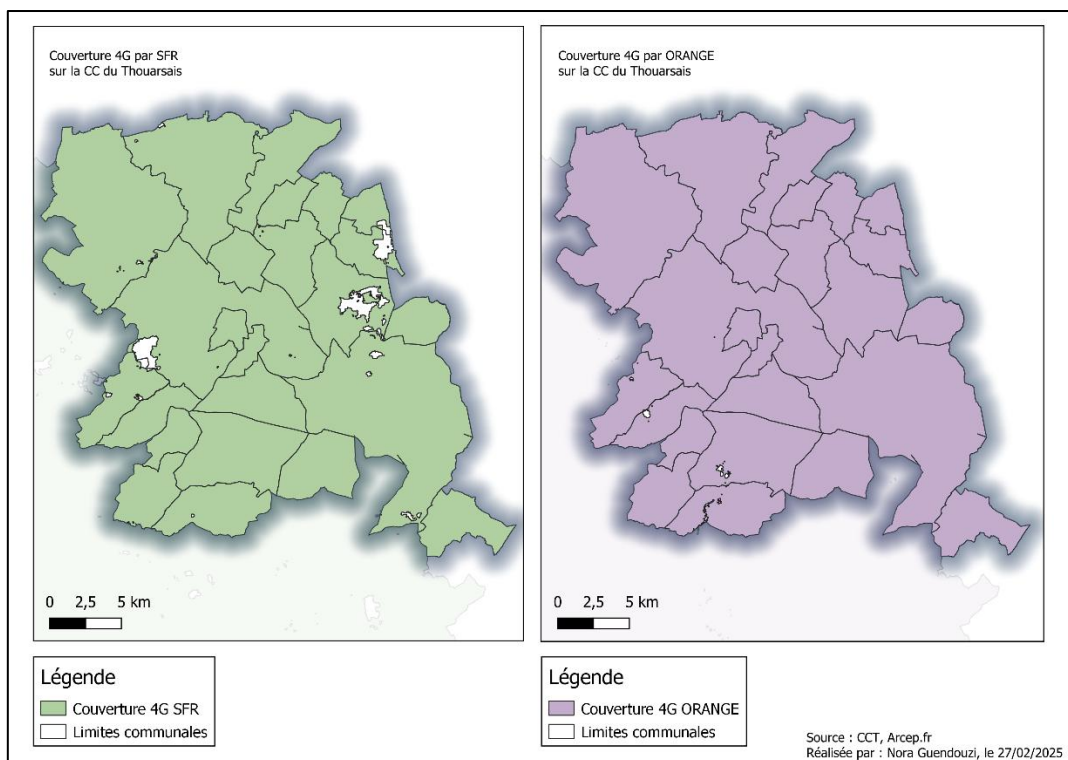


Figure n°21 : Cartes de l'état de la couverture 4G par SFR et ORANGE sur la CC du Thouarsais, source : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

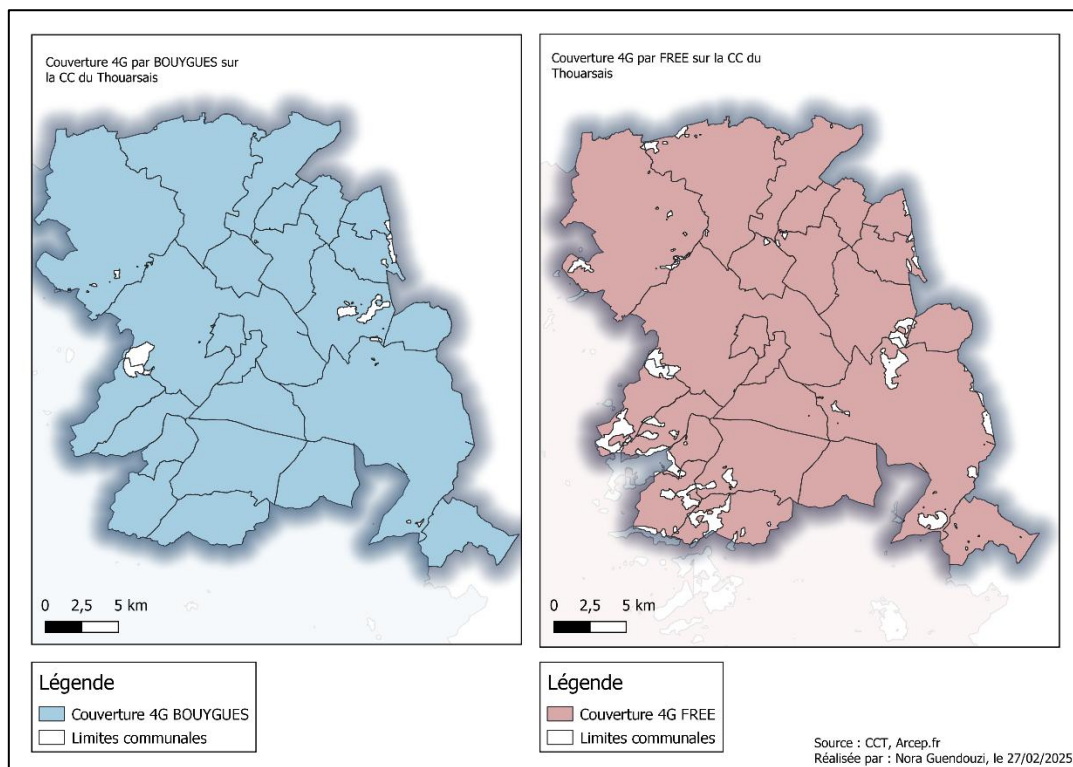


Figure n°22 : Cartes de l'état de la couverture 4G par BOUYGUES et FREE sur la CC du Thouarsais, source : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Communes	Part des locaux raccordables à la fibre optique	Nombre de locaux raccordés en FttH (internet à très haut débit)
Brion-près-Thouet	Entre 50% et 80%	330
Coulonges-Thouarsais	Entre 0% et 10%	21
Glénay	Entre 25% et 50%	111

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Loretz-d'Argenton	Entre 50% et 80%	878
Louzy	Entre 10% et 25%	120
Luché-Thouarsais	0%	0
Luzay	Entre 50% et 80%	168
Marnes	Entre 50% et 80%	156
Pas-de-Jeu	0%	0
Pierrefitte	0%	0
Plaine-et-Vallées	Entre 25% et 50%	700
Saint-Cyr-la-Lande	0%	0
Saint-Jacques-de-Thouars	Plus de 80%	235
Saint-Jean-de-Thouars	Entre 50% et 80%	383
Saint-Léger-de-Montbrun	0%	0
Saint-Martin-de-Mâcon	0%	0
Saint-Martin-de-Sanzay	Entre 25% et 50%	204
Sainte-Gemme	0%	0
Saint-Généroux	Entre 25% et 50%	57
Saint-Varent	Entre 0% et 10%	104
Sainte-Verge	Entre 25% et 50%	279
Thouars	Plus de 80%	8641
Tourtenay	0%	0
Val en Vignes	Entre 50% et 80%	796

Localisation des émetteurs 5G :

Communes	Nombre d'émetteurs
Brion-Près-Thouet	0
Coulonges-Thouarsais	0
Glénay	0
Loretz-d'Argenton	2
Louzy	0
Luche-Thouarsais	0
Luzay	0
Marnes	0
Pas-de-Jeu	0
Pierrefitte	0
Plaine-et-Vallées	1
Saint-Cyr-la-Lande	0
Saint-Généroux	0
Saint-Jacques-de-Thouars	0
Saint-Jean-de-Thouars	0
Saint-Léger-de-Montbrun	0
Saint-Martin-de-Mâcon	0
Saint-Martin-de-Sanzay	0
Saint-Varent	1
Sainte-Gemme	0
Sainte-Verge	0
Thouars	3
Tourtenay	0
Val en Vignes	0

Source : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Analyse : Quatre opérateurs sont disponibles sur le territoire, à savoir SFR, Orange, Bouygues et FREE, comme nous pouvons les voir sur les figures n°22 et n°23. Globalement, nous pouvons constater qu’une grande partie des habitants peuvent avoir accès à une couverture mobile. C’est à l’ouest de la collectivité où la couverture 4G est la moins efficace. Nous pouvons remarquer que les zones non couvertes se trouvent plus particulièrement sur les communes de Coulonges-Thouarsais, Plaine-et-Vallées et Val en Vignes. Par ailleurs, Coulonges-Thouarsais fait partie des communes dans laquelle le pourcentage des locaux raccordables à la fibre optique se situe entre 0% et 10%, ce qui est assez faible. Le déploiement de la fibre sur le territoire est moins développé que la couverture mobile 4G. La 5G fait son apparition sur le territoire, nous pouvons voir qu’actuellement 7 émetteurs sont installés. Malgré le fait que peu de communes puissent en bénéficier pour l’instant, son déploiement montre que le réseau internet local tend à évoluer, de façon à offrir aux habitants une connexion plus performante et rapide.

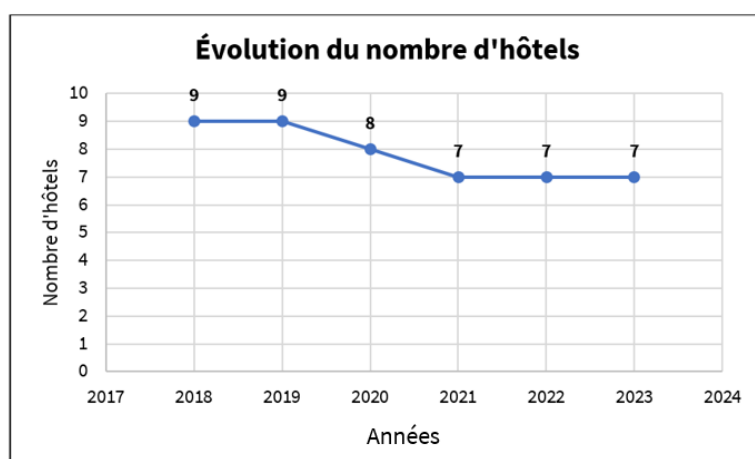
Tout comme l’indicateur n°24, nous pouvons considérer les objectifs de cet indicateur comme étant sur la bonne trajectoire. Il y a encore du travail à faire afin de permettre à l’ensemble du territoire d’être couvert par la fibre optique et par une couverture mobile 4G et 5G. Cependant, la couverture mobile 4G du territoire est déjà très bien avancée puisqu’il y a peu de zones qui n’y ont pas accès.

Indicateur n°13 - Nombre d’hébergements touristiques et de nuitées :

Ce que dit le SCoT : « Il s’agira de **diversifier les offres pour répondre aux différents types de clientèles touristiques**, notamment aux opérateurs qui demandent des hébergements de grande capacité, ou vers les familles avec le développement des chambres d’hôtes et de locations de meublées. »

Source : Projet d’Aménagement et de Développement Durables du SCoT – Page 25.

Illustrations et graphiques :



Évolution du nombre de chambres d'hôtel	
Année	Nombre
2018	110
2019	127
2020	111
2021	100
2022	99
2023	110

Figure n°23 : Graphique indiquant l’évolution du nombre d’hôtels sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : INSEE.

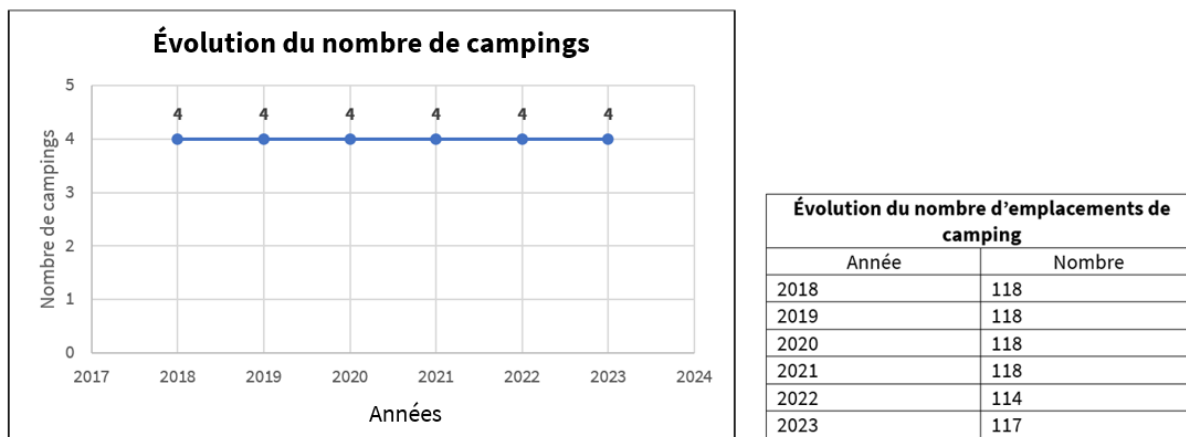


Figure n°24 : Graphique indiquant l'évolution du nombre de campings sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : INSEE.

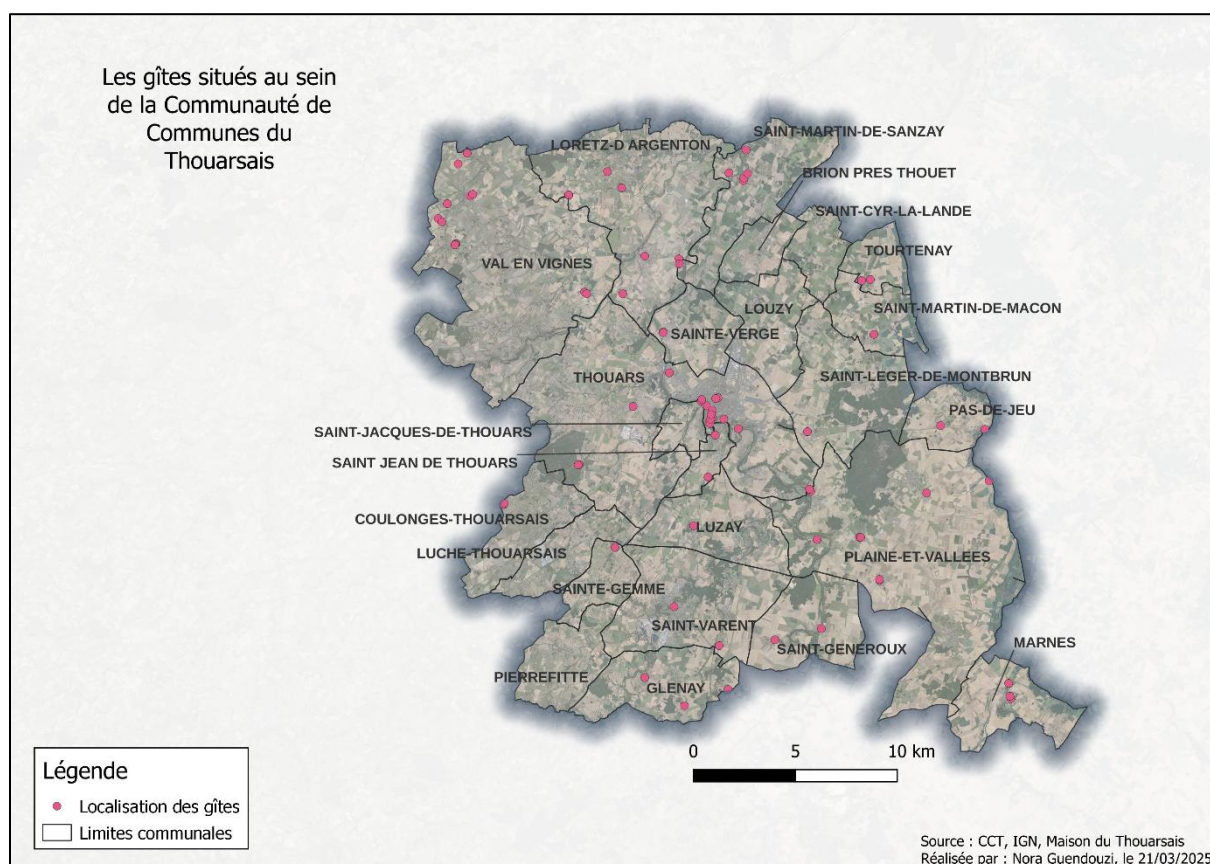


Figure n°25 : Carte des gîtes situés au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : Office du Tourisme de la CCT.

Analyse : Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais compte 4 campings et 7 hôtels. Il y a une offre d'hébergement pour les touristes venant séjourner sur le territoire. Aucune fermeture ou ouverture de camping n'a eu lieu entre 2018 et 2023. Concernant les hôtels, il y a eu deux fermetures.

Il y a également des gîtes pour séjourner sur le territoire. La collectivité compte 79 gîtes parmi lesquels 24 possèdent un ou plusieurs labels :

- 19 d'entre eux possèdent le label Gîtes de France ;
- 4 d'entre eux possèdent le label Accueil vélo/Gîtes vélo ;
- 3 d'entre eux possèdent le label Gîtes de pêche ;

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- 3 d'entre eux possèdent le label Clévacances ;
- 1 d'entre eux possèdent le label Gîtes Nature.

La diversité d'offres permet de répondre aux différentes envies des touristes séjournant sur le territoire. En ce sens, nous pouvons considérer l'objectif de cet indicateur comme atteint même si l'offre d'hôtellerie mérite d'être développée.

Indicateur n°14 - Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins de Petite Randonnée (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre :

Ce que dit le SCoT (pour les indicateurs n°14 et n°15) : « Les aménagements de liaisons douces visent un usage touristique mais aussi des déplacements quotidiens pour les habitants. Ils devront faciliter la mise en réseau des itinéraires pédestres, équestres et vélo et seront déployés en priorité :

- autour du patrimoine historique et emblématique du Thouarsais ;
- en lien avec les projets de valorisation des vallées de l'Argenton, de la Dive, du Thouet, du Thouaret ;
- en continuité du réseau constitué et en lien avec celui des territoires voisins. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 36.

Illustrations et graphiques :

Année	Chemins de petite randonnée (en km)
2018	233,3
2023	246,2

Sources : Rando79.fr, Tourisme-deux-sevres.com, Maisonduthouarsais.com.

Analyse : Entre 2018 et 2023, des chemins de petite randonnée se sont développés sur le territoire. Cela a permis d'avoir 13,9 kilomètres de chemins de petite randonnée supplémentaires sur le territoire.

Ces chemins permettent aux touristes et aux habitants de pouvoir effectuer des balades le long du patrimoine naturel et architectural qui entourent notre territoire. Ces chemins permettent de côtoyer les grandes plaines agricoles ou encore la végétation thouarsaise. La liste des chemins de petites randonnées du territoire est répertoriée dans l'annexe 5. Certains chemins sont à proximité du patrimoine historique et emblématique du Thouarsais (ex : chemin de petite randonnée « Les Mégalithes » à Plaine-et-Vallées) ou encore en lien avec les projets de valorisation de la vallée du Thouaret (ex : chemin de petite randonnée « Les Secrets du Thouaret » à Glénay). Nous pouvons considérer cet indicateur comme étant atteint.

Indicateur n°15 - Linéaires d'itinéraires cycliste, équestre et pédestre aménagés :

Illustrations et graphiques :

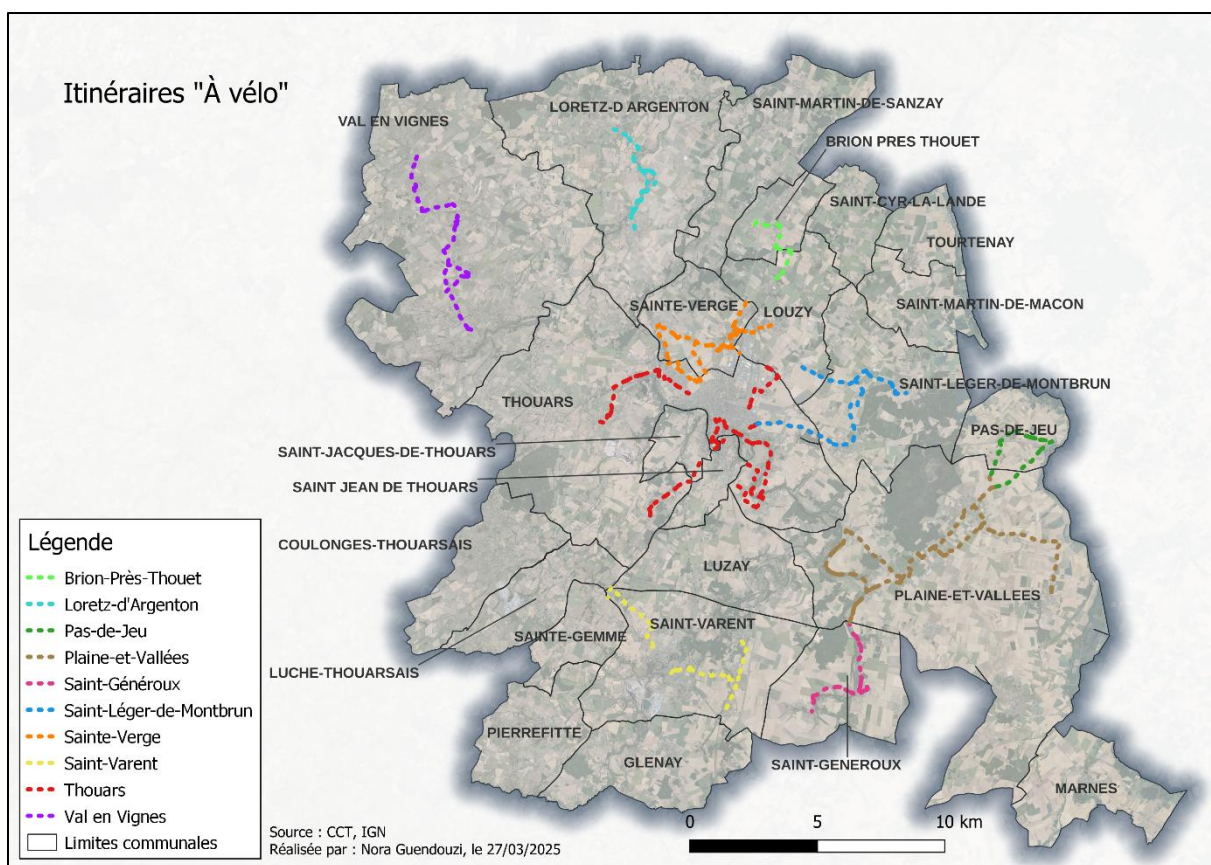


Figure n°26 : Cartes des itinéraires « à vélo », source : service Mobilité de la CCT.

Analyse : Nous avons pu voir sur l'analyse de l'indicateur n°14 que le territoire est doté d'itinéraires pédestres avec les chemins de petites randonnées. Le territoire compte également des aménagements sécurisés, comprenant des pistes cyclables et voies vertes, des aménagements mixtes vélo-voiture (bandes cyclables et chaudières), des itinéraires « A vélo » et enfin des linéaires équestres qui permettent aux touristes et aux habitants de découvrir le territoire de différentes façons. Tout comme les chemins de petites randonnées, ces linéaires aménagés permettent de parcourir facilement le territoire, en circulant à proximité du patrimoine et des richesses naturelles et architecturales du territoire. Dans l'annexe n°6, figure la liste des itinéraires pédestres du territoire.

Tout comme l'indicateur n°14, nous pouvons considérer que les objectifs fixés pour l'indicateur n°15 ont été atteints.

Indicateur n°8 - Nombre, typologie et localisation des commerces, services et équipements (par commune) : Équipements sportifs, établissements scolaires, médecins généralistes, établissements pour personnes âgées, commerces

Ce que dit le SCoT : « L'objectif est de **repositionner l'offre du cœur de ville avec celle complémentaire et présente dans les zones d'activités commerciales** (Sainte-Verge, Thouars et Saint-Varent). La stratégie commerciale s'appuie sur le principe de l'organisation territoriale (pôles et lieux de vie) : Elle vise une consolidation des activités commerciales de proximité au plus près des habitants et celles de plus grand rayonnement d'abord dans le centre-ville de Thouars et ensuite dans les zones commerciales périphériques.

Le maintien des commerces de proximité dans les cœurs de bourgs sera privilégié notamment pour répondre aux besoins des populations ne pouvant pas se déplacer, pour préserver l'animation de ces communes, voire accompagner de nouvelles implantations ou de commerces éphémère ou non sédentaires ou mobiles... Il conviendra de **favoriser un environnement urbain de qualité en requalifiant certains cœurs de bourgs ou de ville.** »

Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT – Page 13.

Analyse :

Les commerces et équipements :

Le SCoT joue un rôle dans la préservation de l'appareil commercial en centre-ville (*voir encadré ci-dessus « Ce que dit le SCoT... »*). En cohérence avec ce rôle, la réglementation du PLUi interdit tout développement commercial en périphérie, incompatible avec l'activité commerciale en centre-ville (« **Les commerces et services de proximité jouent un rôle essentiel dans l'animation des villes et des bourgs du territoire. Ils ont vocation à se positionner dans les cœurs de villes et de bourgs pour participer à leur redynamisation** » p.16 du PADD du PLUi). Cela vise à éviter une dispersion de l'offre commerciale ayant un impact sur l'attractivité du centre-ville. Cependant, le développement en périphérie peut avoir lieu mais doit être limité (« *L'extension des commerces en place et les nouvelles implantations sont autorisées dans les zones existantes en cohérence avec les orientations du SCoT : limitation des extensions des GMS et des galeries marchandes, localisées en périphérie des centres, conditions d'implantation visant à limiter la concurrence entre périphéries commerciales et centralités* » p.17 du PADD du PLUi).

Dynamique des équipements, sur le territoire de la CCT, entre 2021 et 2023 :

	2021	2023	Évolution
Nombre de commerces	115	149	+34
Nombre de professionnels de santé	118	118	Pas d'évolution
Nombre de services aux particuliers	478	519	+41
Nombre d'équipements de sports, de loisirs et de culture	90	92	+2

Source : Base permanente des équipements (BPE), INSEE.

Entre 2021 et 2023, une légère augmentation du nombre d'équipements s'observe. Pour un territoire rural, ce niveau d'équipement peut être considéré comme satisfaisant. Cette tendance confirme la

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

volonté de maintenir une offre de commerces et services de proximité accessibles à tous. Ces équipements contribuent à l’attractivité résidentielle du territoire. Cependant, le nombre de professionnels de santé n’évolue pas, ce qui freine le développement de l’offre de soins au sein de la collectivité. Le vieillissement de la population risque d’engendrer des besoins croissants en matière de soins. Si la dynamique d’équipements est positive, la stagnation du nombre de professionnels de santé laisse percevoir certaines fragilités au sein du territoire.

Localisation des équipements, en 2023 :

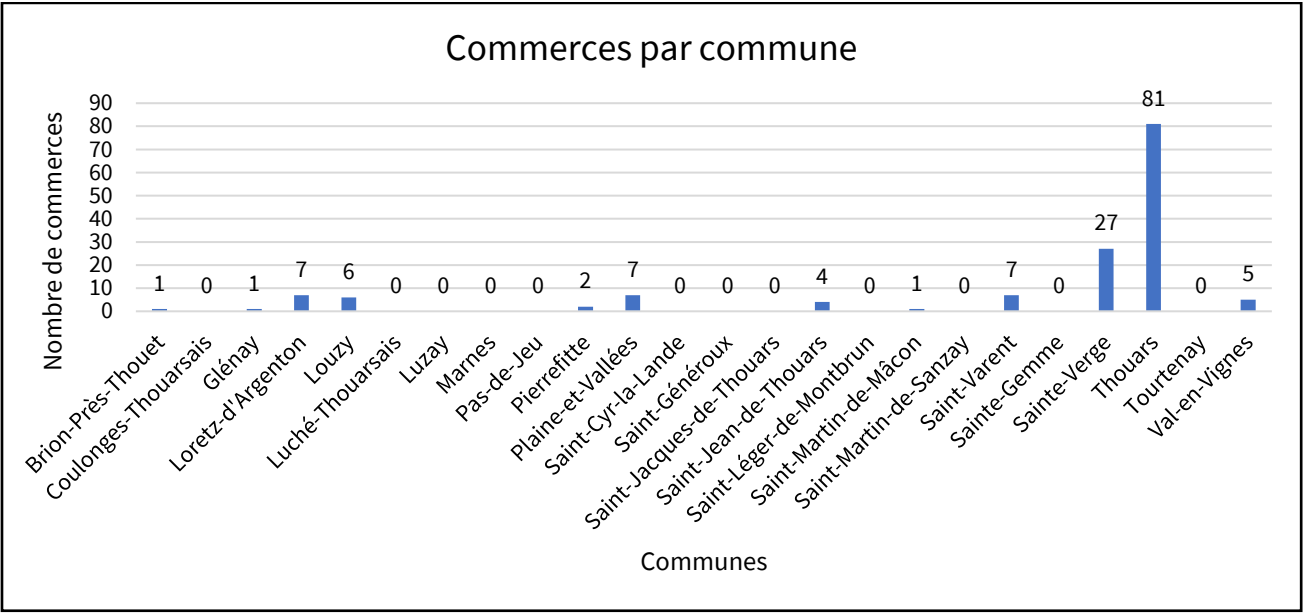


Figure n°27 : Graphique indiquant le nombre de commerces par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.

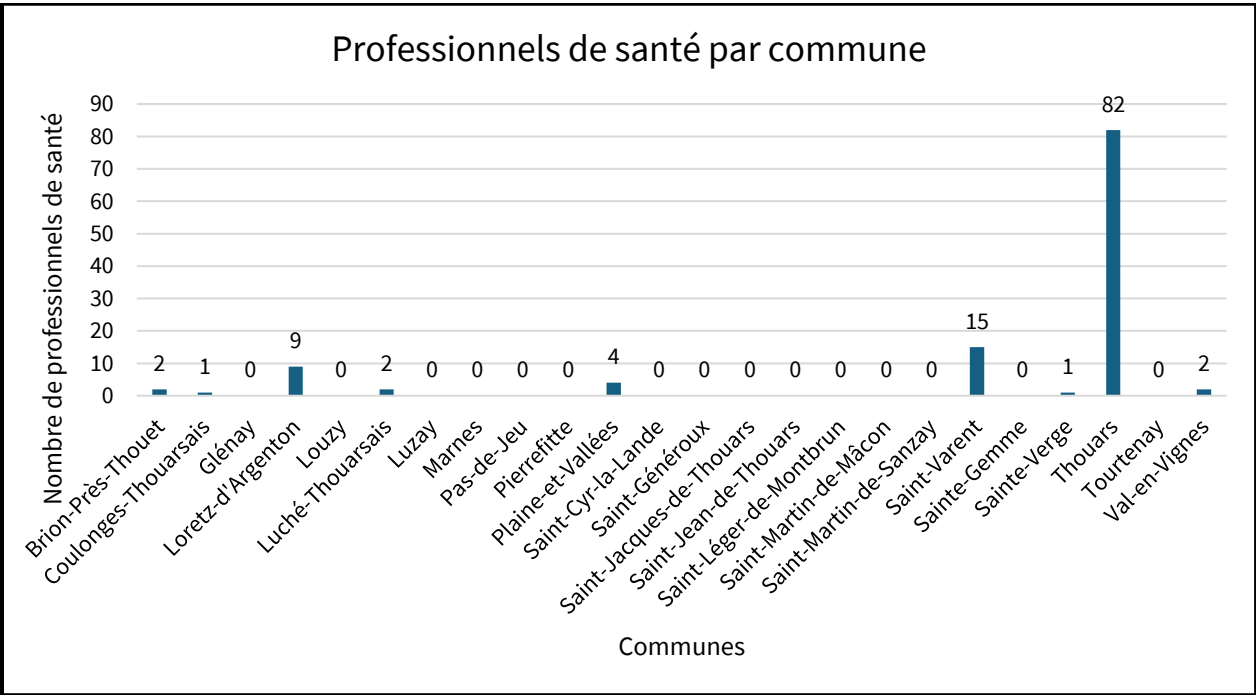


Figure n°28 : Graphique indiquant le nombre de professionnels de santé par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.

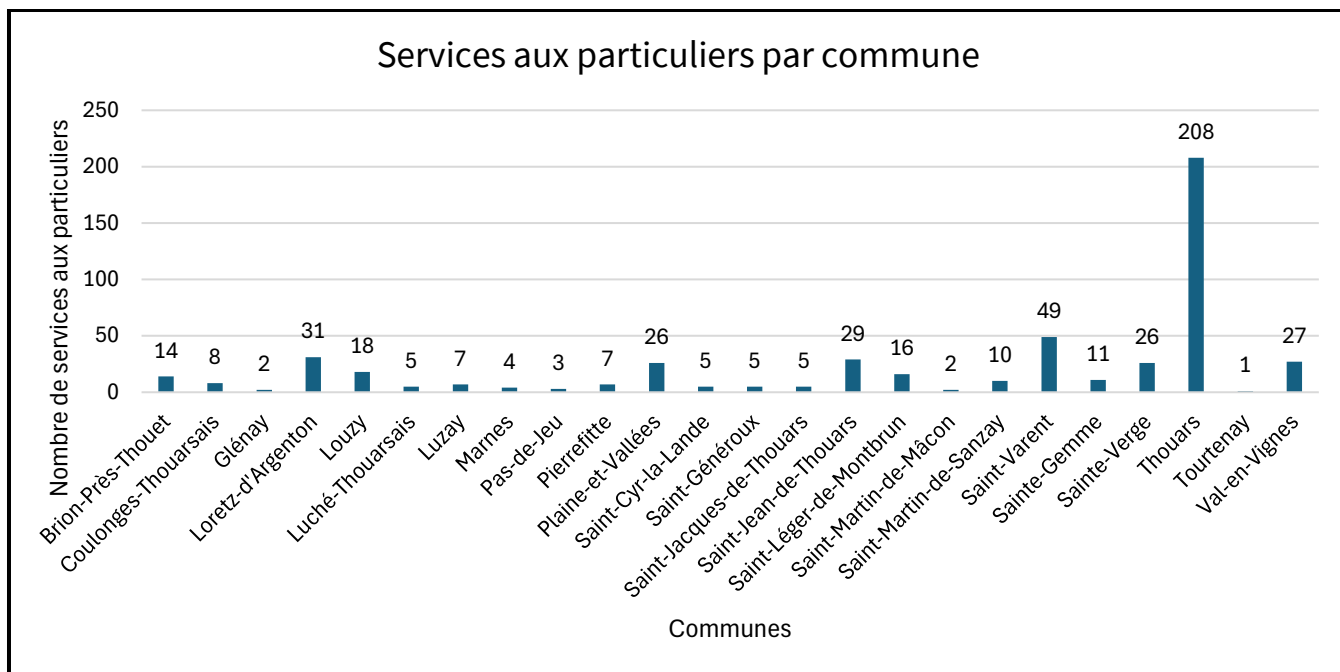


Figure n°29 : Graphique indiquant le nombre de services aux particuliers par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.

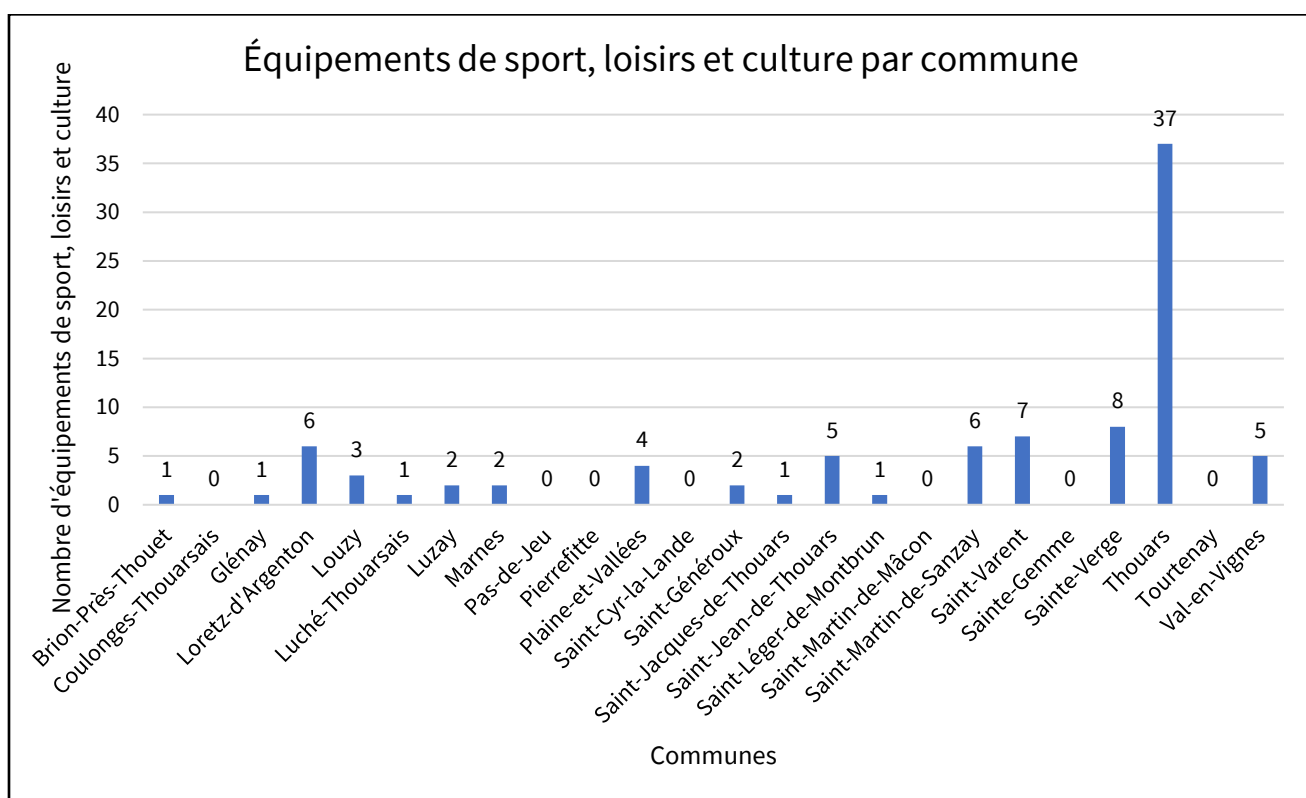


Figure n°30 : Graphique indiquant le nombre d'équipements de sport, loisirs et culture par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.

La répartition des équipements sur le territoire apparaît cohérente avec l'armature urbaine définie dans le SCoT (polarité majeure, pôle relai et autres communes). Cette armature vise à structurer l'organisation du territoire pour répondre efficacement aux besoins de la population. Cela participe à la structuration du territoire et permet d'éviter une dispersion des différents services, équipements. La majorité des équipements sont situés au sein de la polarité majeure et du pôle relai. Cette concentration des équipements permet de les rendre accessibles au plus grand nombre et de renforcer l'attractivité des centralités.

Les services de la vie courante tels que les commerces de proximité, les équipements sportifs ou encore les écoles primaires (*voir analyse sur les écoles ci-dessous*) ne sont pas seulement localisés au sein de la polarité majeure mais le sont également dans les communes « de rang inférieur ». Cette répartition permet de maintenir un niveau de service de proximité afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Ce maillage des équipements est cohérent avec les objectifs du SCoT.

Des équipements et des services pour tous les âges :

Petite enfance – Évolution du taux de couverture d'accueil du jeune enfant sur la commune de Thouars (nombre de places offertes pour tous les accueils formels aux enfants de moins de 3 ans, pour les communes de plus de 10 000 habitants) :

Année	Taux de couverture Établissement d'accueil du jeune enfant	Taux de couverture assistantes maternelles
2018	27,1	50,9
2019	27	49,6
2020	27,3	45
2021	27,3	41,1
2022	26,4	35,7

Source : Data.caf.fr.

Nombre de services d'accueil du jeune enfant par commune, en 2024 :

Communes	Type de services d'accueil du jeune enfant	Nombre
Brion-Près-Thouet	Assistant maternel	1
Coulonges-Thouarsais	Assistant maternel	1
Glénay	Assistants maternels	2
Loretz-d'Argenton	Assistants maternels	7
	Maison d'assistants maternels	1
Louzy	Assistants maternels	5
	Crèche	1
Luché-Thouarsais	Assistants maternels	2
Luzay	Assistants maternels	2
Marnes	Aucun service d'accueil du jeune enfant	
Pas-de-Jeu	Aucun service d'accueil du jeune enfant	
Plaine-et-Vallées	Assistant maternel	1
Pierrefitte	Assistant maternel	1
Saint-Cyr-la-Lande	Assistant maternel	1
Saint-Généroux	Aucun service d'accueil du jeune enfant	
Saint-Jacques-de-Thouars	Assistants maternels	2
Saint-Jean-de-Thouars	Assistants maternels	2
Saint-Léger-de-Montbrun	Assistants maternels	5
Saint-Martin-de-Mâcon	Aucun service d'accueil du jeune enfant	
Saint-Martin-de-Sanzay	Assistants maternels	2
Saint-Varent	Assistants maternels	9
	Crèche	1

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Sainte-Gemme	Assistants maternels	3
	Maison d'assistants maternels	1
Sainte-Verge	Assistants maternels	3
Thouars	Crèche	2
	Assistants maternels	28
Tourtenay	Aucun service d'accueil du jeune enfant	
Val en Vignes	Assistants maternels	8

Source : Moneenfant.fr

Au total, la collectivité compte 93 assistants maternels, 4 crèches et 2 maisons d'assistants maternels.

Afin de permettre aux enfants de bien grandir sur le territoire, la collectivité a été amenée à soutenir le développement de structures d'accueil collectifs (crèches, maisons d'assistants maternels). Cette volonté s'inscrit dans l'objectif de répondre aux besoins des familles. Le taux de couverture, mesurant la capacité d'accueil des établissements dédiés à la petite enfance, demeure relativement stable sur la commune de Thouars. Toutefois, une baisse du taux de couverture au sujet des assistants maternels s'est faite ressentir. Cette évolution s'explique par des départs à la retraite non compensés.

Le nombre de services d'accueil du jeune enfant par commune démontre que ce sont principalement les communes appartenant à la polarité majeure ainsi que le pôle relai qui concentrent le plus grand nombre de ces services. Cela peut s'expliquer par une densité de population plus forte. Cependant, il faut tout de même souligner que la grande majorité des autres communes (à l'exception de 5 d'entre elles) disposent au minimum d'une assistante maternelle, permettant ainsi à leurs habitants de disposer d'un moyen de garde d'enfants.

Écoles – Nombre d'établissement scolaires par niveau en 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Niveaux établissements scolaires	Nombre d'établissements
Écoles maternelles et élémentaires	56
Collèges	5
Lycées	2
Maison familiale rurale	1

Source : education.gouv.fr.

Le détail du nombre d'établissements scolaires par commune est affiché en annexe n°7.

Évolution des effectifs d'élèves, entre 2020 et 2022, par niveaux scolaires, sur l'ensemble du territoire de la CCT :

Niveaux scolaires	Années	Effectifs d'élèves	Évolution
Maternelle et élémentaire	2020	3129	
	2021	3084	-45
	2022	2997	-87
	2023	2884	-113
Collège	2020	1624	
	2021	1629	+5
	2022	1661	+32
	2023	1606	-55
Lycée	2020	664	

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	2021	666	+2
	2022	658	-8
	2023	669	+11

Source : Data.gouv.fr.

Le territoire compte actuellement 56 écoles maternelles et élémentaires, 5 collèges, 2 lycées et une Maison Familiale Rurale. Le maillage scolaire est plutôt équilibré. La présence d'au moins une école primaire dans de nombreuses communes du territoire (*cf. annexe n°7*) est un atout en termes d'accessibilité. Cela permet aux familles de scolariser leurs enfants à proximité de leur domicile. Concernant les écoles maternelles et élémentaires, une baisse des effectifs est observée. Cette tendance est à mettre en lien avec la dynamique démographique négative du territoire. Le nombre de naissances est en baisse sur le territoire. Le nombre de collégiens a également diminué sur la période 2020-2023, cette baisse suit celle observée pour les écoles primaires. Les effectifs des lycéens ont connu une légère hausse sur la période 2020-2023, pouvant s'expliquer par l'arrivée d'élèves venant de territoires voisins ou de filières spécifiques recherchées.

Communes de la collectivité possédant un ou plusieurs Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) par commune :

Communes	Nombre d'EHPAD
Plaine-et-Vallées	1
Saint-Martin-de-Sanzay	1
Saint-Varent	1
Thouars	2

Source : Pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

Le territoire dispose de cinq EHPAD, répartis de manière assez équilibrée géographiquement. L'EHPAD de Saint-Martin-de-Sanzay dessert le nord du territoire, celui de Plaine-et-Vallées le sud-est, et l'établissement de Saint-Varent couvre le sud-ouest. L'EHPAD situé sur la commune de Thouars, est au centre du territoire. Cette répartition spatiale permet un maillage territorial cohérent et facilite l'accès à une offre d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes. Au vu du contexte démographique marqué par un vieillissement de la population, le nombre de ces établissements est d'autant plus important. La part des seniors risque d'augmenter dans les années à venir, ce qui nécessite une anticipation des besoins futurs en termes de structures d'accueil pour personnes âgées.

L'offre de services dédiés à la petite enfance, à l'enfance et aux personnes âgées traduit une volonté de la collectivité de répondre aux différents besoins des habitants de son territoire.

Indicateur n°12 - Évolution des surfaces agricoles :

Ce que dit le SCoT : « En application des orientations et des objectifs du DOO en matière de développement économique, commercial, d'équipements et résidentiel, la consommation de foncier agricole et naturel ne doit pas dépasser 380 ha à l'horizon 2040, dont :

- 100 ha dans les zones économiques (y compris les extensions d'entreprises « isolées » et les activités artisanales et commerciales) ;
- 200 ha pour le développement résidentiel ;
- 80 ha pour le développement d'équipements et d'infrastructures. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 31.

Analyse :

Évolution de la Surface Agricole Utile (registre parcellaire graphique) :

Années	Surface agricole utile (en ha)
2014	45 786
2020	45 059
2023	45 293

Globalement, nous pouvons considérer la superficie des surfaces agricoles utiles du territoire comme étant stable. De plus, l'analyse des surfaces agricoles, naturelles et forestières a déjà été réalisée au sein de l'indicateur n°26 (partie 5.1 Consommation d'espace). En ce sens, territoire suit une bonne trajectoire dans la consommation de ses terres agricoles.

Synthèse de la partie « Économie » :

- L'implantation commerciale souhaitée par le SCoT a été respectée ;
- Les objectifs en termes de consommation foncière, en faveur du développement économique, repérés par le SCoT ont été partiellement consommés ;
- Le développement de la fibre a été priorisé au sein de la polarité majeure, là où se localisent la majorité des entreprises ;
- Le territoire dispose de nombreuses offres d'hébergement permettant de répondre aux différents types de clientèles touristiques ;
- La localisation des équipements reste conforme aux souhaits du SCoT malgré une offre de services de santé qui n'évolue pas positivement ;
- Peu de terrains agricoles ont été consommés.

5.4 Environnement

Les indicateurs analysés dans cette partie répondent aux orientations et objectifs suivants :

- Développer une production locale d'énergies renouvelables (indicateur n°16)
- Réduire les consommations énergétiques (indicateur n°17)
- Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire (indicateur n°27)
- Préserver les paysages du territoire et ses éléments constitutifs (indicateur n°28)
- Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface (indicateur n°29)
- Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources (indicateur n°30)

Au sein de cette partie, les sujets suivants sont traités :

- La Trame Verte et Bleue (indicateur n°27) ;
- Les éléments paysagers spécifiques et remarquables (indicateur n°28) ;
- La production et la consommation des énergies (indicateurs n°16, n°17) ;
- L'eau (indicateur n°29) ;
- Les déchets (indicateur n°30).

Indicateur n°27 – Évolution de la Trame verte et bleue :

Ce que dit le SCoT : « Les documents d'urbanisme devront protéger les éléments qui participent à la fonctionnalité des corridors écologiques à préserver et à conforter, tels que les haies, mairies ou les chemins ruraux en tant qu'élément remarquables de la trame verte et bleue (art. L.151-23). Le tracé et l'épaisseur des corridors écologiques seront précisés dans les documents d'urbanisme et affinis au 1/5000, tout en veillant à la continuité avec les réservoirs. Les points de conflit seront identifiés et caractérisés dans les documents d'urbanisme. Des orientations seront proposées en fonction de leur degré de priorité. La collectivité pourra engager des actions pour améliorer certains points de conflit. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 44.

Illustrations et graphiques :

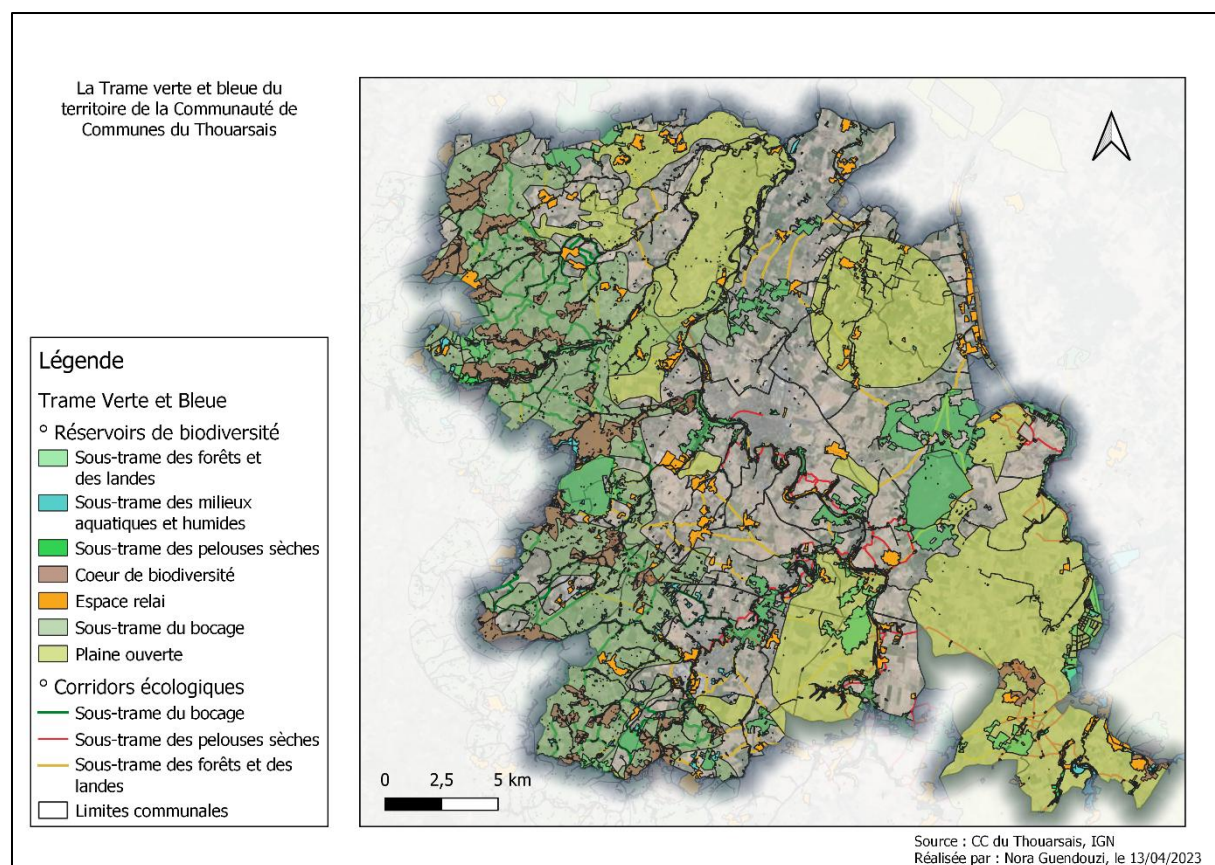


Figure n°31 : Carte présentant la Trame verte et bleue de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : CCT.

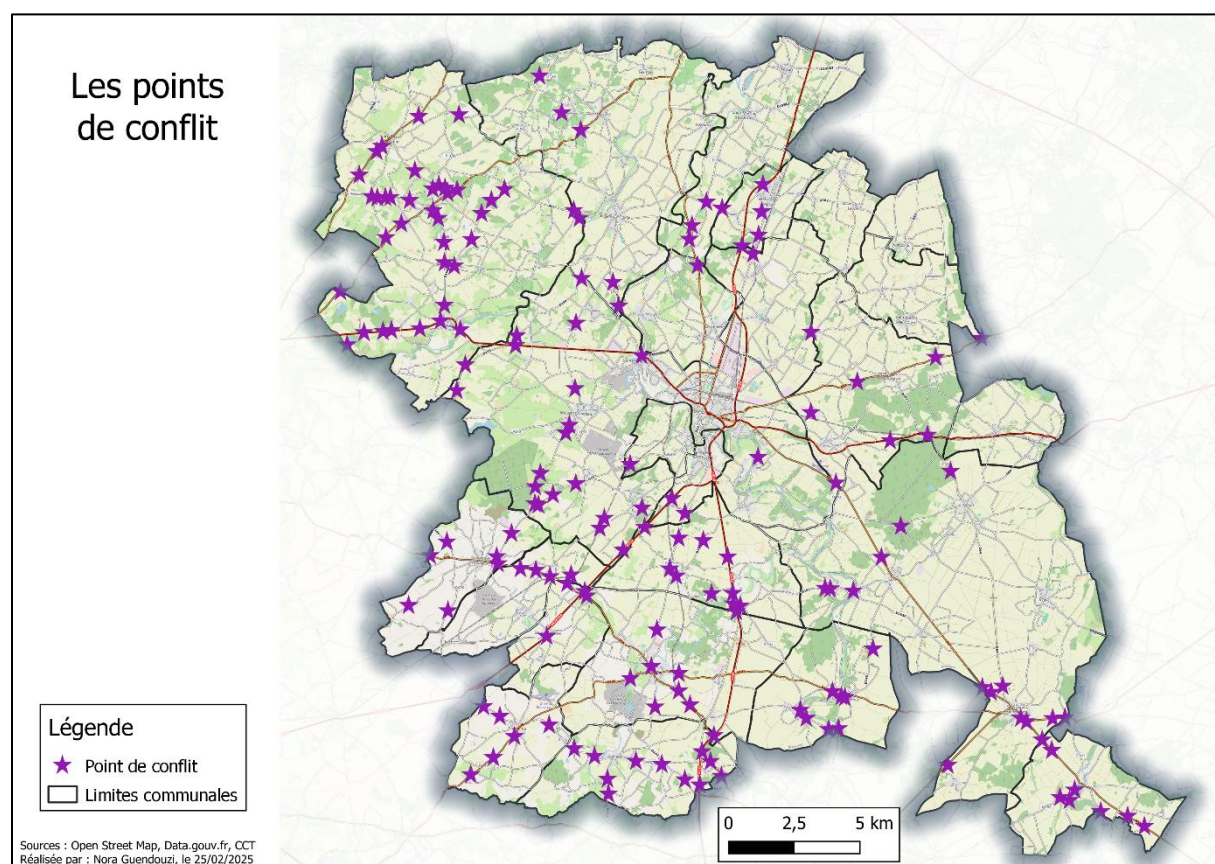


Figure n°32 : Carte présentant la localisation des points de conflit de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : CCT.

Analyse : La Trame Verte et Bleue (TVB) a été établie lors de l'élaboration du SCoT et du PLUi. Elle permet de lutter contre l'érosion de la biodiversité et de maintenir des espaces favorables à la vie, en maintenant les capacités d'adaptation et de résilience des espèces. Sur la figure n°32, nous pouvons voir que les différents éléments qui font partis de la TVB ont bien été identifiés afin de pouvoir les protéger, contribuer à leur valorisation et préservation.

Au sein des réservoirs de biodiversité du territoire, nous pouvons retrouver du bocage, des vallées, des carrières, des plaines, des milieux aquatiques ou encore des espaces classés en zone Natura 2000. Tous ces éléments constituent les spécificités paysagères qui doivent être préservées sur le territoire. Au sein de la collectivité, ont été identifiés 195 points de conflit. Leur identification a pu être faite à partir d'une analyse de la fragmentation des espaces agro-naturels et naturels. Cela a permis d'analyser où des ruptures se forment dans le continuum écologique. La figure n°33 permet de voir où les points de conflit sont localisés sur le territoire. Ils sont souvent situés près des grands axes de circulation de transports terrestres, là où il y a une rupture entre les continuités écologiques.

La collectivité essaie de protéger du mieux possible ce patrimoine naturel et cela passe par leur identification au sein des documents d'urbanisme. L'intégration de cette Trame Verte et Bleue dans le SCoT et dans le PLUi a joué un rôle majeur dans le renforcement de la préservation et de la protection des espaces naturels.

Ainsi, les principaux leviers mobilisés par le PLUi pour traduire, préserver et valoriser au mieux la TVB du SCoT sont les suivants :

- Adaptation du zonage du PLUi aux différentes sous-trames ;
- L'inconstructibilité des réservoirs et des corridors écologiques a permis de ne plus en faire la marge d'ajustement des projets d'aménagement mais un maillage pérenne ;
- Une protection des milieux et éléments de paysages, support de la TVB (arbres, haies, etc.).

Nous pouvons considérer les objectifs en lien avec cet indicateur comme étant sur la bonne trajectoire.

Indicateur n°28 – Évolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables :

Ce que dit le SCoT : « Les documents d'urbanisme identifieront et protégeront :

- **les éléments paysagers spécifiques** (vallées sèches, coteaux, buttes témoins...) par un classement approprié et éviter ou intégrer l'urbanisation des points hauts ;
- **les cônes de vue sur certains sites remarquables** pour valoriser les paysages, en encadrant les possibilités de construction, notamment depuis les axes routiers principaux, itinéraires vélo/piétons... et vers le patrimoine bâti d'intérêt.

Il s'agira aussi de préserver les éléments boisés, y compris les bosquets de plaine et bocage, en lien avec la Trame verte et bleue et les espaces de nature ordinaire, afin de limiter les constructions en lisières. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 45.

Analyse : Le SCoT a permis de faire du PLUi un véritable outil de protection de la biodiversité et des espaces naturels. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la collectivité interdit les usages et affectations du sols, constructions et activités en zone Naturelle et forestière¹, sauf exception. Les constructions et aménagements qui y sont autorisés ne doivent pas dénaturer le

¹ Page 98 du règlement écrit du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais.

caractère des sites, ne doivent pas compromettre leur qualité architecturale et paysagère et ne doivent pas porter atteinte à la préservation des milieux et à l'activité agricole.

Les prescriptions surfaciques et linéaires inscrites dans le PLUi (arbres à protéger, haie à conserver, bois protégé, etc.), la délimitation des zones Natura 2000, l'identification de la TVB contribuent à la protection des espaces naturels spécifiques et remarquables du territoire, devant être protégés de toute activité humaine.

La majorité des éléments paysagers spécifiques et remarquables du territoire sont situés sur des espaces classés en zone agricole ou naturelle. De ce fait, les constructions et activités humaines y sont limitées, ce qui participe à leur préservation de ces sites naturels.

Au vu de cette analyse, nous pouvons considérer les objectifs fixés au sein de cet indicateur, comme étant atteints. La collectivité a mis en place des outils permettant la protection des éléments paysagers spécifiques et remarquables du territoire, notamment à travers ses documents d'urbanisme.

La préservation de la Trame Verte et Bleue et des éléments naturels et spécifiques du territoire s'inscrit dans une démarche globale de protection des ressources locales. Cette démarche ne doit pas se limiter aux espaces naturels, mais doit s'étendre à d'autres enjeux environnementaux tels que la production et consommation d'énergie, la gestion de la ressource en eau et le traitement des déchets. Le territoire doit protéger l'ensemble de ses ressources.

Indicateur n°16 - Nombre et localisation des nouveaux systèmes de productions d'énergies renouvelables :

Ce que dit le SCoT : « Le Thouarsais s'est engagé à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre et à devenir territoire à énergie positive d'ici 2050. Pour mettre en œuvre ce projet la CC du Thouarsais mène de nombreuses actions, depuis plus d'une dizaine d'années, sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

La création de systèmes de production d'énergie renouvelable sera encouragée pour alimenter les nouvelles opérations ou celles en renouvellement urbain, dans tous les domaines : habitat, économie, commerces, équipements publics, agriculture, tourisme... »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 34.

Illustrations et graphiques :

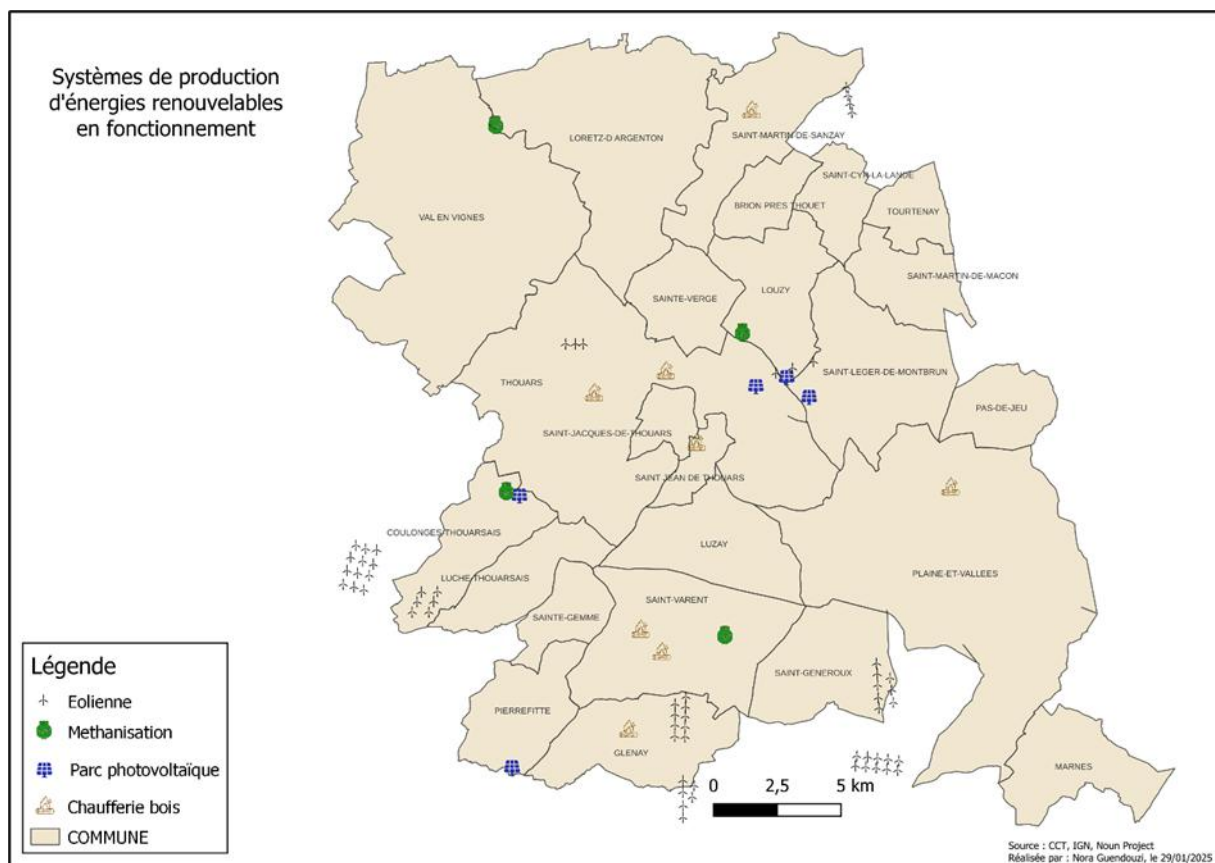


Figure n°33 : Carte présentant la localisation des différentes sources d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : CCT.

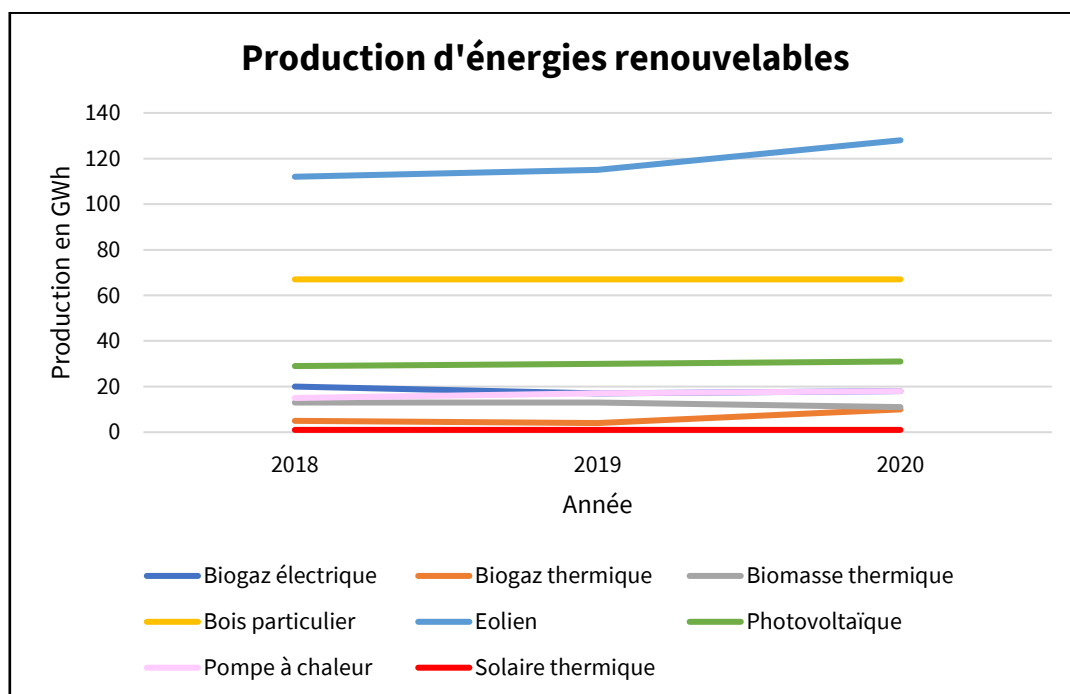


Figure n°34 : Graphique présentant la production d'énergies renouvelables, en GWh, sources : service Énergie-Climat de la CCT, AREC.

Analyse : Le développement d'énergies renouvelables permet au territoire d'être plus vertueux et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Sur la figure n°34, nous pouvons voir qu'au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais se trouvent différents systèmes de production

d'énergies renouvelables (ENR), que sont l'éolien, la méthanisation, des parcs photovoltaïques et des chaufferies bois. Concernant les installations identifiées sur cette figure, seuls les systèmes en fonctionnement ont été ajoutés. Le territoire ne compte pas d'équipements collectif de production d'énergies renouvelables d'origine hydraulique ou géothermique. Il se peut qu'il en existe pour certains particuliers mais nous ne possédons pas cette donnée.

La figure n°34 permet de visualiser la localisation des systèmes de production d'énergie renouvelables territoriales et des chaufferies collectives, en fonctionnement. La figure n°35 reprend la production d'énergie renouvelable tous projets confondus (territorial, collectif et individuel). Sur cette dernière, nous pouvons constater que c'est de l'éolien que provient une grande partie de l'énergie renouvelable du territoire, suivi de celle produite à partir du bois. Les six autres sources d'énergies renouvelables produisent entre 1 et 31 GWh en 2020. Dans l'annexe n°8, le détail des chiffres de production d'énergie renouvelable en 2018, 2019 et 2020 est affiché.

Le territoire suit une bonne trajectoire en matière de développement des énergies renouvelables. Des actions sont menées par le service Énergie-Climat, en faveur d'une valorisation des énergies renouvelables. La plateforme de la rénovation énergétique « T'rénov » incite au recours des ENR lors de la rénovation des logements (chaufferies bois et solaire thermique). L'association Recto Verso, d'écologie industrielle et territoriale, accompagne les entreprises sur ce volet. Jusqu'en 2022, existait le dispositif « Agripos't » visant à accompagner les agriculteurs de la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments agricoles, à suivre le renouvellement des réseaux de chaleur intercommunaux, à accompagner un groupe d'agriculteurs dans la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation et enfin à accompagner des porteurs de projets d'ENR territoriales pour faciliter l'émergence de projets photovoltaïques au sol et d'éolien.

Indicateur n°17 - Consommation par type d'énergie et par secteur d'activité :

Ce que dit le SCoT : « La Communauté de Communes du Thouarsais développera des mesures pour :

- **inciter la réhabilitation du parc ancien bâti avec un objectif de performance ambitieux dépassant la réglementation thermique de l'existant ;**
- **encourager le développement de bâtiments innovants très performants thermiquement, producteurs d'énergie et à faible impact en terme de Gaz à effet de serre (GES) dépassant la réglementation thermique en vigueur ;**
- **favoriser la pratique de modes doux (plan vélo) et de transport en commun ;**
- **s'assurer de l'adaptation au changement climatique des bâtiments existants et neufs. »**

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 35.

Illustrations et graphiques :

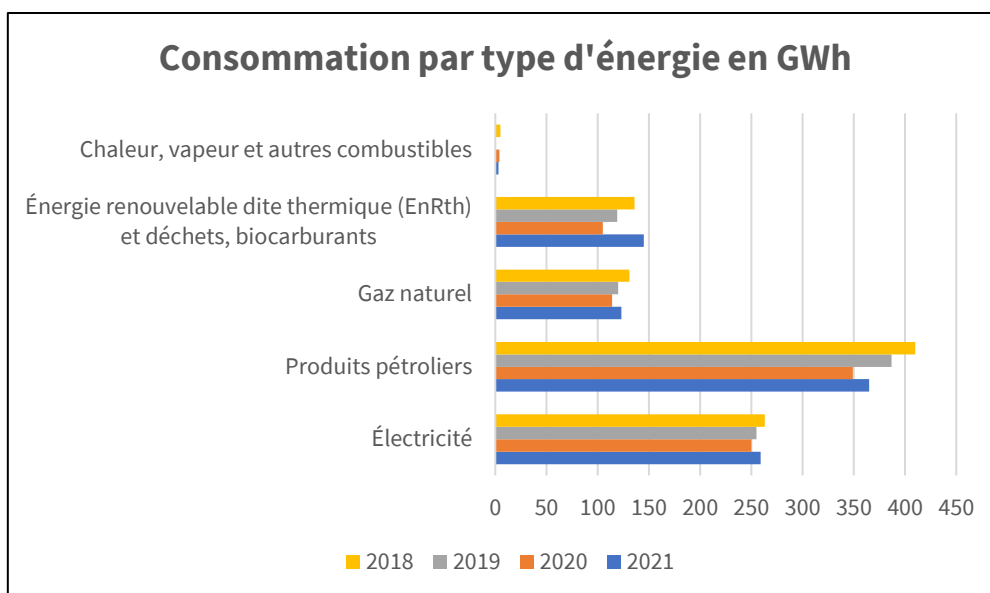


Figure n°35 : Graphique présentant la consommation par type d'énergie, en GWh, sources : service Énergie-Climat de la CCT, AREC.

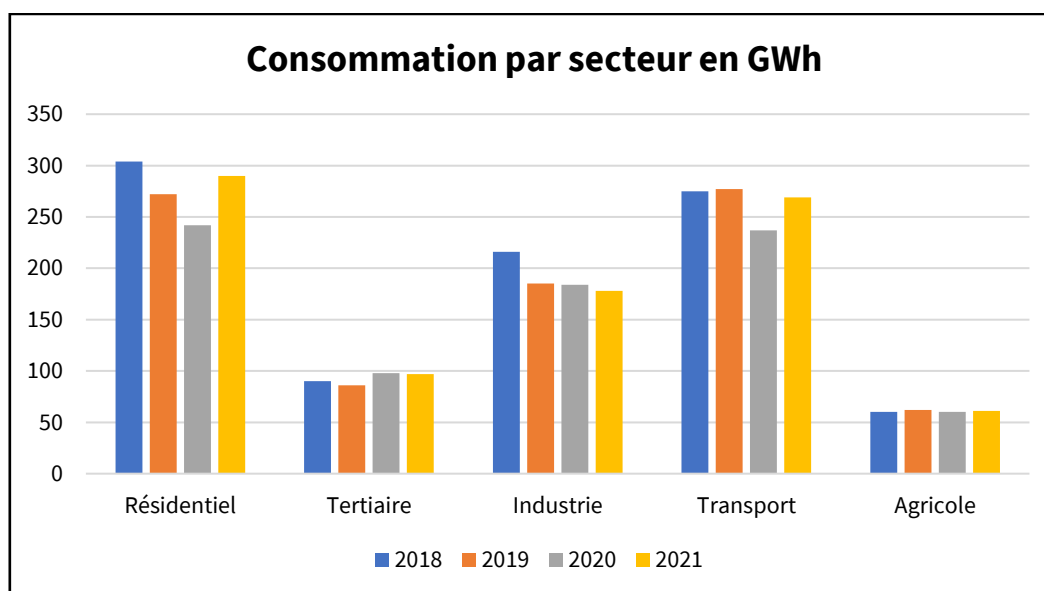


Figure n°36 : Graphique présentant la consommation d'énergie par secteur, en GWh, sources : service Énergie-Climat de la CCT, AREC.

Analyse : Sur la figure n°36, nous pouvons constater que les deux types d'énergie les plus consommés sur le territoire proviennent des produits pétroliers et de l'électricité. Les produits pétroliers sont utilisés surtout par le secteur du transport. L'utilisation de la voiture est importante sur le territoire, elle participe à augmenter ce type d'énergie. La place des énergies renouvelables est en croissance, notamment sur l'année 2021 où elle a atteint les 145 GWh. Cela signifie que le territoire tend vers une utilisation des énergies qui soient plus vertueuses. De 2018 à 2021, l'usage des produits pétroliers et de gaz a baissé, sans être totalement compensé par l'usage d'autres énergies. Il y a effectivement une baisse globale des consommations. Cette tendance reste à vérifier sur les prochaines années avec la reprise des activités post période du Covid.

La figure n°37 montre que ce sont les secteurs du transport et résidentiel qui génèrent le plus de consommations énergétiques.

Le détail des chiffres de consommation par type d'énergie et par secteur sont affichés en annexes n°9 et n°10.

La réhabilitation du parc ancien bâti doit passer par des rénovations et des changements de pratiques de consommations énergétiques d'avantage tournés vers les énergies renouvelables. Cela passe par l'apprentissage de nouvelles façons de construire, d'aménager. Un travail de sensibilisation et d'apprentissage doit se faire auprès des acteurs économiques du territoire. Le territoire compte de nombreux logements pouvant être considérés comme des passoires thermiques pour lesquels des travaux doivent être faits, si nous voulons réduire les consommations énergétiques du territoire. Pour ce qui est du transport, les véhicules thermiques sont très utilisés. Il est aujourd'hui compliqué de se déplacer sans utiliser la voiture. La pratique des modes doux n'est pas toujours possible même si des efforts sont faits, avec la création de pistes cyclables, par exemple.

Concernant les objectifs fixés dans le SCoT, l'indication de la réhabilitation du parc ancien bâti se fait à travers le travail de la plateforme de la rénovation et la subvention T'rénov, incitant les particuliers à rénover énergétiquement leurs maisons. Favoriser la pratique des modes doux et de transport en commun est un travail qui est mené à travers le schéma directeur des mobilités, et plus particulièrement par le projet des pistes cyclables, le prêt de vélos par la Maison des Mobilité ou encore la station Bio GNV. Les objectifs ne sont que partiellement atteints.

Indicateur n°29 – Évolution de la quantité et de la qualité des eaux potables et de surface :

Ce que dit le SCoT : « **La pérennité de l'approvisionnement en eau potable sera garantie par une occupation du sol respectant la réglementation des différents périmètres de protection de captage des eaux (y compris la Zone soumise à contraintes environnementales des Lutineaux...)**, afin de lutter contre les pollutions diffuses dans leur bassin d'alimentation. Le projet encouragera la sensibilisation des acteurs autour de la protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

Dans le périmètre éloigné de protection des captages d'eau, une agriculture respectueuse de l'environnement sera encouragée. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 48.

Illustrations et graphiques :

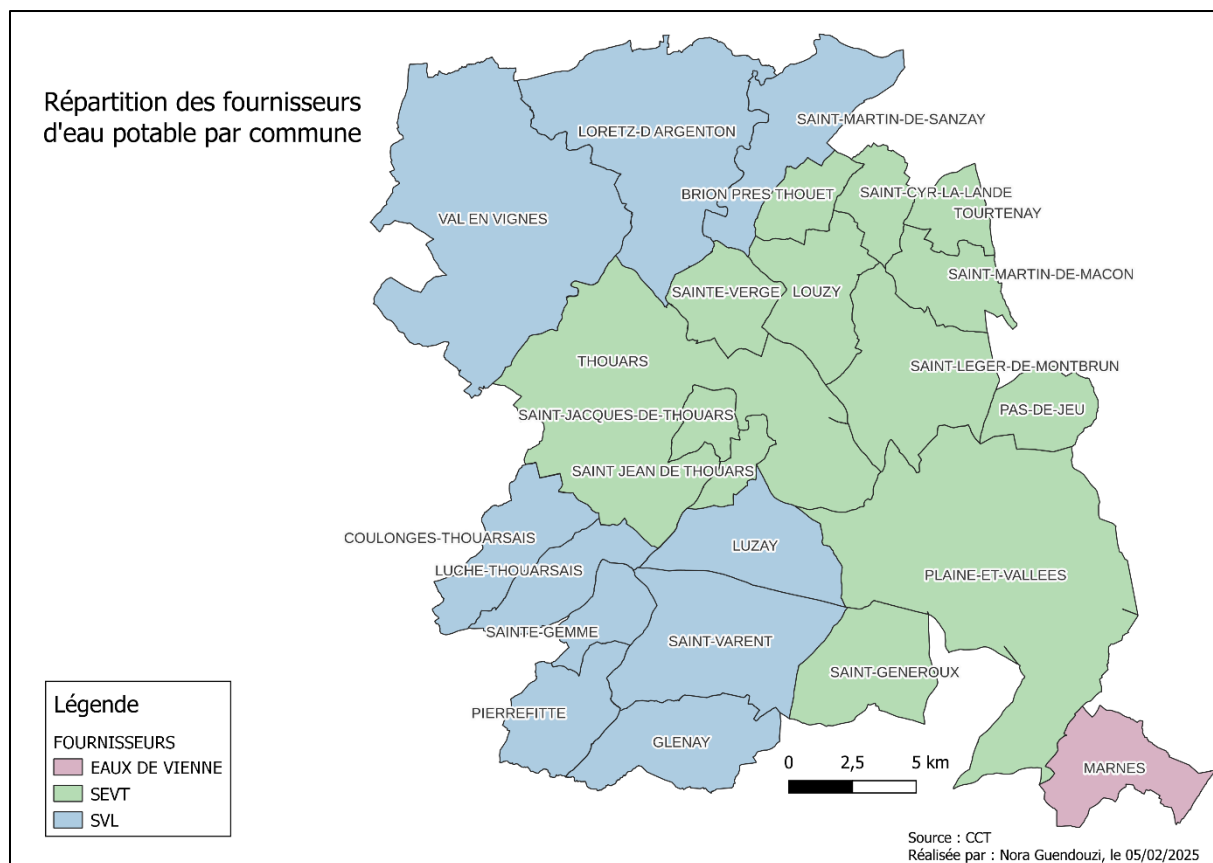


Figure n°37 : Carte de répartition des fournisseurs d'eau potable sur le territoire, sources : SVL, SEVT, Eaux de Vienne.

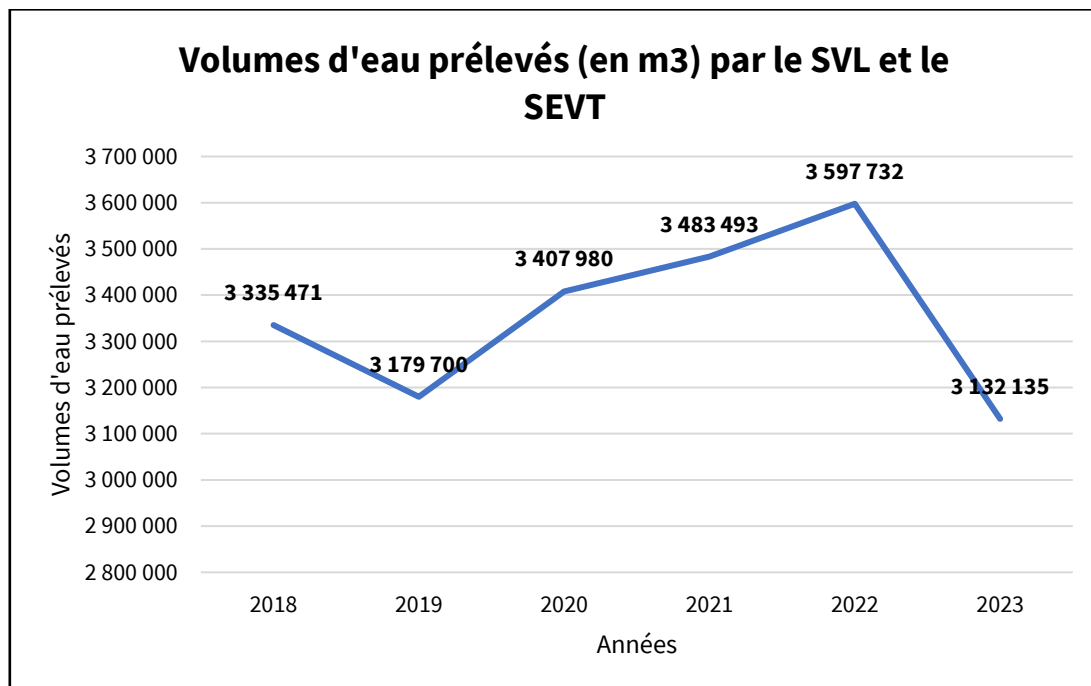


Figure n°38 : Graphique présentant les volumes d'eau prélevés en m3, sur le territoire, sources : SEVT, SVL.

Différents taux de conformité aux limites de qualité :

Taux de conformité microbiologique (en %)

Année	SVL
2018	99,8
2019	100
2020	99,4
2021	99,6
2022	99,8
2023	99,8

Taux de conformité bactériologique (en %)

Année	SEVT
2018	100
2019	100
2020	100
2021	100
2022	100
2023	100

Taux de conformité physico-chimique (en %)

Année	SEVT	SVL
2018	100	99
2019	100	98,9
2020	100	99,4
2021	99,05	98,4
2022	100	100
2023	91,92%	97,6

Sources : SEVT, SVL.

Analyse : Sur le territoire, trois syndicats approvisionnent les communes en eau potable. Il y a le Syndicat du Val de Loire (SVL), le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) et Eaux de Vienne (cf. figure n°38).

Nous pouvons constater sur la figure n°39, qu'entre 2019 et 2022, les volumes d'eau prélevés sur le territoire n'ont cessé d'augmenter, cependant, il y a eu une importante baisse entre 2022 et 2023. Les périmètres de protection des captages doivent permettre de diminuer la pollution diffuse au sein des captages et de ce fait fournir aux communes une eau potable ayant une bonne qualité et donc de limiter les coûts de traitement. Avec les taux de conformité microbiologique, biologique et physicochimique affichés plus haut, nous pouvons constater l'efficacité des traitements de l'eau brute car les taux de conformité démontrent une bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire. La mise en place des périmètres de protection de captage des eaux permet de préserver la ressource en eau destinée à la consommation humaine et de participer au maintien du taux de conformité physico-chimique de la ressource. Des périmètres de protection de captage des eaux ont été inscrits au PLUi, classés en zone Ap. Cependant, une baisse du taux de conformité physico-chimique est constatée, due à la présence d'un métabolite de dégradation d'un produit chimique, qui n'était jusqu'alors pas analysé.

Un travail autour de l'instauration d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Lutineaux est en cours de discussion auprès du département. L'objectif est de faire signer une charte à des agriculteurs, sur la base du volontariat. Cette charte les engage à avoir de bonnes pratiques quant à l'utilisation de l'eau, dans le cadre de leurs activités agricoles.

Les résultats des taux de conformité sont positifs. Des efforts sont encore à poursuivre sur la réduction des volumes d'eau prélevés. Néanmoins, la trajectoire de cet indicateur est la bonne.

Indicateur n°30 – Évolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers :

Ce que dit le SCoT : « **Le maillage des déchetteries sera complété par la collectivité au vu des projets d'urbanisation et en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets Nouvelle-Aquitaine.**

La gestion des déchets sera optimisée, notamment par des dispositifs facilitant le tri à la source (locaux communs adaptés, accessibles aux camions-bennes par exemples) que ce soit pour les zones d'habitat ou pour les zones d'activités ou artisanales. »

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT – Page 49.

Illustrations et graphiques :

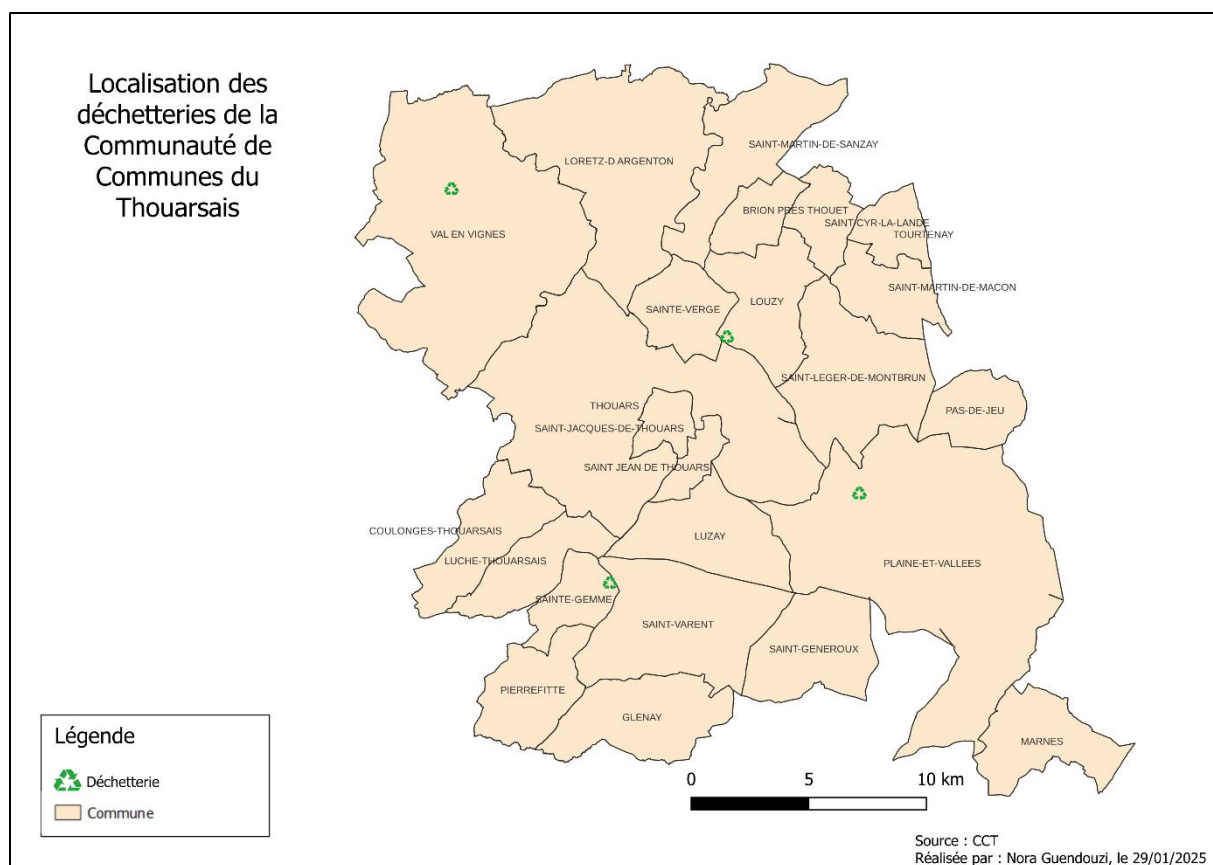


Figure n°39 : Carte de localisation des déchetteries, source : CCT.

Collecte des déchets ménagers (en kg/hab/an)

	Années					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ordures ménagères résiduelles (en kg/hab/an)	203	181	124	121	118	119
Emballages, papiers, verre, bio-déchets (en kg/hab/an)	83	86	112	116	119	113

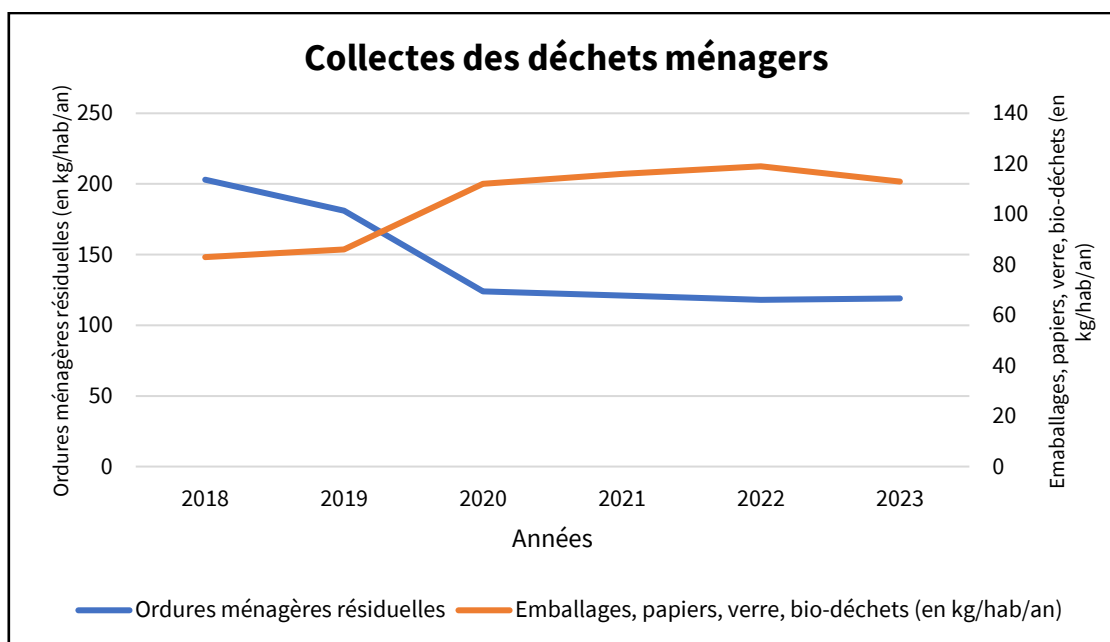


Figure n°40 : Graphique présentant les chiffres de la collecte, en kg/hab/an, des ordures ménagères résiduelles et des emballages, papiers, verre et bio-déchets, source : service Déchets de la CCT.

Analyse : La figure n°41 analyse le collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que des emballages, papiers, verre et bio-déchets. Nous pouvons constater que la quantité des ordures ménagères résiduelles a diminué au fil des années tandis que la quantité d'emballages, papiers, verre et bio-déchets a augmenté. Cela signifie que le tri des déchets se fait de manière plus importante sur le territoire, que les habitants prennent le temps de jeter leurs déchets au bon endroit.

Le maillage du territoire par 4 déchetteries (cf. figure n°40) permet à chaque habitant du territoire de trouver une déchetterie à proximité de son domicile. Ce service a été amélioré par des travaux conséquents sur plusieurs d'entre elles permettant ainsi de réduire la quantité d'ordures ménagères traitée. De plus, la CCT a mis en place outils permettant à chacun de trier les emballages recyclables, le papier et le verre dans des conteneurs qui leur sont dédiés, de composter ses déchets de jardin et de cuisine. La collectivité a également mis en place une tarification incitative qui permet à chaque usager de se responsabiliser face à sa production de déchets.

Des actions de sensibilisation au sujet des déchets sont organisées par la Communauté de Communes du Thouarsais.

La trajectoire de l'évolution de la quantité de déchets est conforme à l'orientation inscrite dans le SCoT.

Synthèse de la partie « Environnement » :

Le territoire suit une dynamique et une trajectoire positive en matière de renforcement de la prise en compte de l'environnement traduit par :

- L'amélioration continue des connaissances quant à la richesse et la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue qui a permis une traduction fine et ambitieuse des enjeux attachés à cette trame dans le PLUi, adaptée aux différents milieux caractéristiques du territoire (réservoirs et corridors de biodiversité, éléments de paysages supports de la TVB) ;

- Des engagements ou stratégies adoptés par la CCT qui affirment la préservation et le renforcement de la Trame Verte et Bleue (réserve naturelle régionale du Pressoir) ;
- Des réflexions engagées sur le développement de la nature en ville qui seront l'occasion d'améliorer les connaissances pour intégrer au mieux les enjeux du futur (la biodiversité des friches urbaines, la multifonctionnalité de la TVB en ville (paysages, lutte contre les îlots de chaleur...), les effets du dérèglement climatique sur la biodiversité locale, etc.) ;
- Des progressions dans la gestion de la ressource en eau, mais l'enjeu reste de taille tant au niveau qualitatif que quantitatif. La Communauté de Communes du Thouarsais s'y attèle à travers la récente prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Néanmoins, le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation n'a pas été véritablement mise en œuvre dans cette première courte période et reste un enjeu pour la poursuite de la démarche ;
- Le territoire s'engage dans un développement réfléchi et encadré des énergies renouvelables, en s'appuyant sur un zonage adapté inscrit dans le PLUi ;
- Les taux de conformité de l'eau potable sont corrects et la quantité de cette eau prélevée est en baisse ;
- La quantité d'ordures ménagères est en baisse sur le territoire.

6. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU SCoT

Niveaux de réussite dans l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT :



Objectif atteint ou territoire qui est sur la bonne trajectoire



Objectif partiellement atteint



Objectif non atteint ou trajectoire contraire à l'objectif fixé initialement

Synthèse des résultats d'application du SCoT pour chaque indicateur :

THÉMATIQUES	N°	INDICATEURS	RÉSULTATS
Consommation d'espaces	26	1/ Méthode CCT pour comparer avec le T0 : Évolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre) 2/ Méthode SRADDET : données OCS et fichiers fonciers	
	3	Évolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages	
	1	Part des nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine (obj. de 30% minimum à l'échelle de la CCT)	
	2	Densité brute dans les nouvelles opérations d'ensemble	
	4	Nombre et répartition des nouveaux logements par territoire	
	7	Qualité du parc de logements existants	
	5	Nombre de logements vacants	

	6	Nombre et localisation des logements sociaux		
Transports et déplacements	18	Évolution de la part modale des déplacements domicile-travail		
	19	Fréquentation des Transports Collectifs (nombre d'utilisateurs)		
	20	Nombre de services TAD et fréquentation		
	21	Nombre et localisation des places de covoiturage aménagées		
	22	Nombre et localisation de bornes de recharges pour véhicules électriques		
	23	Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières en km		
Économie	9	Nombre et localisation des ZAE		
	10	Densification des espaces d'activités économiques existants : état des surfaces cessibles, nombre des locaux vacants, ventes en 2 ^{nde} main		
	11	Surfaces des ZAE créées ou agrandies		
	24	Nombre de ZAE et d'équipements raccordés au réseau THD (VDSL ou Fibre optique)		
	25	Qualité d'accès au réseau numérique fixe : part des locaux éligibles à un accès numérique d'au moins 8 Mbits/s (en %) Qualité du réseau mobile 3 et 4G (mobile)		
	13	Nombre d'hébergements touristiques et de nuitées		
	14	Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins de Petite Randonnée (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)		

	15	Linéaires d'itinéraires cycliste, équestre et pédestre aménagés	
	8	Nombre, typologies et localisation des commerces, services et équipements (par commune) : équipements sportifs, établissements scolaires, médecins généralistes, établissements pour personnes âgées, commerces	
	12	Évolution des surfaces agricoles	
Environnement	27	Évolution de la Trame verte et bleue (protection et aménagement / réduction points de conflit)	
	28	Évolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables	
	16	Nombre et localisation des nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables	
	17	Consommation par type d'énergie et par secteur d'activité	
	29	Évolution de la quantité et de la qualité des eaux potables de surface	
	30	Évolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers	

Cette analyse a permis d'identifier les effets positifs de la mise en œuvre du SCoT mais elle a également permis d'observer des décalages entre la trajectoire suivie par le territoire et celle définie par le SCoT.

Après 6 années d'application, de déclinaison et de mise en œuvre du document, l'analyse des trajectoires suivies depuis 2019 et la mise en perspective de ces trajectoires avec les objectifs fixés par le SCoT, met en exergue le rôle significatif du schéma et les effets positifs qu'il a produit sur le territoire. Ces effets positifs ont pu être observés à travers la diminution de la consommation foncière et l'optimisation du foncier, la protection des espaces agricoles et naturels, la protection et la valorisation des paysages, etc. En revanche, le bilan met en évidence certains décalages pour plusieurs dynamiques observées (démographie, logements, etc.).

Les principales avancées pouvant être mises en évidence portent notamment sur :

- La déclinaison dans les documents d'urbanisme des objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels du SCoT ;
- La préservation de la Trame Verte et Bleue grâce à sa traduction dans le PLUi ;
- La tenue globale des objectifs de modération de la consommation foncière fixés par le SCoT ;
- La diversification progressive de l'offre de mobilité ;
- Un encadrement de développement de énergies renouvelables ;
- Une qualité de la ressource en eau qui tend à s'améliorer ;
- Une gestion des déchets qui mènent à une réduction de la quantité des ordures ménagères

À l'inverse, les limites concernent principalement :

- L'évolution démographique en berne ;
- La stagnation du parc locatif public (logements sociaux), cependant le souhait d'inverser les tendances a été affiché dans le Programme Local de l'Habitat ;
- La stagnation de l'emploi ;
- Une offre de services de santé qui ne se développe pas

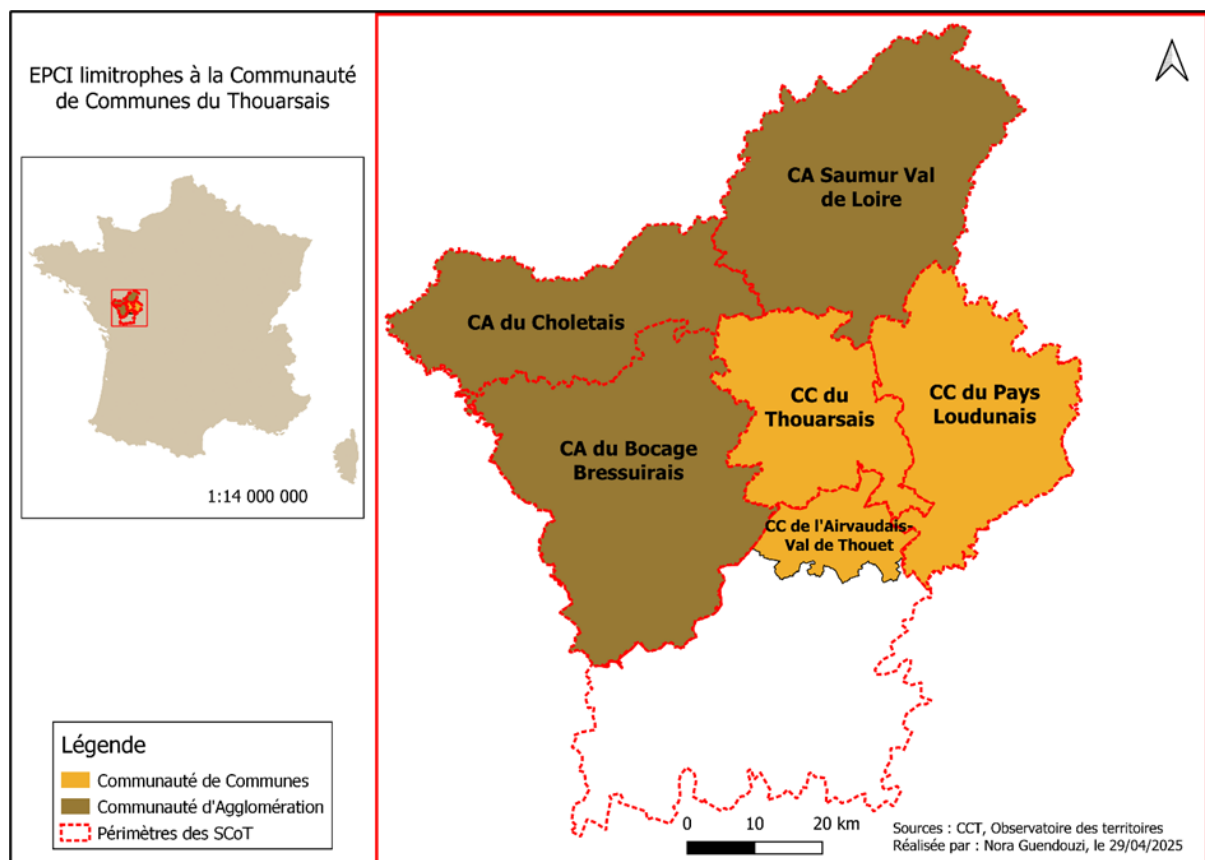
Un document qui sert de cadre de référence pour la politique intercommunale :

La Communauté de Communes du Thouarsais structure ses stratégies de politiques sectorielles, notamment au travers de l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, son Programme Local de l'Habitat et son Plan Climat Air Énergie Territorial. Ces documents ont été élaborés en compatibilité avec le SCoT, participant à sa mise en œuvre. Les effets de la mise en œuvre du SCoT, au travers de ce documents, ne pourront cependant être évalués que dans le temps. Les propres dispositifs de suivi et d'évaluation de ces documents permettront d'affiner et de compléter l'évaluation du SCoT.

Le projet de territoire, porté par le SCoT, est toujours d'actualité et continue de servir de cadre de référence pour l'orientation des politiques générales de la CCT, à savoir : le développement économique, l'armature territoriale, la vitalité commerciale de la ville-centre de Thouars et des centres-bourgs, la préservation de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue, le développement des énergies renouvelables, le développement des mobilités alternatives, etc.

7. LE PÉRIMÈTRE ET SA PERTINENCE

Les EPCI limitrophes à la Communauté de communes du Thouarsais :

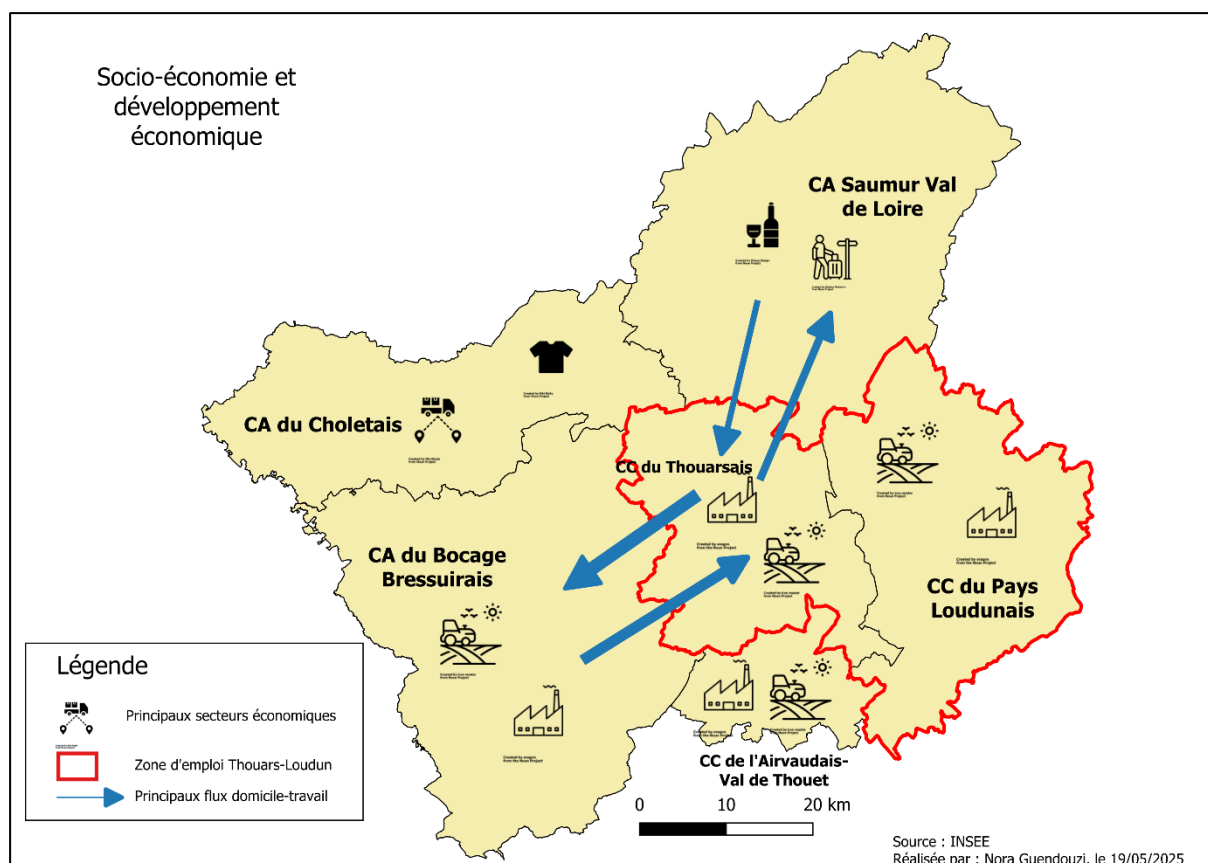


Cinq établissements publics de coopération intercommunale sont limitrophes à la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) :

- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Communauté d'agglomération du Choletais ;
- Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet ;
- Communauté de communes du Pays Loudunais.

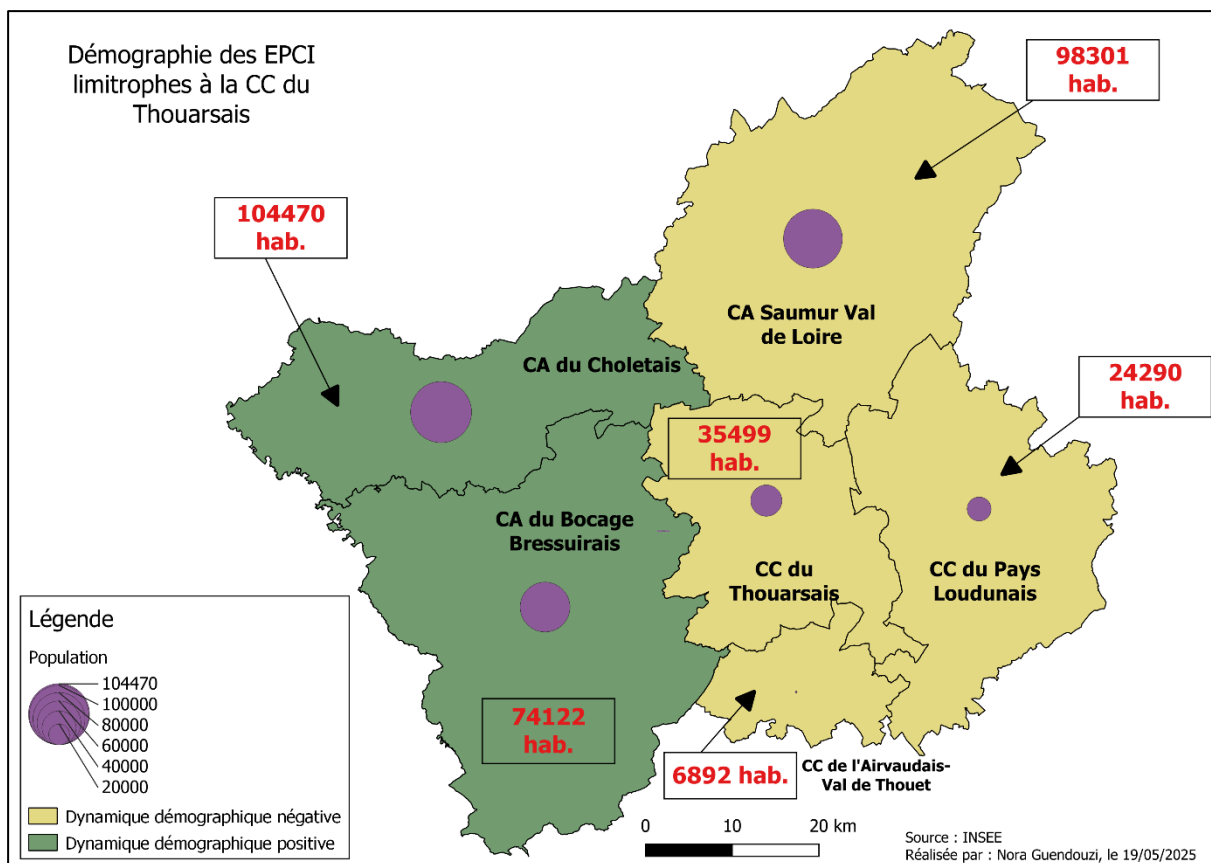
Tous les EPCI limitrophes à la CCT présentent un périmètre identique à celui de leur SCoT, à l'exception de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet, qui relève du SCoT Pays de Gâtine.

Socio-économie et développement économique :

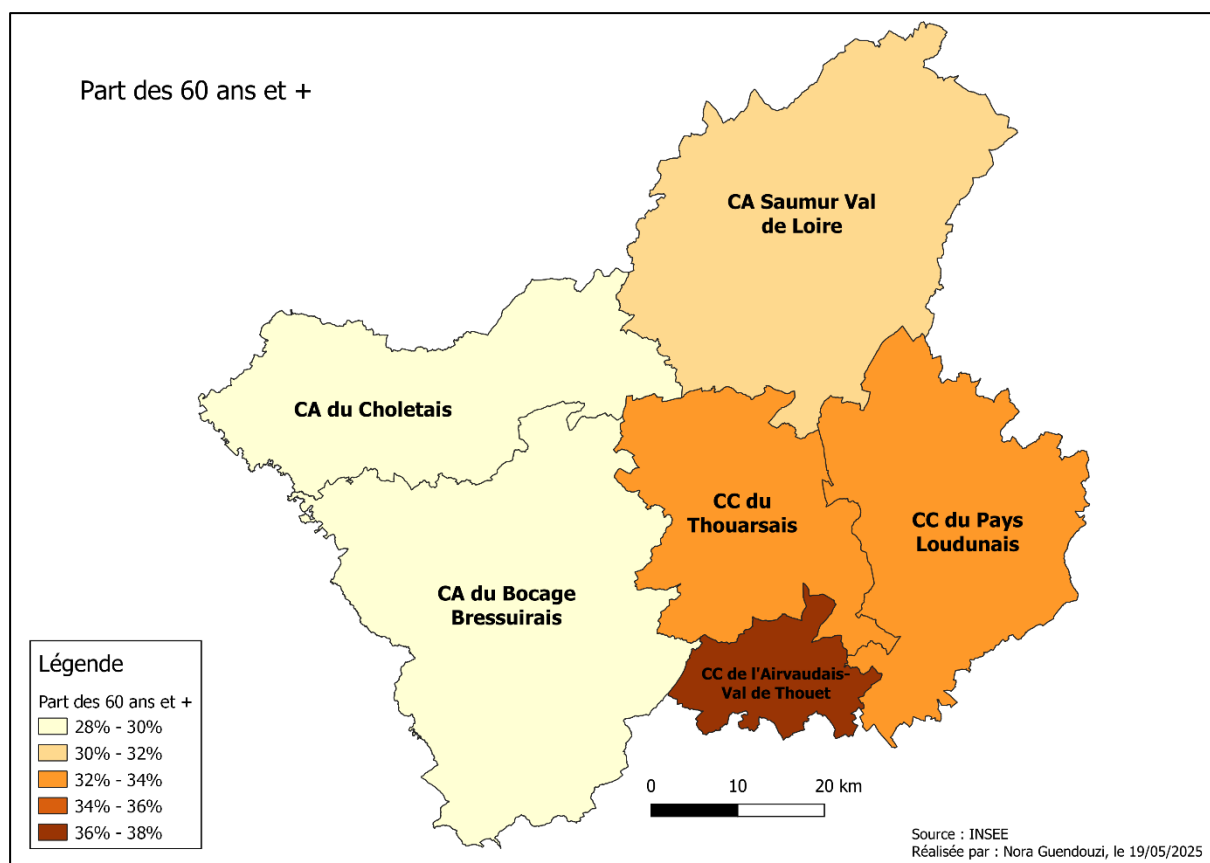


- Les communes de Thouars et Loudun font parties de la même zone d'emploi.
- Les principaux flux domicile-travail depuis et vers le Thouarsais se font majoritairement avec le Bressuirais, puis le Saumurois.
- L'agriculture et l'industrie constituent les principaux secteurs économiques du Thouarsais, tout comme dans les territoires du Loudunais, de l'Airvaudais et du Bressuirais. L'économie du Choletais repose davantage sur la logistique et le textile, tandis que le Saumurois a une grande partie de son économie qui est basée sur le tourisme et l'économie viticole.

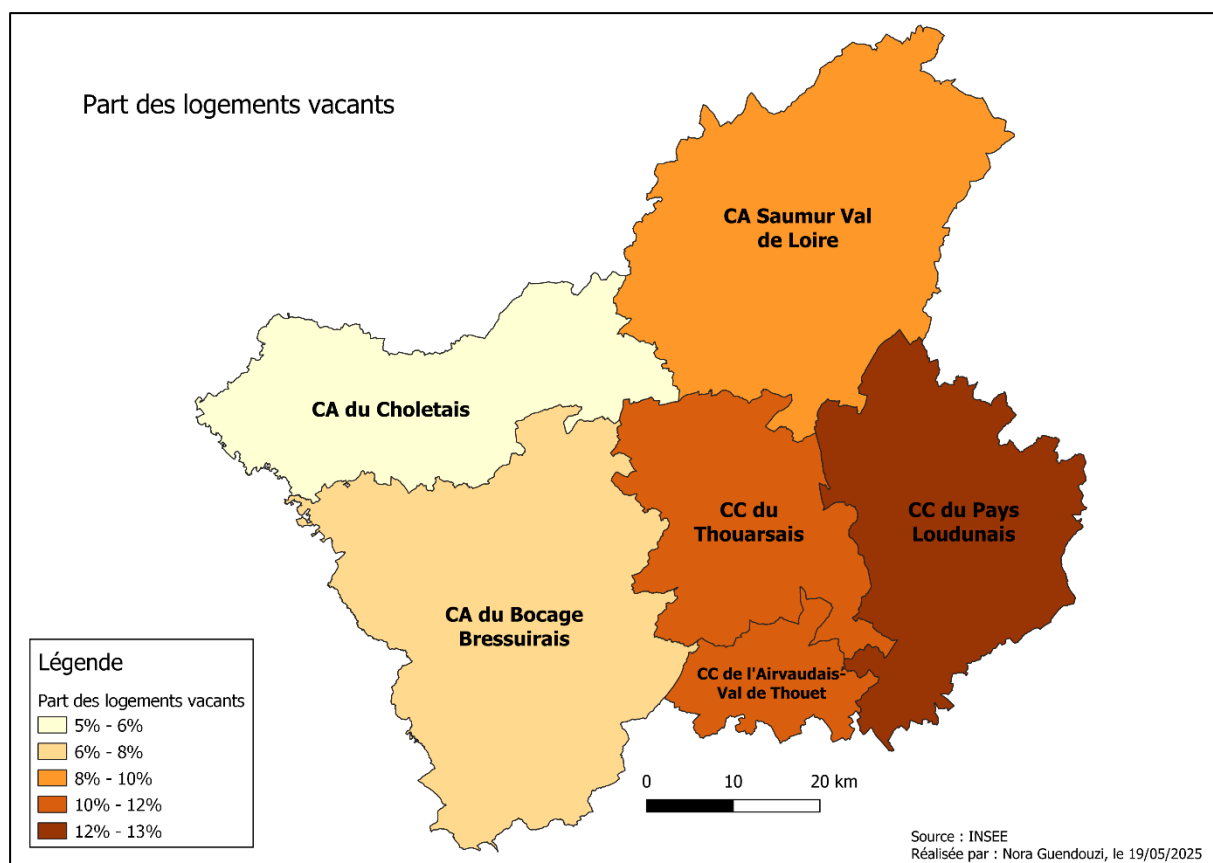
Socio-démographie et habitat :



- Les six EPCI mentionnés sur la carte présentent des niveaux de population très différents les uns des autres : la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet compte 6 892 habitants contre 104 470 pour la Communauté d'agglomération du Choletais.
- Le Choletais et le Bressuirais connaissent une croissance de leur population, traduisant une dynamique démographique positive, alors que les quatre autres EPCI connaissent une baisse de leur nombre d'habitants, et donc par conséquent, une dynamique démographique négative.

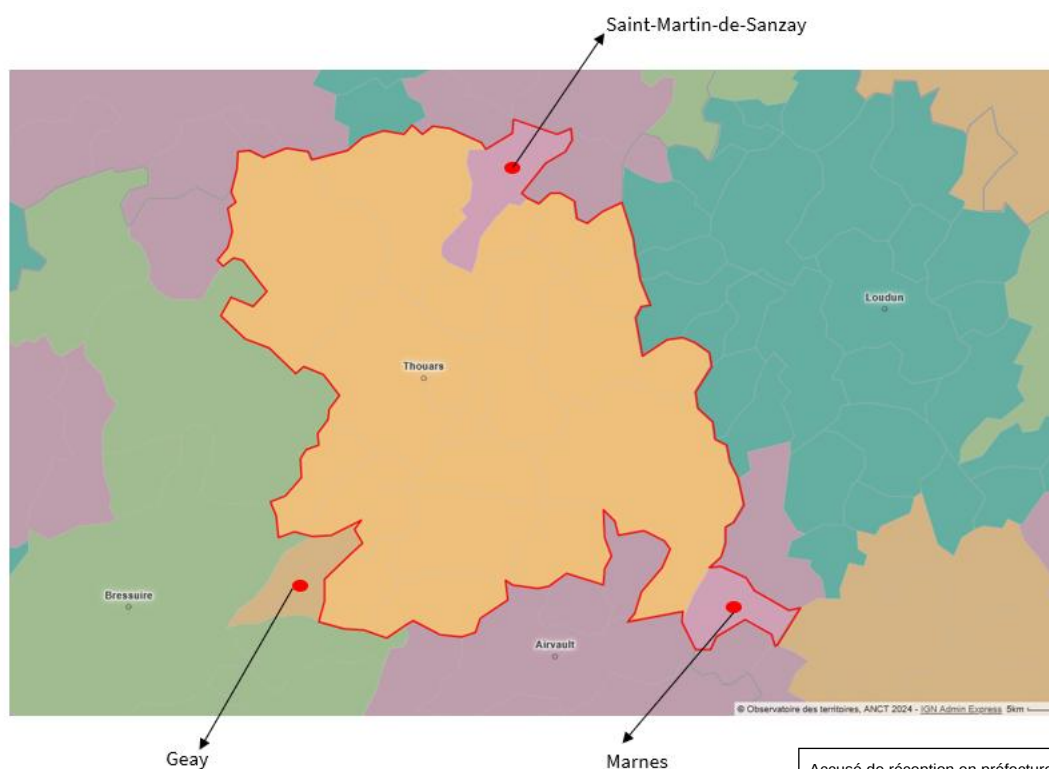


- Le Thouarsais, l'Airvaudais et le Loudunais connaissent un vieillissement de leur population, tandis que le Saumurois, le Choletais et le Bessuirais ont une part plus importante de jeunes au sein de leur population (28% d'adultes âgés de 60 ans et plus dans le Choletais contre près de 34% pour le Thouarsais).
- Les besoins des populations en termes de services ne sont donc pas les mêmes. Les territoires ayant une population vieillissante présentent des besoins plus importants en termes de services de santé, de services en faveur des personnes âgées. Les territoires où la part de jeunes est plus importante, auront davantage besoin de services en lien avec les étudiants, les familles ou encore les jeunes actifs.



- La problématique des logements vacants est commune aux EPCI limitrophes à la Communauté de communes du Thouarsais. La Communauté d'agglomération du Choletais se démarque avec une part de logements vacants plus faible que les autres territoires.

Cadres et espaces de vie :



Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- La quasi-totalité des communes de la Communauté de communes du Thouarsais sont rattachées au même bassin de vie, celui de Thouars. Il y a deux exceptions : la commune de Marnes relève du bassin de vie d'Airvault tandis que la commune de Saint-Martin-de-Sanzay est intégrée à celui de Montreuil-Bellay.
- La commune de Geay appartient au bassin de vie de Thouars.

Occupations et usages de l'espace :

- Des enjeux communs autour du respect de l'environnement : La Communauté de communes du Thouarsais et ses EPCI voisins partagent des défis communs liés à la consommation d'espaces et à l'artificialisation des sols, dans un contexte de mise en œuvre de la loi Zéro Artificialisation Nette. Le Thouarsais, le Loudunais, l'Airvaudais et le Bressuirais sont des territoires à dominante rurale où l'agriculture joue un rôle essentiel. Protéger les terres agricoles et avoir une gestion raisonnée du foncier sont donc au cœur des enjeux locaux.
- Des enjeux communs autour de la protection de la ressource en eau : Le Thouarsais et ses EPCI limitrophes sont confrontés à des enjeux croissants de gestion de la ressource en eau, notamment dans le secteur agricole, en particulier autour des questions liées aux retenues d'eau. Ces territoires subissent également des problèmes importants de sécheresse des cours d'eau, surtout durant la période estivale.

Malgré certains éléments de convergence avec les territoires voisins (secteurs économiques plus ou moins similaires, flux domicile-travail, problématiques environnementales communes, etc.), la Communauté de Communes du Thouarsais reste structurée autour d'un périmètre cohérent correspondant à un territoire de vie. Cette réalité est confirmée par l'organisation des bassins de vie, à l'exception des communes de Marnes et Saint-Martin-de-Sanzay.

L'organisation territoriale actuelle demeure pertinente et repose sur un projet de territoire construit à cette échelle.

Le SCoT du Thouarsais affirme une armature territoriale équilibrée portée par une stratégie commune et orientée vers les transitions économiques et écologiques, une offre de services structurée et coordonnée ainsi qu'un savoir-vivre ensemble thouarsais.

De plus, dans la mesure où le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi, le maintien de ce périmètre s'inscrit dans une logique de cohérence entre les documents d'urbanisme. Cela permet d'assurer une articulation entre les objectifs stratégiques du SCoT et les dispositions réglementaires du PLUi, facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale.

L'ensemble des éléments sur le périmètre du SCoT et sa pertinence, objet du débat en Conseil Communautaire du 1er juillet 2025, ont été présentés en Conférence des Maires, le 20 mai 2025. La Conférence des Maires estime qu'il n'apparaît donc pas nécessaire d'élargir le périmètre du SCoT, qui reste en parfaite adéquation avec la cohérence et l'identité du bassin de vie Thouarsais

8. LES PERSPECTIVES

Les perspectives d'évolution du SCoT sont les suivantes :

- Maintien du SCoT en vigueur ;
- Modification simplifiée du SCoT en vigueur ;
- Révision du SCoT en vigueur.

Au regard des éléments issus de l'évaluation du SCoT et du débat qui s'est tenu lors de la Conférence des Maires, le 20 mai 2025, ces derniers estiment que le SCoT en vigueur peut être maintenu.

L'ensemble des éléments sur les perspectives d'évolution du schéma de cohérence territoriale feront l'objet d'un débat en Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025.

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Tableau des indicateurs de suivi du SCoT.....	p.12
Figure n°2 : Tableau des indicateurs classés selon les thématiques inscrites à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme.....	p.13
Figure n°3 : Graphique d'analyse du nombre d'opération d'ensemble réalisée par année, source : INSEE.....	p.16
Figures n°4 et n°5 : Graphiques indiquant le nombre de nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine et en extension chaque année, sources : Permis de construire, déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.....	p.17
Figure n°6 : Graphique indiquant la consommation énergétique moyenne par logement, en MWh, par année, source : Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat (AREC).....	p.20
Figures n°7 et n°8 : Graphiques indiquant le nombre total de logements sociaux, dans la polarité majeure ainsi qu'au sein du pôle relai et sur les autres communes, source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RLPS).....	p.23
Figure n°9 : Objectifs de production de logements locatifs sociaux, source : Programme d'actions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Thouarsais.....	p.24
Figures n°10 et n°11 : Graphiques indiquant la part modale des déplacements domicile-travail en 2020 et en 2021, source : INSEE.....	p.25
Figure n°12 : Graphique indiquant le nombre d'utilisateurs du train de la gare de Thouars, source : data.gouv.fr, données publiées par la SNCF.....	p.26
Figure n°13 : Graphique indiquant le nombre de voyages réalisés par le Comm'bus, source : service Mobilité de la CCT.....	p.28
Figure n°14 : Graphique indiquant l'évolution du nombre d'usagers du T'Solidaire, source : service Mobilité de la CCT.....	p.28
Figure n°15 : Graphique indiquant le nombre de personnes transportées en covoiturage, source : service Mobilité de la CCT.....	p.28
Figure n°16 : Carte de localisation des aires de covoiturage aménagées, sources : services SIG et Mobilité de la CCT.....	p.30
Figure n°17 : Carte de localisation des bornes de recharge pour véhicules électriques, sources : services SIG et Mobilité de la CCT.....	p.31
Figure n°18 : Graphique d'évolution du nombre des accidents de la route, source : Ministère de l'Intérieur.....	p.34
Figure n°19 : Carte indiquant la répartition des 19 zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : service SIG de la CCT.....	p.37
Figure n°20 : Cartes de l'état de la couverture fibre par bâtiments des zones d'activités économiques du territoire, source : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).....	p.41
Figure n°21 : Cartes de l'état de la couverture 4G par SFR et ORANGE sur la CC du Thouarsais, source : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).....	p.42
Figure n°22 : Cartes de l'état de la couverture 4G par BOUYGUES et FREE sur la CC du Thouarsais, source : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).....	p.42
Figure n°23 : Graphique indiquant l'évolution du nombre d'hôtels sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : INSEE.....	p.44
Figure n°24 : Graphique indiquant l'évolution du nombre de campings sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : INSEE.....	p.45
Figure n°25 : Carte des gîtes situés au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : Office du Tourisme de la CCT.....	p.45
Figure n°26 : Cartes des itinéraires « à vélo », source : service Mobilité de la CCT.....	p.47
Figure n°27 : Graphique indiquant le nombre de commerces par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.....	p.49
Figure n°28 : Graphique indiquant le nombre de professionnels de santé par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.....	p.49
Figure n°29 : Graphique indiquant le nombre de services aux particuliers par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.....	p.50
Figure n°30 : Graphique indiquant le nombre d'équipements de sport, loisirs et culture par commune, en 2023, source : BPE, INSEE.....	p.50
Figure n°31 : Carte présentant la Trame verte et bleue de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : CCT.....	p.56
Figure n°32 : Carte présentant la localisation des points de conflit de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : CCT.....	p.56
Figure n°33 : Carte présentant la localisation des différentes sources d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, source : CCT.....	p.59
Figure n°34 : Graphique présentant la production d'énergies renouvelables, en GWh, sources : service Énergie-Climat de la CCT, AREC.....	p.59

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Figure n°35 : Graphique présentant la consommation par type d'énergie, en GWh, sources : service Énergie-Climat de la CCT, AREC	p.61
Figure n°36 : Graphique présentant la consommation d'énergie par secteur, en GWh, sources : service Énergie-Climat de la CCT, AREC	p.61
Figure n°37 : Carte de répartition des fournisseurs d'eau potable sur le territoire, sources SVL, SEVT Eaux de Vienne	p.63
Figure n°38 : Graphique présentant les volumes d'eau prélevés en m3, sur le territoire, source : SEVT, SVL	p.63
Figure n°39 : Carte de localisation des déchetteries, source CCT	p.65
Figure n°40 : Graphique présentant les chiffres de la collecte, en kg/hab/an, des ordures ménagères résiduelles et des emballages, papiers, verre et bio-déchets	p.66

ANNEXES

Annexe n°1 – Les 26 points de desserte du Comm'bus :

1	Théâtre
2	Place Lavault
3	Place du Boël
4	Place Saint-Laon
5	Place Saint-Médard
6	La Vasque
7	Carrefour Paul Bert
8	Les Capucins
9	Conservatoire de Musique
10	Médiathèque de Thouars
11	Hôtel des Communes
12	Résidence Habitat Jeunes
13	Hôpital de Thouars
14	Pôle Santé Thouars
15	Résidence Molière
16	Résidence Gambetta
17	Cimetière de Féolles
18	Club de l'Âge d'Or
19	Complexe sportif de Sainte-Verge
20	Gymnase du Château
21	Halle des Sports Jean Rostand
22	Les Bassins du Thouet
23	E.LECLERC
24	SUPER U
25	ALDI
26	LIDL

Annexe n°2 - Détail de la localisation des places de covoiturage aménagées :

	Nom de l'air de covoiturage	Localisation de l'air de covoiturage
1	Aire de covoiturage de la Roche Pirault	Route de Saumur – BRION PRÈS THOUET
2	Aire de covoiturage de Massais	Rue du Lavoir – VAL EN VIGNES (Massais)
3	Aire de covoiturage de la gare	Rue du Docteur Georges Fourré - THOUARS
4	Aire de covoiturage de l'Hôpital	Rue du Docteur André Colas - THOUARS
5	Aire de covoiturage de Saint-Jean-de-Thouars	Le long de la D938 – SAINT-JEAN-DE-THOUARS
6	Aire de covoiturage de Taizé	Route de Poitiers – PLAINE-ET-VALLÉES (Taizé)
7	Aire de covoiturage de Saint-Jouin-de-Marnes	Rue du Stade – PLAINE-ET-VALLÉES (Saint-Jouin-de-Marnes)
8	Aire de covoiturage de Riblaire	Rue du Pont Clergeau – SAINT-VARENT
9	Aire de covoiturage de la Place de la Mairie	10 route de l'Océan – Sainte-Gemme

Annexe n°3 – Détail de la localisation des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Type de bornes de recharge	Localisation	Nombre
Borne de recharge accélérée	Brion-Près-Thouet	1
	Pas-de-Jeu	1
	Plaine-et-Vallées	2
	Route de Bressuire	1
	Saint-Varent	1
	Thouars	5
	Val en Vignes	1
Borne de recharge rapide	Thouars	2
Borne de recharge normale	Thouars	2
	Saint-Jean-de-Thouars	1

Annexe n°4 – Nombre d'accidents par commune et par année :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Brion-Près-Thouet	0	1	1	0	1	0
Coulonges-Thouars	0	0	0	1	0	0
Glénay	0	0	0	0	1	0
Loretz-d'Argenton	0	1	1	2	0	1
Louzy	0	2	2	0	0	0
Luché-Thouarsais	0	0	0	0	0	0
Luzay	0	1	1	1	0	1
Marnes	0	0	0	0	0	0
Pas-de-Jeu	0	1	0	0	0	0
Pierrefitte	0	1	0	1	1	0
Plaine-et-Vallées	1	1	1	0	4	2
Saint-Cyr-la-Lande	0	0	0	0	0	0
Saint-Généroux	0	0	1	0	0	0
Saint-Jacques-de-Thouars	0	1	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Thouars	7	1	4	2	1	3
Saint-Léger-de-Montbrun	3	0	0	1	2	0
Saint-Martin-de-Mâcon	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-de-Sanzay	0	1	1	0	2	3
Saint-Varent	0	1	0	2	1	1
Sainte-Gemme	0	2	1	0	0	0
Sainte-Verge	5	1	2	2	1	3
Thouars	17	17	8	10	4	12
Tourtenay	0	0	0	0	0	0
Val en Vignes	1	2	3	0	4	3

Annexe n°5 – Communes ayant des chemins de petites randonnées :

Communes	Nombre des chemins de petites randonnées	Nom des chemins de petites randonnées
Glénay	1	Les Secrets du Thouaret
Luché-Thouarsais	2	- Les Adillons - Les Trois Clochers
Luzay	2	- La Croix du Chillas - Le Pont de la Roche
Marnes	2	Au fil de la Dive par Marnes et Lion

		• Les sentiers du Thouarsais « Marnes »
Plaine-et-Vallées	3	• Le Thouet et le Thouaret • Les Eaux de Bilazais • Les Mégalithes
Saint-Généroux	2	• Les sentiers du Thouarsais « Saint-Généroux » • La Croix des Forges
Saint-Léger-de-Montbrun	2	• La Butte du Petit Peu de Montbrun • Les Bois de Rigny
Thouars	4	• Entre Châtaigne et Cocarde • La Promenade des Remparts • Le Circuit des Deux Rivières • La Vallée du Thouet
Tourtenay	1	• Un village troglodyte

Annexe n°6 – Les itinéraires pédestres :

Nom	Commune	Durée du parcours (en minutes)	Distances du parcours (en kilomètres)
Parcours Aire de loisirs	Saint-Varent	15	2,4
Parcours Centre - Piscine	Saint-Varent	15	2,1
Parcours Gare - Lavault	Thouars	10	1
Parcours Gare - Ludothèque	Thouars	14	1
Parcours Gare - Lycée Jean-Moulin	Thouars	15	1,6
Parcours Lavault - Bassins du Thouet	Thouars	25	1,9
Parcours Lavault - Château	Thouars	11	2,1
Parcours Lavault - Lycée Jean-Moulin	Thouars	15	1,6
Parcours Pont - Stade	Saint-Varent	13	1,2
Parcours Quartier des Capucins	Thouars	10	3,2
Parcours Tyndo	Thouars	5	0,9

Annexe n°7 – Nombre d'établissements scolaires par commune :

Communes	Type d'établissement scolaire	Nombre
BRION-PRÈS-THOUE	École primaire	1
GLÉNAY	École primaire	1
LORETZ-D'ARGENTON	École primaire	3
	Collège	1
LOUZY	École primaire	2
LUCHÉ-THOUARSAIS	École primaire	1
LUZAY	École primaire	1
PAS-DE-JEU	École primaire	1
PLAINE-ET-VALLÉES	École élémentaire	1

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250701-V1-250701-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	École primaire	2
SAINT-JEAN-DE-THOUARS	École primaire	1
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	École primaire	1
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	École primaire	1
SAINT-VARENT	École maternelle	1
	École primaire	1
	Collège	1
SAINTE-VERGE	École primaire	1
THOUARS	École primaire	7
	Collège	3
	Lycée	2
VAL EN VIGNES	École primaire	3
	Maison familiale rurale	1

Annexe n°8 – Les sources d'énergies renouvelables et leur production en GWh :

Sources d'énergies renouvelables	Année		
	2018	2019	2020
Bois particulier (bûches, granulés, plaquettes)	67	67	67
Biomasse thermique (hors bois particulier, biogaz thermique et déchets urbains)	13	13	11
Solaire thermique	1	1	1
Pompe à chaleur particulier et petit collectif	15	17	18
Biogaz thermique	5	4	10
Éolien	112	115	128
Photovoltaïque	29	30	31
Biogaz électrique	20	17	18

Annexe n°9 – Consommation par type d'énergie, en GWh :

Année	Électricité	Produits pétroliers	Gaz naturel	Énergie renouvelable dite thermique et déchets, biocarburants	Chaleur, vapeur et autres combustibles
2018	263	410	131	136	5
2019	255	387	120	119	0
2020	250	349	114	105	4
2021	259	365	123	145	3

Annexe n°10 – Consommation par secteur, en GWh :

Année	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transport	Agricole
2018	304	90	216	275	60
2019	272	86	185	277	62
2020	242	98	184	237	60
2021	290	97	178	269	61